4-III e (2010-2011) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

28 JUIN 2011

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2010 *

transmise par la Cour des comptes
en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'État,
coordonnées le 17 juillet 1991

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du budget, des finances,
de l'emploi, de la formation et des sports

par

M. Noiret

* Voir Doc. **4-III e** (2010-2011) – N[os] 1 et 1*bis*.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

La Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports s'est réunie le lundi 27 juin 2011, afin d'examiner la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010 (Doc. 4 - III e (2010-2011) – N[os] 1 et 1*bis*) ([1]).

En application de la décision de la Conférence des présidents du jeudi 23 juin 2011 visant à ce qu'il soit procédé à l'examen des points contenus dans la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010 (Doc. 4 - III e (2010-2011) – N[os] 1 et 1*bis*) au sein des commissions permanentes, pour les matières qui les concernent :

– la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine s'est réunie le 27 juin 2011 ([2]);

– la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales s'est réunie le 27 juin 2011 ([3]);

– la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique s'est réunie le 28 juin 2011 ([4]);

– la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles s'est réunie le 28 juin 2011 ([5]);

– la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité s'est réunie le 28 juin 2011 ([6]);

– la Commission des affaires intérieures et du tourisme s'est réunie le 28 juin 2011 ([7]);

– la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances s'est réunie le 28 juin 2011 ([8]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* M. Bayet, Mme Barzin, MM. Borsus, de Lamotte, Disabato, Eerdekens, Mme Gonzalez, M. Jeholet, Mme Kapompolé (Présidente), MM. Killic, Langendries, Noiret (Rapporteur).
Ont assisté à la réunion : M. Antoine, Ministre du Budget des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.
M. Duchêne, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes.

([2]) *Ont participé aux travaux :* MM. Bolland, Borsus, Mmes Cassart-Mailleux, Dethier-Neumann (Présidente), M. Dupriez, Mme Fassiaux-Looten, MM. Lenzini, Mouyard, Prévot, Senesael (Rapporteur), Mme Servaes, M. Stoffels.
Ont assisté à la réunion : Mme Cremasco, MM. Dodrimont, Dupont, Kubla, Mme Zrihen.
M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.
Mme Mercier, Première auditrice à la Cour des comptes.

([3]) *Ont participé aux travaux :* Mme de Coster-Bauchau, M. Desgain, Mme Houdart, MM. Maene (Président), Miller, Prévot, Mme Saudoyer, M. Tiberghien, Mme Zrihen (Rapporteuse).
Ont assisté à la réunion : M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.
Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.

([4]) *Ont participé aux travaux :* MM. Crucke, Desgain, Eerdekens, Fourny (Rapporteur), Langendries, Mme Meerhaeghe, MM. Miller, Mouyard, Mmes Saenen, Saudoyer (Présidente), MM. Stoffels, Tachenion, Mme Yerna.
Ont assisté à la réunion: M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.
Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.

([5]) *Ont participé aux travaux :* Mme Bertouille (Présidente), MM. Bolland, Gadenne, Mmes Goffinet, Kapompolé, MM. Noiret, Pirlot (Rapporteur), Mme Simonis, M. Wesphael.
Ont assisté à la réunion : M. Miller.
Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.
M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes.

([6]) *Ont participé aux travaux :* MM. Bayet, Borsus, Mmes Cremasco, de Coster-Bauchau, MM. de Lamotte (Président), Desgain, Di Antonio, Dodrimont, Lenzini, Mottard, Senesael (Rapporteur), Mme Trotta.
Ont assisté à la réunion : Mmes Barzin, Bertouille, MM. Dupriez, Elsen, Mmes Fassiaux-Looten, Goffinet, MM. Kilic, Maene, Mouyard, Prévot, Mmes Salvi, Simonis, MM. Stoffels, Wesphael.
M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.
M. Dumont, Premier auditeur à la Cour des comptes.

([7]) *Ont participé aux travaux :* MM. Bolland, Bouchat, Collignon (Président), Mme Cremasco, MM. Dupriez, Jeholet, Neven, Onkelinx, Mmes Pary-Mille (Rapporteuse), Saenen, MM. Saint-Amand, Senesael, Yzerbyt, Mme Zrihen.
Ont assisté à la réunion : MM. Crucke, Dodrimont, Wesphael.
M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.
Mme Peere, Première auditrice à la Cour des comptes.

([8]) *Ont participé aux travaux :* Mme Bertouille, MM. Daele, Dordrimont, Elsen, Kilic, Onkelinx (Président), Mme Pécriaux, M. Tiberghien (Rapporteur), Mme Trotta.
Ont assisté à la réunion : Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.
Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.

TABLE DES MATIÈRES

I. Exposé introductif de la Cour des comptes 4

II. Commentaire de M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports 7

III. Échange de vues 12

IV. Rapports transmis par les commissions spécialisées 19

IV.1 Rapport transmis par la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine 19

IV.2 Rapport transmis par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales 23

IV.3 Rapport transmis par la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique 29

IV.4 Rapport transmis par la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles 37

IV.5 Rapport transmis par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité 41

IV.6 Rapport transmis par la Commission des affaires intérieures et du tourisme 44

IV.7 Rapport transmis par la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances ... 47

V. Rapport 53

ORGANISATION DES TRAVAUX

D'emblée, **M. Jeholet** tient à préciser que l'ordre du jour appelle à examiner la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010 et qu'il convient d'éviter que M. le Ministre Antoine n'en vienne à présenter ce jour des éléments extérieurs visant à noyer le poisson. Il est demandé à Mme la Présidente de veiller à faire respecter l'ordre du jour tel que défini par la Conférence des Présidents.

I. EXPOSÉ INTRODUCTIF DE LA COUR DES COMPTES

D'emblée, **M. Duchêne, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes**, indique que le rapport de la Cour relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de l'année 2010 a été transmis le 30 mai 2011 et il en présente les grandes lignes.

1. Les recettes

En 2010, les recettes totales se sont élevées à 7,5 milliards d'euros contre 6,4 milliards en 2009. Il convient toutefois de souligner que, pour la première fois depuis bon nombre d'années, des produits d'emprunts à concurrence de 900 millions d'euros ont été enregistrés parmi ces recettes.

Hors section particulière et produits d'emprunts, les recettes perçues en 2010 s'élèvent à 6,5 milliards d'euros (6,3 milliards en 2009). Le taux de réalisation est de 99,1 %.

Les perceptions relatives à la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques représentent près de 3,4 milliards d'euros, soit 26 millions d'euros de moins qu'en 2009.

Les perceptions globales en matière d'impôts régionaux s'élèvent à 2,2 milliards d'euros, en augmentation de 9,2 % par rapport à 2009.

Les impôts régionaux perçus par l'État sont en hausse de 112 millions d'euros, c'est-à-dire de près de 6 %, par rapport à l'année 2009. Cette augmentation est principalement due à celle des droits d'enregistrement dont le produit progresse de 106,7 millions d'euros. Cette hausse est principalement imputable aux transmissions à titre onéreux de biens immeubles qui augmentent de 88,6 millions d'euros ainsi que dans une moindre mesure des donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (+ 11,3 millions d'euros). En revanche, les perceptions relatives à l'eurovignette diminuent de 3,2 millions d'euros et les recettes provenant du précompte immobilier de 0,2 million d'euros.

Les impôts régionaux perçus par la Région, à savoir la redevance télévision et les impôts dits « de divertissement » dont le service a été repris par l'administration wallonne depuis le 1er janvier 2010, ont rapporté 183,9 millions d'euros, soit 36,3 millions d'euros de plus qu'en 2009. L'importance de ces recettes est due à la révision des taux applicables aux appareils automatiques de divertissement ainsi qu'au versement en début d'année d'importants montants encore perçus par le Fédéral en 2009.

Les recettes imputées en matière de redevance radio et télévision se sont élevées au montant de 133,0 millions d'euros, ce qui est inférieur de 12,3 millions d'euros aux estimations mais supérieur de 22,3 millions d'euros aux perceptions de l'année précédente.

On notera qu'au 31 décembre 2009, il restait des droits à recouvrer pour un total de 113,9 millions d'euros (dont 24,1 millions d'euros pour la seule année 2010).

En matière de taxes perçues par la Région, M. Duchêne relève les éléments suivants :

– les perceptions en matière de taxes sur les déchets sont en nette diminution. Elles se montent à 20,6 millions d'euros contre 28,1 millions d'euros l'an dernier (25,8 millions en 2008). Cette baisse de recettes se marque au niveau des taxes sur les mises en décharge (CET);

– le produit des taxes sur l'eau s'est élevé à 26,8 millions d'euros contre 17,6 millions d'euros en 2009. L'importance de ce montant s'explique par la prise en compte sur l'année 2010 du versement du solde (11,3 millions d'euros) du compte du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine. Il est à noter que ces recettes incluent également désormais des montants relatifs aux amendes pour incivilités environnementales (0,4 million d'euros) et des montants relatifs à la redevance sur les dossiers d'agrément des chauffagistes (0,2 million d'euros).

Les recettes diverses ont été perçues à hauteur de 261,9 millions d'euros, soit 92 millions d'euros de moins que la prévision. Parmi ces 92 millions d'euros, 70 millions d'euros devaient être versés par le Centre régional d'aide aux com-

munes (CRAC) mais qui n'ont finalement pas été réclamés dans la mesure où cette recette, issue d'un organisme faisant partie du périmètre de consolidation, n'aurait eu aucun impact sur le solde de financement SEC de la Région.

Trois autres recettes importantes et non récurrentes ont été perçues en 2010, à savoir :

– 18 millions d'euros provenant de la Sowafinal;
– 27 millions d'euros correspondant à la plus-value réalisée par la SRWT dans le cadre de la cession d'Eurobus holding;
– 57,7 millions d'euros reçus de la Communauté française dans le cadre des « opérations de gestion dynamique de la dette ».

Les recettes affectées non fiscales perçues en 2010 se chiffrent à 74,8 millions d'euros, en nette hausse par rapport à celles de 2009 (46,0 millions d'euros).

Cette hausse résulte essentiellement de la perception d'une nouvelle recette de 3,5 millions d'euros dans le cadre de l'obligation de reprise des déchets d'emballages ainsi que de la perception d'un important montant (15,8 millions d'euros) de la part de la société Fluxys visant à dédommager la Région à la suite de la destruction d'un pont il y a plusieurs années.

En matière de recettes affectées, la Cour a relevé à plusieurs reprises (Fonds de solidarité internationale de l'eau, obligation de reprise des déchets d'emballages, amendes pour incivilités …) un manque de transparence dans la présentation qui en est donnée dans les budgets.

2. Les dépenses

Hors crédits variables et section particulière, les dépenses engagées et ordonnancées s'élèvent respectivement à près de 7,1 milliards d'euros et à 6,9 milliards d'euros, en baisse de l'ordre de respectivement 374 millions d'euros et 109 millions d'euros par rapport à l'année 2009.

Le taux d'exécution en engagement des crédits, qui avait affiché une hausse l'an passé, est en légère baisse en 2010 (passant de 96,1 % à 95,7%). Quant au taux des ordonnancements, il reste quasiment identique à celui de 2009 (98,0 % en 2010 contre 98,1% en 2009).

En ce qui concerne les crédits variables, les moyens disponibles en engagement et en ordonnancement, s'élevant respectivement à 217,4 millions d'euros et 270,5 millions d'euros, ont été utilisés à hauteur de 71,7 et de 55,9 millions d'euros, laissant des soldes à reporter à 2011 de 145,7 millions d'euros et de 214,6 millions d'euros.

Les montants engagés et ordonnancés à charge du fonds organique Énergie sont à nouveau en diminution en 2010 alors qu'ils avaient connu une hausse constante jusqu'en 2008 inclus. Il convient cependant de préciser que plusieurs autres allocations de base ont permis de financer les primes énergie.

Enfin, les engagements contractés à la charge des différents fonds de cofinancements européens figurant à la section particulière ont encore diminué en 2010 par rapport à 2009, passant de 193 millions d'euros à 81,4 millions d'euros. Les ordonnancements sont également à nouveau sensiblement en baisse (52,4 millions d'euros au lieu de 78,5 millions d'euros en 2009).

3. Évolution de l'encours des engagements

Au terme de l'exercice 2010, l'encours des engagements s'établissait à 4,0 milliards d'euros, en augmentation de 134,7 millions d'euros (+ 3,5 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est inférieure à celle constatée au cours des années antérieures. Elle provient essentiellement de l'encours des crédits dissociés qui croît de 98,4 millions d'euros, tandis que l'encours de la section particulière augmente de 23,7 millions d'euros et celui des fonds organiques diminue de 12,5 millions d'euros.

4. Résultats généraux de l'exécution du budget

L'exécution du budget 2010 se solde par un résultat global positif de 508,3 millions d'euros, compte tenu d'une recette d'emprunt de 900 millions d'euros.

Hors recette d'emprunt et section particulière, le solde budgétaire s'élève à - 439,8 millions d'euros.

Ce déficit budgétaire est moins important que celui de 2009 (- 776,4 millions d'euros) et inférieur à celui qui avait été fixé *ex ante* (- 691,3 millions d'euros).

Cependant, la Cour rappelle que l'évaluation des résultats budgétaires par rapport aux objectifs doit désormais être opérée sur la base du cadre de référence constitué par le SEC95.

Sur la base des données en sa possession à la date de la parution de son rapport, la Cour a procédé à l'évaluation des résultats budgétaires de la Région wallonne par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2010. Cette

analyse, menée à titre indicatif, sans préjuger des corrections qui seraient effectuées par l'Institut des Comptes nationaux (ICN), a été réalisée selon la même méthodologie que celle appliquée par cet institut aux résultats de l'année 2009 ([1]).

Pour aboutir au solde de financement, le solde du regroupement économique (consolidation des comptes de la Région et de ceux des organismes qui font partie du périmètre de consolidation), qui est encore provisoire au moment de la rédaction du rapport, doit être soumis à un certain nombre de corrections. Faute de disposer de l'ensemble des données nécessaires, la Cour est dans l'impossibilité d'en calculer le montant.

Elle a cependant pu déterminer la hauteur de certaines corrections concernant les amortissements et *leasings* financiers ainsi que les imputations en matière d'impôts régionaux.

En se basant sur la jurisprudence appliquée en 2009 par l'ICN qui avait requalifié une série de prises de participations en dépenses de capital, la Cour a évalué le montant des corrections relatives à des opérations du même type qui pourraient être opérées à 115,7 millions d'euros. Sont visées ici les augmentations répétitives de capital (Sofico, Sowaer par exemple) et les interventions qui visent à combler des déficits. En outre, 125,2 millions d'euros représentant les augmentations de capital de la Sogepa et de la Sowalfin, ainsi que les montants qui leur sont alloués pour la réalisation de leurs missions déléguées, pourraient également être requalifiés par l'ICN en fonction de leur rentabilité. Il n'appartient pas à la Cour d'émettre un avis à ce propos.

Des corrections concernant le périmètre de consolidation et qui s'établiraient à 45,8 millions d'euros ont également été relevées. Il s'agit essentiellement de la correction pour le fonds wallon d'avances et pour la SRWT, qui fait partie du périmètre de consolidation.

La Cour rappelle que l'objectif budgétaire imposé à la Région pour l'année 2009 consistait en un déficit admissible (besoin de financement) de 364,7 millions d'euros maximum. Au vu des montants qui ont été évalués au titre de corrections, la Région wallonne pourrait ne pas atteindre cet objectif. Le conditionnel s'impose au vu des différentes inconnues.

5. Les résultats financiers

En 2010, les opérations financières (budgétaires et de trésorerie) se soldent par un déficit de 409 millions d'euros contre 623 millions d'euros en 2009.

L'encaisse de la Région au 31 décembre 2010 s'établissait à - 725,3 millions d'euros contre - 1 454,7 millions d'euros au 31 décembre 2009. En tenant compte de l'impact des trésoreries des organismes, soit 997,7 millions d'euros, le solde de trésorerie s'établit au montant de 273 millions d'euros.

L'encours de la dette directe de la Région au 31 décembre 2010 a quant à lui augmenté de 1,1 milliard d'euros, pour s'établir à 4,6 milliards d'euros.

6. Analyse de l'exécution de certains programmes

La Cour a effectué une analyse de l'exécution de certains programmes au sein des différentes divisions organiques, basée essentiellement sur la consommation des crédits.

Cette année, l'examen a porté sur la quasi-totalité des divisions organiques. Deux analyses plus transversales ont été consacrées aux dépenses de personnel du SPW, d'une part, et au respect de la règle « N+2 » dans le cadre des programmes européens, d'autre part. Ces matières feront l'objet d'un examen lors des commissions spécialisées.

([1]) Rapport de la Base documentaire générale, octobre 2010.

II. COMMENTAIRE DE M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS

Après avoir remercié les services de la Cour des comptes non seulement pour la qualité de leur rapport mais aussi pour les nombreux échanges entretenus avec le Cabinet afin de permettre un partage des informations réactualisées, **M. le Ministre Antoine** indique que l'inconnue évoquée par M. Duchêne méritait en effet d'être vérifiée au moment où les informations ont été communiquées à la Cour. Il en sera fait état plus amplement ci-dessous.

La seule question qui importe à l'égard de l'Union européenne et du pouvoir fédéral est de savoir si la Région wallonne respecte ou non les engagements auxquels elle a souscrit en décembre 2009 et en février 2010. D'une lecture rapide sur la base des informations telles que transmises à la Cour, il serait effectivement permis d'en douter, ce qui relève de l'implicite de la page 26 du rapport. Toutefois, la réponse à cette énigme se trouve en page 95 du même rapport de la Cour concernant le Forem. Ainsi, non seulement le Gouvernement respecte l'engagement qu'il a souscrit à l'égard du pouvoir fédéral mais fait même mieux que ce que celui-ci lui demandait en termes de résultats budgétaires.

C'est donc avec une infinie sérénité que M. le Ministre Antoine, au nom du Gouvernement wallon, se présente devant le Parlement et devant l'opinion publique wallonne pour dire combien les comptes de la Région sont bien tenus et se situent dans le respect strict de la trajectoire telle que convenue.

Les résultats selon l'optique budgétaire

Les recettes

En ce qui concerne les recettes réalisées, M. le Ministre Antoine suit la Cour qui, à très juste titre, a enlevé les recettes de la section particulière, les produits d'emprunt ayant été transmis par la DGT2, pour ne retenir que 5 513 millions d'euros, c'est-à-dire un taux de réalisation de 99,1 %. Ce taux est meilleur qu'en 2008 et un peu moins bon qu'en 2009. La différence se trouve essentiellement au niveau des recettes diverses puisque, obéissant strictement au prescrit de l'ICN, la recette CRAC de 70 millions d'euros a été ôtée dans la mesure où les transferts provenant d'OIP vers le budget wallon ne peuvent être pris en compte. Ceci explique que le taux d'exécution soit légèrement inférieur à celui de 2009. Cela étant, au moment où la Région wallonne sort de la crise financière de 2008/2009, il s'agit plutôt d'une bonne exécution. Une reprise des recettes peut d'ailleurs être constatée en la matière.

Les dépenses

À l'adresse de la Cour concernant le manque de transparence qu'elle dénonce, M. le Ministre Antoine rappelle que les arrêtés de transferts doivent faire l'objet d'une habilitation décrétale et fait observer que le nombre de ceux-ci a diminué : 106 arrêtés ont été réalisés en 2010, contre 193 en 2008 et 136 en 2009. Les arrêtés de réallocation sont également en recul : 195 en 2010 contre 283 en 2008 et 242 en 2009. Ils proviennent de la logique même des cofinancements européens : dès lors que l'on crée une provision en fonction de la consommation dans les différentes compétences, il convient d'alimenter celles-ci à partir de la provision. Il s'agit donc d'une clause de sauvegarde et de performance vis-à-vis des meilleures politiques, des co-financements européens et du Plan Marshall. Ces deux éléments expliquent pour une très large partie la sortie d'arrêtés de réallocation. Il ne serait pas possible de procéder autrement. Et de souligner qu'ils sont conformes aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Par ailleurs, la Cour relève qu'il n'y aurait pas eu de publication au *Moniteur belge*. M. le Ministre précise que cela dépend des services de la chancellerie mais a toutefois demandé vérification, dont il ressort que 78 arrêtés ont bel et bien fait l'objet d'une publication. Il en reste quelques-uns à publier, qui ont été distribués à l'Assemblée.

La Cour relève également la diminution de la consommation, tant des moyens d'action que des moyens de paiement. M. le Ministre Antoine épingle à cet égard qu'il n'y a eu aucun dépassement des crédits légaux : toutes les habilitations de dépenses confiées par le Parlement ont été dûment et strictement respectées.

Les soldes budgétaires

Lorsque l'on ajoute le solde des fonds organiques au solde SEC (hors fonds organiques et hors section particulière), les soldes passent à - 439,784 millions d'euros, ce qui sera le montant de référence, tant pour la Cour que pour le Gouvernement. C'est lors du déroulé des corrections par la suite sur la méthodologie SEC que le montant final s'avérera différent puisque la Cour ne disposait pas des éléments au moment où elle a procédé au regroupement économique, même si, *in fine,* elle l'établit de manière assez fine pour certains OIP, notamment pour le Forem.

En ôtant la section particulière (essentiellement composée des crédits européens Feder et FSE), le solde global atteint - 391,750 millions d'euros.

Par rapport à l'estimation initiale du budget, la non-consommation de crédits disparaît, qui est actée dans le niveau des dépenses. Toutefois, M. le Ministre Antoine se plaît à souligner, comme la Cour le reconnaît, l'excellente estimation

par les services du Gouvernement : l'estimation de 242 millions d'euros de non consommés se clôture à 251,5 millions d'euros. Pour information complémentaire, lors du dernier rapport publié sur la préfiguration du Gouvernement flamand, la Cour avait relevé une forte différenciation puisqu'il supposait une non-consommation de 750 millions d'euros, alors qu'il a clôturé à 485 millions d'euros. Du reste, lorsque la Cour évoque le modèle flamand, elle indique qu'il convient de toujours se référer aux années précédentes pour établir la non-consommation de crédits de la manière la plus rigoureuse. C'est ce que le Gouvernement wallon a réalisé, à la différence du Gouvernement flamand.

Le solde de financement SEC

Selon M. le Ministre Antoine, il convient de bien comprendre la méthode avant de nier les chiffres.

Soustraire les dépenses des recettes de la Wallonie détermine le solde budgétaire. En y ajoutant les recettes des organismes consolidés et en y soustrayant les dépenses de ceux-ci on obtient l'élément cardinal : le solde de regroupement économique. Sur celui-ci sont enfin apportées les corrections SEC, selon la méthodologie telle qu'elle a évolué dans le dernier manuel Eurostat et telle que l'ICN l'applique, ce qui ne veut pas dire que l'ICN n'a pas parfois une méthodologie différente d'Eurostat. Il n'aura pas échappé à la Cour que, pour l'organisme BAM, chargé notamment du développement du ring d'Anvers, l'ICN avait validé la dépense en code 8 alors qu'Eurostat l'avait contestée.

À défaut de bien comprendre le mécanisme, l'on risque de s'accuser mutuellement d'affirmations totalement erronées. En tout état de cause, il convient de retenir qu'il s'agit d'analyser le solde budgétaire (recettes moins dépenses) de -439,8 millions d'euros, chiffre sur lequel la Cour s'accorde.

Pour rappel, l'année 2009 a été l'*annus horribilis* en termes de recettes et va probablement impacter la Région quelques années en termes de diminution.

Sur la base des -439,8 millions d'euros, M. le Ministre Antoine établit le solde du regroupement économique, à savoir le solde budgétaire additionné des recettes des organismes consolidés et après soustraction de leurs dépenses. Ainsi calculé, le solde du regroupement économique atteint -583,1 millions d'euros selon la Cour.

Comme M. Duchêne l'a indiqué, ce montant est relativement provisoire. En effet, la Cour a été amenée à travailler sur des indications qui lui ont été fournies par la DGT2 en avril 2011, ce qui signifie que certaines informations des OIP repartent parfois du budget initial, parfois du budget ajusté, mais jamais de l'exécution des comptes de ces OIP. Or, il s'agit bien des recettes et des dépenses constatées en fin d'année. Ainsi, la photographie sur laquelle a travaillé la Cour comporte nécessairement des informations dépassées puisque transmises en avril 2010. En toute hypothèse, il y a lieu de tenir compte des réalisations définitives du budget régional mais également des préfigurations des comptes des OIP, à propos desquelles M. le Ministre propose de distribuer un document établi par la Cellule d'informations financières, qui contient la préfiguration de l'exécution de ces comptes, dont celle du Forem. M. le Ministre s'en réjouit d'autant plus que la Cour s'est livrée elle-même à une préfiguration de l'exécution, qui se trouve en page 95 du rapport à l'examen. La Cour et les services du Gouvernement se rejoignent donc *in fine*.

Le solde de financement

M. le Ministre Antoine en vient ensuite au résultat 2010 du Forem, établi par la Cour sur la base d'une information dépassée. Les services de la Cour qui ont travaillé sur les différents OIP ont d'ailleurs reconstitué le décompte final tel qu'il apparaît en page 95 de son rapport. En effet, lorsque la Cour a établi le regroupement économique pour le Forem, elle a repris - 176 millions d'euros. Or, le tableau figurant en page 95 ne reprend plus que - 18 millions d'euros. La différence colossale – 158 millions d'euros – amène à de toutes autres conclusions que celles que lui avaient transmis, de manière prématurée en avril, les services du budget en la matière. Il existe donc là une surestimation évidente du dépassement du Forem.

Le document établi par la Cellule d'informations financières s'avère évidemment capital puisqu'il fait état, pour quasi l'ensemble des OIP, des soldes constatés à l'exécution des comptes. Il s'agit donc d'éléments tout à fait fiables, d'autant plus que l'élément le plus significatif – le Forem – est corroboré par la Cour elle-même.

Le solde final du Forem, tel qu'établi en page 95, n'est donc pas de - 176 millions d'euros mais bien de - 18 millions d'euros, ce qui traduit une nette amélioration (158 millions d'euros) pour le Gouvernement, qui peut donc se flatter d'avoir strictement rempli à la fois les objectifs de l'accord de coopération et ses propres engagements.

Des éléments restent à corriger au niveau du solde du regroupement économique, et ce, selon la même méthodologie qui s'applique à tous les niveaux de pouvoir :

1. les amortissements de la dette (39,4 millions d'euros), relativement peu élevés puisque l'essentiel de la dette wallonne est une dette perpétuelle. Il s'agit surtout de *leasings* immobiliers;

2. les amortissements de la dette OIP (2,3 millions d'euros);

3. un glissement d'impôts régionaux sur lequel la Cour des comptes s'exprime quant à savoir s'il faut comptabiliser ces impôts au moment de leur naissance ou au moment où ils sont versés, ce qui induit un mois de différence. Le Gouvernement est ici à l'identique de la Cour : -3,3 millions d'euros.

Le solde OCPP

Le deuxième débat qui, une fois franchi le regroupement économique et sa vérité du Forem, concerne les codes 8 « octrois de crédits et prises de participation », qui viennent flatter le résultat le moment venu ou, au contraire, le dégrader.

Comme la Cour le relève, le résultat des travaux de l'ICN a été connu fin septembre/début octobre 2010, moment où l'année 2010 était déjà très largement consommée et où il n'a été possible de corriger que la seule recette CRAC, qui a été omise puisque l'ICN ne la reconnaît pas.

Le reste n'a pu être modifié, d'autant plus que l'approche de l'ICN a changé : jadis, elle devait faire la charge de la preuve des infractions gouvernementales par rapport à la législation européenne. Aujourd'hui, il appartient au Gouvernement de faire lui-même la démonstration qu'au contraire il respecte scrupuleusement les règles.

Pour 2011, il a été tenu compte des remarques de l'ICN, soit en abandonnant certaines corrections SEC, soit en reprenant les codes 8 en corrections mais en les neutralisant par une dépense provisionnelle budgétaire. En résumé, il n'aurait pas été possible de procéder de la sorte plus tôt puisque l'ICN n'a publié son rapport qu'à l'automne.

Toujours est-il que la Cour retient une correction positive de 161,5 millions d'euros, compte tenu d'un montant de 115 millions d'euros d'opérations financières reclassées en opérations non financières, et ce, essentiellement en appliquant les normes ICN pour lesquelles des corrections ont été introduites dès l'ajustement 2010.

Tout cet exposé est exactement contraire aux propos que M. le Ministre Antoine tenait antérieurement, s'exclame **M. Borsus**.

M. le Ministre Antoine réplique avoir intégré certaines corrections d'office, dont notamment les 70 millions du CRAC, tandis que, pour d'autres, il a été décidé d'inscrire des provisions, notamment pour la Sofico et la SPGE.

Lorsque la polémique a surgi voici quelques mois, M. le Ministre clamait avec la même assurance que la faute revenait à l'ICN et qu'il n'existait en réalité aucun problème, poursuit **M. Borsus**. Or, aujourd'hui, M. le Ministre fait état devant la Commission de l'ensemble des corrections auxquelles il a procédé.

Pour **M. le Ministre Antoine**, l'essentiel est de respecter les nouvelles normes d'Eurostat. Lorsque M. Kubla était Ministre de l'Économie, personne ne l'a querellé sur les prises de participation qu'il assurait à la Sowalfin et dans les invests. Depuis lors, l'approche de l'ICN a changé : c'est désormais au ministre qu'il revient de démontrer le respect des règles pour toute prise participation. Et M. le Ministre maintient ne pas être d'accord avec l'ICN pour un certain nombre de dépenses.

La « grosse soupe » attendue de la part du Ministre est désormais servie, s'indigne **M. Jeholet**, qui sollicite l'avis de la Cour des comptes sur ce point à l'issue de l'exposé du Ministre.

Par rapport à l'ICN, il est souligné que M. le Ministre roulait des mécaniques il y a quelques mois encore, allant jusqu'à discréditer l'institution. Les propos qu'il a tenus en Commission et en séance plénière à l'époque en témoignent. M. le Ministre semble aujourd'hui nettement moins fier.

Par ailleurs, M. le Ministre avait promis des rencontres avec l'ICN, rencontres qui n'ont jamais eu lieu.

M. le Ministre Antoine nie cette allégation, ce que **M. Jeholet** estime parfaitement mensonger. Le fait est que la Commission, à ce jour, ne sait rien des corrections apportées entre-temps. En outre, le Ministre s'en prend à présent à la Cour des comptes pour faire croire que les résultats budgétaires sont bons.

Au contraire de ce qu'avance M. Jeholet, **M. le Ministre Antoine** n'a aucun reproche à adresser à la Cour des comptes, qu'il ne fait que citer. Et de rappeler au commissaire qu'en page 95 du rapport de la Cour figure un tableau contenant le solde financier du Forem, qui fait état de - 18,056 millions d'euros.

En ce qui concerne l'ICN dont le groupe MR a demandé l'audition, M. le Ministre avait indiqué à l'époque qu'il suffisait de consulter la publication sur le site de l'institution. Par ailleurs, l'ICN n'est pas le conseiller du Parlement. Il est chargé par le Gouvernement fédéral de la validation des objectifs des entités fédérées et du respect de ceux-ci.

Pour **M. Jeholet**, il appartenait à M. le Ministre de revenir vers le Parlement, mais il ne l'a jamais fait.

En conséquence de son propos, **M. le Ministre Antoine** se dit tout à fait serein vis-à-vis du respect de l'objectif puisque le Gouvernement wallon fait mieux que ce que le Fédéral lui avait demandé.

Le périmètre de consolidation

M. le Ministre en vient ensuite au périmètre de consolidation (- 45 millions d'euros), qui reprend les organismes qui n'auraient pas été intégrés dans ce périmètre. Pour l'essentiel, s'y trouve la SRWT, pour laquelle la Cour pointe un solde final de - 34,5 millions d'euros, alors que ce solde avait été estimé à - 55 millions d'euros.

La Cour ajoute une correction négative de 11,3 millions d'euros au titre d'un versement opéré par le Fonds wallon d'avances en faveur du budget régional. M. le Ministre ne partage pas l'appréciation de la Cour en la matière puisque ce fonds a été supprimé et ne peut donc plus connaître de dépenses en 2010 mais uniquement une recette. Cette approche méthodologique constitue la seule divergence de vue avec la Cour.

M. le Ministre souhaite récapituler les éléments relatifs au solde de financement SEC au travers du tableau suivant :

Solde de financement SEC 2010	Cour des comptes	Cabinet du Ministre	Écart
Solde budgétaire de la Région wallonne	**-439,8**	**-439,8**	**0**
Solde budgétaire du regroupement économique	**-583,1**	**-424,4**	**158,7**
Corrections SEC			**0**
- Amortissements de la dette RW	39,4	39,4	0
- Amortissements de la dette OIP	2,3	2,3	0
- Glissement des impôts régionaux	-3,3	-3,3	0
- Solde OCPP Région wallonne	162,6	162,6	0
- Périmètre de consolidation	-45,8	-34,5	11,3
= Solde de financement SEC	**-427,9**	**-257,9**	**170**
Objectif accord de coopération	**-364,7**	**-364,7**	**0**
Écart	**-63,2**	**106,8**	**170**
Objectif du Gouvernement	**-264,7**	**-264,7**	**0**
Écart	**-163,2**	**6,8**	**170**

Comme précédemment énoncé, le solde budgétaire de la Région wallonne est commun entre les services du Ministre et la Cour des comptes.

C'est au niveau du solde budgétaire du regroupement économique qu'apparaît la différence vis-à-vis du Forem, qui est explicitée en page 95 du rapport de la Cour en apportant une amélioration de 158,7 millions d'euros en faveur du Gouvernement par rapport à l'appréciation de la Cour en page 26 du rapport (tableau 7 – détermination du solde de financement).

Par ailleurs, M. le Ministre Antoine a fait siennes les corrections apportées aux codes 8 (162,6 millions d'euros).

Le périmètre de consolidation connaît, pour sa part, une amélioration de 11,3 millions d'euros sur la base du fonds désormais disparu.

Le solde de financement SEC, pour M. le Ministre, s'établit clairement à 257,9 millions d'euros. Le Fédéral l'avait fixé à 364,7 millions d'euros. Il s'agit donc d'une amélioration de 106,8 millions d'euros.

L'objectif du Gouvernement, de -264,7 millions d'euros, traduit pour sa part une amélioration de 6,8 millions d'euros.

Fort de ces explications, M. le Ministre souligne que le Gouvernement wallon connaît une amélioration nette par rapport à la demande du Fédéral et par rapport à ses propres objectifs. MM. Vanhengel et Wathelet, respectivement Ministre et Secrétaire d'État au budget, ont d'ailleurs sorti et diffusé un document au moment de la préfiguration de l'exécution entité 2 et entité 1, qui établit clairement le fait que le Gouvernement fédéral se félicite de l'exécution du budget 2010 de la Région wallonne et de la fédération Wallonie–Bruxelles.

M. le Ministre Antoine épingle ensuite que, d'après les résultats selon l'optique financière, le solde de l'état global consolidé s'élève à + 273 millions d'euros, qu'il convient de « matcher » entre, d'une part, l'encaisse régionale (- 25,3 millions d'euros) mais qui est corrigée, d'autre part, par la centralisation de la trésorerie (+ 997,7 millions d'euros).

Le solde du compte du comptable du contentieux

En ce qui concerne le solde du compte du comptable du contentieux, qui a fait l'objet de nombreuses interpellations et questions orales, M. le Ministre rappelle qu'il s'agit d'un certain nombre d'associations, de particuliers et d'entreprises encommissionnés au service du contentieux puisqu'il n'y avait plus qu'une seule directrice. Depuis lors, le Gouvernement a procédé au recrutement de 7 juristes (2 statutaires et 5 contractuels) et l'encours est en train de fondre, puisqu'il est passé de 68 millions d'euros en début d'année à 36 millions d'euros aujourd'hui.

La dette

En corollaire de la chute des recettes en 2009, la dette passe de 4,2 milliards d'euros à 5,363 milliards d'euros, tandis que la dette à court terme, après avoir été consolidée par les opérations de 2009 (découverts de trésorerie, taux d'intérêt très bas) a permis de réaliser des opérations à long terme extrêmement intéressantes en termes de taux. Cette évolution n'est pas propre à la Région : la dette fédérale a progressé, entre fin 2009 et fin 2010, de 20 milliards d'euros. La perte de recettes se ressent à tous les niveaux de pouvoir.

En 2010, la Région a emprunté 1,498 milliard d'euros, dans lequel se trouve le solde nécessaire en 2010 auquel s'ajoute la consolidation du découvert de trésorerie de 2009. Le taux moyen est de 3,25 %, ce qui est relativement correct, avec un *spread* moyen de 27,7 bp (points de base). Pour rappel, la notation wallonne a été confirmée par le *rating* Moody's, tout en étant juste inférieure à celle du Fédéral de par la volatilité des impôts régionaux. Cette notation est satisfaisante : la barre avait été fixée à 30.

La maturité moyenne est de 11,22 ans, ce qui montre que la Région s'est mise à couvert pour une longue période. Quant au ratio fixe / flottant (87 %/13 %), il est tout à fait satisfaisant puisqu'il permet de réaliser à la fois des opérations sur le flottant même si la dette a été sécurisée.

Vingt-deux opérations de dette ont été réalisées. À la différence du passé, où la Région ne travaillait qu'avec 2 organismes bancaires (Fortis et Dexia), il existe à présent 7 contreparties. Cette politique de diversification de moyens de financement a été poussée encore plus loin en Fédération Wallonie-Bruxelles, où un marché a été lancé directement auprès de tous les investisseurs européens. La moisson avait été fixée à 500 millions d'euros et a été clôturée comme tel en une semaine.

Le *rating* Moody's, pour sa part, est bien confirmé à AA2 stable, tandis que la Fédération est à AA1, tout comme le Fédéral.

Conclusions

1. La Région wallonne connaît une hausse du déficit à la suite de la perte mécanique de recettes. Le Gouvernement a veillé à la gérer au mieux. Du reste, si la Cour des comptes poussait davantage son analyse de la non-consommation de crédits, il apparaîtrait qu'une partie de celle-ci provient de la meilleure gestion de la dette;
2. L'exercice 2010 a connu une bonne prévision des recettes (99,1 %) et de l'inexécuté, qui est supérieur à ce que le Gouvernement avait fixé;
3. Une réduction du contentieux existe, bien nécessaire pour les bénéficiaires concernés;
4. L'exercice 2010 se traduit également par le respect des engagements – et même au-delà – fixé par le Gouvernement; en outre, les 100 millions d'euros d'amélioration tiennent déjà compte d'un calcul où la Cour a reproduit l'appréciation de l'ICN; ainsi, les 100 millions d'euros dans la préfiguration de l'exécution des budgets 2010 passeront à 250 millions d'euros lors de l'ajustement budgétaire 2011, et ce, sans augmentation de la pression fiscale;
5. Enfin, M. le Ministre indique que les projections de la Région wallonne, à politique constante, sont les suivantes :

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2014
Recettes	6 629	6 770	6 990	7 234	7 494
Dépenses	7 264	7 354	7 507	7 474	7 486
= Solde brut à financer	**-635**	**-584**	**-518**	**-241**	**8**
+ Corrections SEC	399	419	418	417	417
= Solde de financement	**-236**	**-165**	**-99**	**177**	**425**

M. le Ministre se plaît à souligner que le solde de financement sera de nouveau positif à partir de 2014, et ce, toutes choses restant égales, sachant que le formateur fédéral déposera probablement une note la semaine prochaine, que des transferts de compétences interviendront probablement et que le Fédéral sollicitera peut-être de nouveaux efforts à charge des Communautés et Régions.

III. ÉCHANGE DE VUES

En premier lieu, **M. Jeholet** souhaiterait demander à la Cour de réagir par rapport à certains éléments évoqués par M. le Ministre Antoine, notamment en page 95.

En ce qui concerne les corrections ICN, **M. Duchêne** précise que la Cour n'est pas compétente en la matière : c'est l'ICN qui fixe le solde de financement définitif des différentes entités.

Par ailleurs, le solde du regroupement économique est particulièrement difficile à interpréter. Il semble qu'il existe une erreur et que l'administration devrait procéder à de nouveaux calculs, tout en sachant que l'ampleur de cette erreur est difficile à préciser. Ce problème ne sera définitivement réglé que par la nouvelle comptabilité puisque les critères d'imputation de la Région, d'une part, et des organismes, d'autre part, sont différents. La Région impute encore ses recettes et dépenses sur la base des décaissements et encaissements, alors que les OIP les imputent sur la base des droits constatés, ce qui induit une différence de chiffres.

En ce qui concerne les 11,3 millions d'euros du Fonds d'avances, il est vrai que ce fonds a été dissout, mais il n'empêche qu'il faut un compte de dissolution, dans lequel une dépense doit apparaître. Cela dit, s'agissant d'un OIP, peut-être la dépense a-t-elle été constatée par l'organisme avant 2010, ce sur quoi M. Duchêne émet quelques réserves car cet organisme a toujours tenu sa comptabilité selon des critères qui ne lui étaient pas applicables, c'est-à-dire sur la base des décaissements/encaissements. Il semble donc que la correction de la Cour soit justifiée.

En ce qui concerne le regroupement économique, le déficit du Forem s'établit bien, d'après les derniers chiffres, à 18 millions d'euros. Il semblerait que l'administration se soit basée sur des projections budgétaires quelque peu dépassées. M. Duchêne ne peut toutefois pas se prononcer sur l'ampleur de la différence, qui devrait être de quelques dizaines de millions d'euros.

En ce qui concerne les corrections ICN, la Cour a procédé à une correction de 115 millions d'euros. M. Duchêne souligne qu'il existe néanmoins un risque – que la Cour ne peut évaluer – de 125 millions d'euros que d'autres opérations soient considérées comme dépenses de capital par l'ICN. De toutes les manières, c'est l'ICN qui tranchera et, en dernier ressort, Eurostat.

Ce que rappelle en premier lieu **M. Jeholet**, c'est que, lors de l'examen de la préfiguration des comptes 2009, M. le Ministre avait annoncé un déficit de 407 millions d'euros et que, quelques jours plus tard, l'ICN constatait, lui, un déficit de 882 millions d'euros. Il dispose de toutes les déclarations du Ministre à l'époque vis-à-vis de l'ICN qui étaient pour le moins étonnantes. Il n'est pas admis d'ainsi discréditer une telle institution pour embellir des résultats budgétaires. Le Bureau du plan, pour sa part, parle d'un déficit 2010 de 493 millions d'euros.

Le commissaire se dit inquiet au vu de la manière dont le Ministre du Budget tient et présente les comptes de la Région.

En ce qui concerne l'endettement régional, au regard du solde financier négatif annoncé pour 2010 et des déficits cumulés des différents OIP, il apparaît que la Région dépassera les 7,5 milliards d'euros d'endettement, ce dont il y a lieu de s'inquiéter par rapport à l'avenir de la Région.

En ce qui concerne le déficit de trésorerie (725 millions d'euros fin 2010), M. Jeholet épingle que, sans un recours important à l'emprunt (plus de 1 milliard d'euros, dont 900 millions d'euros imputés budgétairement), il dépassera 1,8 milliard d'euros. Même en intégrant les apports de trésorerie des OIP, le solde restera négatif à hauteur de plus de 850 millions d'euros.

Il rappelle que M. le Ministre Antoine a également abordé la problématique de l'ampleur des retards de paiement. Pour M. Jeholet, cette problématique devient insoutenable : nombreux sont les fournisseurs (indépendants, sociétés, associations, PME) à qui la Région doit de l'argent par rapport à des travaux et services qu'ils ont réalisés, alors qu'ils ont dû investir et continuer à payer leur personnel. Malgré les quelques efforts évoqués par M. le Ministre pour résorber ces retards, la situation est tout simplement inadmissible de la part d'un pouvoir public tel que la Région wallonne.

Le solde comptable du contentieux atteint aujourd'hui un montant jamais égalé : 60 millions d'euros pour les seuls travaux évoqués ci-dessus, même si l'on constate une légère diminution par rapport à 2009 (640 millions d'euros, soit 10 % des recettes du budget).

Une autre remarque porte sur l'encours des engagements. Hors section particulière et fonds organiques, il s'élève à 3,5 milliards d'euros. Avec la section particulière et les fonds organiques, il atteint 4 milliards d'euros. Si l'on prend une hypothèse de durée de 10 ans, ce sont pas moins de 400 millions d'euros de crédits qui hypothèquent les prochains budgets de la Région wallonne.

Ce même encours a par ailleurs augmenté de 40 % depuis 2004, alors que les recettes n'ont augmenté que de 20 %. Ceci témoigne de la difficulté croissante à assumer les engagements antérieurs du Gouvernement, ce qui provoque des retards de versements importants.

M. Jeholet fait également observer que la Cour des comptes dénonce le retard ou le manque de diligence dans le traitement de plusieurs dossiers au sein des différentes politiques fonctionnelles (travaux subsidiés, subventions agricoles, aides agro-environnementales, etc.) et pointe le blocage volontaire des engagements en matière de recherche, ainsi que l'absence de transparence en matière de fonction publique. Il en sera débattu dans les jours à venir au sein des commissions spécialisées dont relèvent ces politiques.

La surconsommation de crédits est aussi, parfois, très importante. Elle atteint 311 millions d'euros en 2010, soit 69 millions d'euros de plus que les 242 millions d'euros estimés à l'initial. Il est à craindre qu'il s'agit là d'une volonté délibérée du Gouvernement de promettre plus qu'il n'est raisonnable. Ceci est valable dans différentes politiques : les crédits « dégâts d'hiver », les SAED, l'action sociale et la santé, etc.

Enfin, le commissaire aborde le Plan Marshall 2.vert, dont les crédits s'élèvent, depuis son lancement jusqu'à la fin 2010, à 148 millions d'euros. Si l'on y ajoute les 218 millions d'euros prévus pour 2011, on aboutit à 366 millions d'euros, soit moins d'un quart des moyens annoncés. Par rapport aux objectifs poursuivis au travers de ce plan, ce manque de moyens hypothèque les budgets futurs, du moins si M. le Ministre entend respecter ses engagements de départ.

M. Borsus estime que la confiance est aujourd'hui ébranlée. Et de citer l'exemple du CRAC qui n'a plus rendu de rapport d'acivités depuis 2007 alors qu'il externalise l'endettement de la Région wallonne pour des sommes qui s'élèvent à plusieurs milliards d'euros. Il s'agit pourtant d'un endettement que la Région wallonne et les citoyens vont devoir assumer.

Par ailleurs, il est relevé que si la pression fiscale n'a pas augmenté, le Gouvernement a successivement détricoté un certain nombre de politiques. Ainsi en va-t-il par exemple du décret Resa *ter* démantelé par pans entiers, des primes au photovoltaïque, des primes au logement, de l'accès au logement social et bientôt de la politique des éco-boni. Il s'agit pour l'intervenant d'une ceinture progressive que M. le Ministre resserre d'un cran à chaque examen budgétaire.

Selon l'intervenant, les associations ou les entreprises non payées tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme. Et d'évoquer à titre illustratif une lettre adressée à une entreprise sollicitant une prime à l'investissement à qui il est répondu qu'en raison de l'état budgétaire de la Région wallonne, le Ministre n'est pas en mesure de liquider l'intégralité de la somme auquel l'entrepreneur a droit. Il dit ainsi disposer de nombreux témoignages allant dans ce sens.

De même, plusieurs analyses chiffrées expriment le fait que la Région wallonne est en retard de paiement et a un encours considérable. Cela ne correspond pas au bilan présenté par M. le Ministre et l'intervenant insiste sur la rupture de confiance qui apparaît aujourd'hui.

M. Eerdekens estime que M. le Ministre a dépeint la situation des comptes de façon raisonnablement optimiste, en se basant sur le travail de la Cour des comptes.

L'intervenant affirme comprendre le groupe MR lorsqu'il se montre alarmiste et critique; ce dernier ne fait que son travail d'opposition.

Cela étant, le commissaire s'inquiète également de la situation internationale, notamment sur le plan des marchés financiers. Ce qui se passe en Grèce est quelque chose de profondément dramatique pour l'Europe.

La situation budgétaire de la Région wallonne ne sera bonne que si la Région wallonne a une forte industrialisation. Il est ici fait référence au récent rapport de l'Union wallonne des entreprises (UWE) intitulé « *Études sur la Situation de l'Entreprise* » et dont la thématique a pour titre *« Une industrie wallonne compétitive et durable : défis et opportunités* ». Il y est clairement indiqué qu'une région qui n'a pas une industrie forte est une région dont la balance des paiements sera négative et qui va connaître en termes de déficit du commerce extérieur une appréciation particulièrement négative. Et de citer précisément la Grèce, qui est un pays qui ne vit quasiment que de services et où la production industrielle est réduite à la plus simple expression. Le commissaire en conclut que les finances de la Région ne seront à l'avenir excellentes que si beaucoup d'entreprises s'implantent en Wallonie.

À cet égard, il est relevé que si en 2009, la Wallonie a accueilli plus d'investisseurs étrangers que la Flandre, la balance s'est inversée en 2010. Et l'intervenant de s'interroger sur les raisons de ce renversement de tendance qu'il considère comme particulièrement inquiétant.

De même, développer une activité en Wallonie est devenu très difficile en fonction des contraintes multiples qui résultent notamment de l'absence de terrains disponibles et de la lenteur des procédures nécessaires pour démarrer une activité. Le décret Sol, par exemple, n'a pas arrangé les choses même s'il partait d'une bonne intention.

Ceux qui créent la richesse et les retombées économiques sont à certains moments très courageux de vouloir continuer à investir. Aussi, il s'agit non seulement de mieux respecter les investisseurs mais aussi de créer une mentalité entrepre-

neuriale chez les jeunes. Si la Région a besoin de fonctionnaires pour mener à bien l'ensemble des services qui doivent être accordés à la population, elle a aussi besoin d'entrepreneurs qui permettent de payer les fonctionnaires.

M. de Lamotte se dit surpris par la dramatisation d'un certain nombre d'éléments. On semble oublier que la crise de 2008 est passée par là. L'économie internationale a eu des effets sur les budgets et les comptes régionaux.

Le commissaire est d'avis que le Gouvernement, lorsqu'il propose ses ajustements budgétaires est un Gouvernement volontariste qui essaie de donner un certain nombre d'atouts à la Wallonie pour le redressement de son activité économique. Le Plan Marshall 2.vert a nécessité de nombreux appels à projets et s'agissant d'une nouvelle dynamique, il ne peut être attendu que ce système démarre immédiatement à pleine puissance.

La Cour des comptes a exposé un certain nombre d'appréciations qui expriment la réalité. Sur un *benchmark* international, il est rappelé que la Région est beaucoup mieux classée que beaucoup d'autres. Il suffit pour s'en rendre compte de lire un certain nombre de graphiques, même internationaux.

L'intervenant estime par conséquent qu'il n'y a pas de raison, en fonction des éléments exposés, de ne pas accorder une confiance attentive au Gouvernement.

M. le Ministre Antoine estime tout d'abord que personne ne peut contester que la Wallonie va mieux aujourd'hui sur toute une série d'indicateurs. S'il reconnaît qu'il subsiste un certain nombre d'incertitudes, notamment liées au contexte international et au dessein institutionnel du pays, l'intervenant considère que la Région va dans la bonne direction. En effet, à politique constante, la Région wallonne connaîtra une situation positive de 177 millions d'euros en 2014 et de 425 millions d'euros en 2015. Or, si l'analyse de la BNB qui prévoit une croissance de 2,6 % pour 2011 se vérifie, il sera soit constaté un ajustement budgétaire des recettes positif en 2011, soit des corrections *ex post* positives en 2011.

Il est encore indiqué que l'Agence de notation *Moody's* dit clairement que *«les fondamentaux de la Belgique sont bons et les taux de croissance sont au-dessus de la zone euro ».*

Deuxièmement, il est rappelé que pendant la période de retour à l'équilibre, la Région wallonne devra, à l'instar du Fédéral, emprunter la différence entre ses dépenses et ses recettes. Ainsi, le Fédéral connaît une augmentation de sa dette de 20 milliards d'euros. Au niveau régional, 2,5% du budget wallon est consacré au remboursement de la dette, soit un pourcentage en deçà de celui du Fédéral. La Région s'inscrit donc dans un scénario de retour à l'équilibre et non dans un scénario d'explosion des dépenses par rapport aux recettes.

Concernant le débat qui peut exister entre Eurostat et l'ICN, l'intervenant indique qu'à la suite des problèmes qu'ont connu la Grèce, l'Espagne et le Portugal, une méthodologie plus stricte a été utilisée avec des règles différentes. Ainsi, l'ICN débarque à présent chez les opérateurs économiques de la Wallonie pour vérifier les comptes, ce qui ne se faisait pas auparavant. Si Eurostat se retrouve en désaccord avec l'ICN, l'Institut ne doit pas être discrédité pour autant.

Quant à la Cour des comptes, elle s'aligne sur l'ICN qui a la compétence de l'analyse des comptes régionaux. Il est en outre rappelé que la Cour établit des estimations provisionnelles basées sur des éléments datant du mois d'avril 2010 et qu'elle a par ailleurs précédemment validé les corrections du Gouvernement.

L'intervenant affirme également qu'il a toujours indiqué que par rapport à un certain nombre de remarques de l'ICN, il y a des éléments corrects et d'autres qui ne le sont pas.

La Cour estime par exemple qu'il y a 125 millions en débat, soit les 70 millions d'augmentation de capital de la SOGEPA et les 55 millions dans la SOWALFIN et les invests. Et M. le Ministre de se demander si investir pour des entreprises à travers les invests constitue des prises de participation? Il est à cet égard souligné que tous les invests régionaux présentent une situation positive. Il est encore précisé que ni le Gouvernement, ni les deux consultants qu'il a engagé ne partagent l'avis de l'ICN quant à la SOGEPA. Il ressort par ailleurs du manuel Eurostat qu'une prise de participation ou une augmentation de capital est envisageable si l'entreprise fait du bénéfice et connaît un rendement normal. Or, le rapport de la SOGEPA indique un bénéfice de 1,830 millions. La SOGEPA est non seulement dans un situation positive mais elle verse également un dividende à la Région. L'orateur estime que l'opposition devrait soutenir le point de vue de la Région dans ce débat avec l'ICN.

Parmi les remarques fondées de l'ICN, M. le Ministre épingle l'exemple du CRAC et le fait qu'on ne peut pas reprendre les recettes d'un organisme consolidé.

Par ailleurs, des corrections de code 8 ont été abandonnées et des provisions ont été prévues. L'intervenant note encore que la Région flamande connaît des inquiétudes similaires.

En résumé, si l'intervenant reconnaît que la perte de recettes a pour conséquence une augmentation de la dette, il estime que le coût sur le budget annuel, à savoir 2,5 %, est relativement modeste. Quant au débat avec l'ICN, il se poursuit mais le Gouvernement a pris l'engagement de lui soumettre les modèles auparavant afin de les valider.

Pour ce qui est de l'encours, l'intervenant refuse de dramatiser. Il était de 3,380 milliards sous la précédente législature, il est aujourd'hui à 3,490 milliards d'euros. Il n'est pas possible de diminuer la dette tout en soutenant le rythme

de dépenses qui existait auparavant. Il est à cet égard remarqué que ni le Parlement, ni les cabinets, ni les OIP n'ont été indexés. Les dépenses primaires ont été réduites et des économies ont par conséquent été faites.

En ce qui concerne la sous-consommation de crédits, il est souligné que cela concerne à la fois les dépenses et les recettes. Si toutes les recettes ne sont pas enregistrées, il s'agit de les décompter et il en va de même pour les dépenses, de sorte que le croisement de ces données aboutit à 250 millions d'euros. Cette estimation a été validée par la chambre française de la Cour des comptes.

Sur les 11 millions du Fonds d'avances, l'intervenant considère qu'il n'y a pas de volet dépense et il maintient dès lors son appréciation.

Pour ce qui concerne le Forem, il est indiqué que les informations proviennent tant de la Cellule d'informations financières que du rapport de la Cour des comptes qui stipule que le compte provisoire d'exécution du budget 2010 de l'Office fait apparaître un mali budgétaire de 18 millions d'euros pour le secteur d'activités financées par la Région wallonne. Ce mali exclut le compte de réserves qui ne peut pas être comptabilisé dans les normes SEC. Il s'agit donc de la non-utilisation du compte de réserves et c'est ce qui fait qu'il est observé une amélioration par rapport aux objectifs de 106 millions.

Concernant le Plan Marshall, l'intervenant souligne qu'il y a actuellement plus de moyens d'action que de moyens de paiement, ce qui tend à démontrer que ce plan va *crescendo*. Ainsi, le Plan Marshall 1 a été consommé à plus de 99 % et il en sera ainsi pour le Plan Marshall 2.vert car tous les trois mois, le Gouvernement procède à une évaluation afin de cibler les mesures performantes. En matière d'emploi, par exemple, les résultats ont été systématiquement meilleurs que ceux fixés dans le Plan Marshall 2.vert.

Pour répondre à M. Jeholet qui évoquait le Bureau du plan, M. le Ministre Antoine relève que ce dernier estime qu'en 2015, le Fédéral devrait faire 20 milliards d'économies; or, c'est le chiffre de 17 milliards qui est avancé car le surplus provient de l'entité 2, à savoir les Régions, les Communautés et les Pouvoirs locaux. Le Bureau du Plan est donc confiant pour les entités 2.

L'intervenant continue d'illustrer ses propos avec la présentation par Dexia de la situation des communes wallonnes. Selon ce rapport, sept communes flamandes sur dix sont dans le rouge, ce qui n'est pas du tout le cas en Wallonie. Et de mettre en avant la qualité de gestion et le rôle du Fonds des communes. Il est encore relevé que c'est la seule matière, avec l'AWIPH, qui a connu une évolution positive dans le budget wallon.

Concernant le contentieux, M. Jeholet est invité à interroger M. Lutgen, Ministre des Travaux publics. Il est cependant précisé qu'il existe un contentieux juridique et un contentieux de la trésorerie, c'est-à-dire des organismes, associations ou entreprises qui ont des démêlés avec le secteur bancaire qui craint de ne pas être remboursé et veut par conséquent saisir la créance que l'organisme, l'association ou l'entreprise tient sur la Région wallonne.

L'intervenant reconnaît qu'il n'est pas normal de n'avoir qu'une seule personne dans un service comme celui du contentieux. Un examen du SELOR a pourtant été organisé mais n'a pas permis une sélection suffisante. Ce sont donc cinq contractuels qui ont été recrutés et qui permettent aujourd'hui de réduire l'arriéré du service du contentieux de la trésorerie.

Quant aux associations qui, selon M. Borsus, se plaignent de ne pas être payées, l'orateur informe qu'il vient de les rencontrer lors d'une réunion avec les CPAS, le Forem, les MIRE, les EFT et les OISP. Ceux-ci ont dû convenir que les liquidations ont été faites fin juin.

Enfin, il est rappelé qu'au vu de la situation actuelle, les ajustements budgétaires se jouent à trois ou quatre millions d'euros. Il s'agit donc d'une marge extrêmement limitée et le disponible par rapport aux objectifs de désendettement est dès lors tellement faible qu'il n'est évidemment pas possible de satisfaire l'ensemble des ministres qui demandent des crédits.

Et l'intervenant de conclure que la Wallonie va dans la bonne direction puisqu'elle fait mieux que les objectifs demandés par le Fédéral et que ceux qu'elle s'était assignés.

M. le Ministre Antoine remercie la Cour qui, dans la lecture complète de son document, conforte les décisions du Gouvernement wallon.

M. Jeholet souhaite savoir si l'augmentation de l'endettement de la Région wallonne risque de peser dans le cadre des futures négociations institutionnelles.

Le commissaire s'étonne par ailleurs d'entendre M. le Ministre Antoine affirmer être en phase avec l'ICN alors que c'est tout le contraire de ce qui a été dit en Commission et en séance publique.

Par rapport au Bureau du Plan, l'intervenant précise qu'il a simplement cité le solde de financement de la Région wallonne que l'organisme d'analyses et de prévisions économiques chiffre à 493 millions d'euros.

Concernant la redevance télévision, il est rappelé que les recettes s'élèvent à 133 millions d'euros alors qu'elles avaient été estimées à 145 millions d'euros. Il s'agit aujourd'hui de reconnaître que la perception de cette taxe a été une véritable catastrophe et un véritable scandale pour les citoyens, lesquels ont reçu une facture de centaines d'euros à payer parce que l'administration n'a pas fait son travail.

Il relève aussi les observations de la Cour selon lesquelles les recettes réellement perçues sur le compte bancaire géré par la DGO7 et exclusivement dédicacé à la perception de la redevance télévision s'élèvent à 137,2 millions d'euros, dont 14 millions d'euros correspondent à des perceptions provenant des personnes exonérées au cours des exercices 2009 et 2010. L'intervenant se demande dès lors si les recettes réelles se limiteraient à 123 millions d'euros.

De même, le commissaire s'interroge sur le fait de savoir si l'administration a prévu de rembourser les montants indus directement à partir des recettes perçues au lieu de le faire via des moyens inscrits au budget de dépenses. Il est relevé que la Cour conteste l'orthodoxie budgétaire de la Région en la matière. Elle indique en outre que les droits constatés nets comptabilisés en 2010 par le service en charge de la perception s'élèvent à 126 millions d'euros et que le montant des droits restant à recouvrir s'élevait à 113 millions d'euros, dont 24 millions pour 2010. Sur ce dernier point, il est demandé à M. le Ministre s'il est en mesure d'indiquer l'évolution des recettes pour 2011.

Par rapport aux taxes liées à la fiscalité automobile et en ce qui concerne plus précisément la taxe de mise en circulation, l'intervenant constate que la Cour ne donne pas d'indications sur la part de l'éco-malus dans les 99 millions d'euros de recettes. Selon lui, 114 millions avaient été prévus et il souhaite obtenir les derniers chiffres disponibles. De plus, il est demandé à la Cour et à M. le Ministre si la sur-réalisation constatée provient essentiellement de retards au niveau des éco-mali.

Quoiqu'il en soit, le commissaire estime que ce système de fiscalité automobile devient exclusivement pénalisant et il regrette que le Gouvernement n'a de cesse de le détricoter.

Concernant le précompte immobilier, il est demandé des précisions sur les causes des moindres perceptions. Cela a évidemment des conséquences pour les pouvoirs locaux estimées à 90 millions d'euros.

Toujours concernant les recettes, il est noté que les recettes liées au remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des Conventions premier emploi sont inférieures aux prévisions qui avaient été faites. À ce sujet, la Cour relève des lacunes dans la gestion des déclarations et créances à adresser au SPF Emploi, *a priori* dans le chef de la Région. La Cour indique aussi que le SPF Emploi a effectué des paiements à la Communauté alors que ces montants revenaient à la Région. Aussi est-il est souhaité davantage de précisions sur ce sujet.

Le commissaire cite encore la Cour quand elle rappelle que les 100 millions d'euros en provenance de la Communauté au titre de recettes exceptionnelles n'ont pas de base légale.

Et de poursuivre avec les recettes affectées pour lesquelles un certain nombre de montants concernant des droits non recouvrés, notamment pour la taxe sur les déchets ménagers. Le constat de la Cour est identique à celui de l'année 2009 à savoir que rien n'a évolué. Aussi, il est demandé quel est le volume des créances potentiellement irrécouvrables et les raisons ayant conduit à cette perte de recettes.

Concernant les dépenses, il est relevé que bon nombre des transferts de crédits en programme n'ont pas fait l'objet d'arrêtés publiés au *Moniteur belge*. Outre ces transferts entre programmes, le budget 2010 a donné lieu à 972 opérations de réallocation au sein de mêmes programmes pour un montant de 135 millions d'euros en moyens de paiement et 122 millions d'euros en moyens d'action. Et M. Jeholet de s'interroger sur l'état de la réforme du droit budgétaire wallon dont M. le Ministre Antoine avait annoncé la mise en œuvre rapidement et au plus tard en 2012.

Concernant le Plan Marshall 2.vert et ses objectifs, l'intervenant constate qu'il y a beaucoup d'effets d'annonce et de mesures lancées dans la presse, mais il n'est pas convaincu que les moyens budgétaires suivent.

Par rapport à l'endettement, il est constaté que beaucoup de promesses ont été faites et qu'il serait intéressant de demander à la Cour si elle dispose d'une estimation de l'endettement wallon au sens de la procédure des déficits excessifs, puisque c'est cette dette brute qui sera prise en compte pour l'examen des finances publiques belges par la Commission. La Banque nationale l'a déjà estimé à plus de 7 milliards d'euros pour 2009. Est-il possible d'obtenir une estimation pour 2010?

Il paraît essentiel que la Région wallonne ait des finances saines et un endettement limité, notamment par rapport aux autres entités fédérées. Il s'agit de débats qui seront cruciaux à l'avenir.

En ce qui concerne les Fonds structurels européens, il est fait état dans le rapport de la Cour d'une somme de 86 millions d'euros de recettes en 2010 dont 21,6 millions d'euros pour le programme issu de la période 2000-2006. L'intervenant rappelle qu'en vertu de la règle N+2, les dépenses sont éligibles jusque fin 2008. Il s'interroge dès lors sur la façon dont cette somme a pu encore être versée en 2010 ? Et de se demander s'il existe encore un solde à charge de l'Union européenne pour la programmation 2000-2006.

Enfin, le commissaire souhaite obtenir des précisions concernant une somme de 5,3 millions d'euros qui a été désengagée en 2010. Il est demandé s'il s'agit de projets qui ont été abandonnés ou si cette somme a été réorientée.

M. Borsus souhaite également savoir où en est le travail de reddition, d'élaboration des comptes régionaux dans leur version définitive. Selon lui, n'importe quel organisme dont la Région a la tutelle s'inscrit très naturellement dans des délais stricts, fixés par décret, et la Région, d'une façon totalement incompréhensible, se dispense d'établir définitivement ses comptes. M. le Ministre avait indiqué début d'année que la finalisation de 2005 et même de 2006 suivait son cours. Quel est l'état d'avancement actuel et quelles sont les échéances concernant la résorption de l'ensemble du retard? Selon le commissaire, il n'est pas possible de travailler avec des montants qui sont ceux évoqués, à savoir des milliards d'euros, en n'établissant pas ces comptes.

Concernant le CRAC, l'intervenant précise qu'il y a fait allusion car il s'agit du principal réceptacle de l'endettement externalisé de la Région wallonne, autrement dit de l'endettement caché. Il est donc urgent de disposer des comptes et du rapport de cette institution. Pour rappel, le CRAC aura bientôt trois années de retard et il n'est pas compréhensible que le Gouvernement puisse tolérer un tel laxisme de la part d'un organisme qui est chargé de donner des conseils de gestion aux pouvoirs locaux. Le Gouvernement est complice de cette situation puisque personne ne semble s'en émouvoir ni donner les instructions pour qu'il y soit remédié dans les plus brefs délais.

Relativement à la redevance radio-télévision, **M. Duchêne, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes,** rappelle les observations de la Cour selon lesquelles les recettes réellement perçues sur le compte bancaire géré par la DGO7 et exclusivement dédicacées à la perception de cette redevance s'élèvent à 137,2 millions d'euros. Il ressort de cette analyse que ces recettes incluent un montant estimé à 14 millions d'euros, qui correspond à des perceptions réalisées vis-à-vis de personnes sous statut BIM ou OMNIO, au cours des exercices 2009 et 2010, et que l'administration a prévu de rembourser ces sommes aux redevables en 2011 directement au moyen des recettes perçues.

Le représentant de la Cour précise que la Région n'a comptabilisé que les sommes qui viennent de la redevance télévision et versées sur le compte du comptable des recettes de la Région. La DGO7 a conservé une partie des recettes qui seront augmentées en 2011 et compte rembourser sur ces recettes perçues une somme de 14 millions. La Cour estime que la totalité des sommes doit être versée à la Région, laquelle doit prévoir un crédit spécifique pour le remboursement des sommes dues à des personnes sous statut BIM et OMNIO.

Pour ce qui concerne les Fonds européens, le représentant de la Cour estime ne pas être en mesure de répondre. Normalement, il était prévu que ce soit le Ministre-président, qui gère ces Fonds, qui réponde à ces questions.

M. le Ministre Antoine revient sur la question du précompte immobilier et convient qu'il y a du retard, lequel est imputable au SPF Finances puisque c'est lui qui procède aux enrôlements. Du reste, l'Union des Villes et Communes publie annuellement l'évaluation du retard qui est préjudiciable aux communes.

Sur le point relatif au Bureau du plan, il précise que ce dernier travaille sur les informations transmises en avril dernier, lesquelles sont donc dépassées. De surcroît, le Bureau du plan n'a pas tout à fait la même méthodologie que celle de la Région ou de l'ICN.

Selon l'intervenant, l'information essentielle est que la Région respecte mieux la trajectoire que ce qui lui était assigné.

Concernant la redevance télévision, il indique que la Cour des comptes, dans le document qui accompagnait le budget initial 2011, indiquait que 113 millions d'euros constitueraient un résultat exceptionnel; or, il est aujourd'hui question de 137 millions. Si la Cour a raison quant au fait d'inscrire un article en dépenses, le Gouvernement a voulu se montrer pragmatique car sur le plan humain, les personnes qui ont reçu une facture souhaitent être remboursées. La consigne a donc été donnée, vu la modicité de leurs revenus, de rembourser sans délai. C'est la raison pour laquelle la DGO7 a retenu par-devers elle un certain montant avant de le transmettre au budget général des dépenses.

Aussi, si la DGO7 a gardé une somme par-devers elle qui ne correspond pas aux 14 millions d'euros, c'est parce que l'exonération BIM et OMNIO a été introduite le 1er janvier 2009 et qu'il faut par conséquent vérifier pour chacun de ces dossiers si le paiement de la redevance a été effectué correctement ou si des créances restent pendantes. Le cas échéant, un compte de régularisation est nécessaire.

Les citoyens qui ont indûment payé les redevances 2009 et 2010 seront dès lors remboursés, pour autant qu'ils n'aient pas des dettes vis-à-vis de la Région pour les années 2008 et précédentes.

M. Jeholet souhaite savoir si les remboursements ont déjà commencé et si un intérêt sera également remboursé à ces citoyens.

M. le Ministre Antoine indique que c'est pour cette raison que l'instruction a été donnée de payer au plus vite et rappelle que l'administration doit avant toute chose vérifier les créances éventuelles de la Région. Cela étant, l'intervenant confirme que l'opération est en cours. Il n'est pas précisé où en est ce remboursement.

Par ailleurs, les 24 millions d'euros qui sont encore dus s'expliquent par les demandes de plan d'apurement. Il y a donc encore un décalage sur l'année ou sur le cumulé de ces montants-là. Mais pour la première fois, le taux de pénétra-

tion de 90 % a été dépassé. Il est considéré qu'il s'agit là d'un constat assez remarquable par rapport à la cible, sachant qu'il y a ça et là un certain nombre de ménages qui n'ont pas de télévision.

Quant aux éco-boni ou éco-mali, ils ont été conçus comme un système évolutif. La France, du reste, n'a pas fait différemment et il s'agit d'être à la pointe du progrès. C'est pour cela qu'une seconde réduction a lieu et qu'un système sur trois ans a été instauré, à la suite des remarques de plusieurs parlementaires. Si ce système sera de plus en plus volontaire, en commençant à moins de 90 grammes jusqu'au *full* électrique, des primes beaucoup plus importantes ont été prévues et les valeurs vénales de ces voitures ont été relevées. Il faut encore noter que les voitures *full* électriques sont annoncées pour l'automne et il s'agit de tenir compte de cet élément.

L'intervenant avoue cependant ne pas être en mesure d'évaluer le montant brut de la taxe de mise en circulation écomalus. Il ne dispose en effet pas d'autres informations du Fédéral en la matière.

Pour les recettes Convention premier emploi, c'est effectivement le SPF qui a procédé à une mauvaise imputation entre la Communauté et la Région. Les vérifications d'usage vont être demandées et les corrections seront effectuées. Ceci dit, l'intervenant estime qu'il s'agit d'un montant marginal, à savoir 4 ou 5 millions d'euros. Ce n'est donc pas de la Région que provient l'erreur.

Concernant la base légale relative aux 100 millions d'euros en provenance de la Communauté, le décret que cite la Cour renvoie aux transferts de compétences et pas aux transferts de moyens. Aussi, les accords de décembre 2009 et février 2010 permettent de consolider Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces transferts ne sont donc pas contestables.

Par ailleurs, M. le Ministre rappelle que ce qui concerne le CRAC relève de M. Furlan, Ministre de tutelle. L'intervenant estime être querellé sur le financement d'un certain nombre de financements alternatifs et souhaite à cet égard préciser que le taux d'exécution de ces financements alternatifs posent aussi problème. Or, il s'agit là de la responsabilité des communes.

M. Jeholet s'étonne de la réponse de M. le Ministre Antoine par rapport aux fonds structurels. Il est d'avis que ce dernier préfère laisser M. Demotte annoncer de mauvaises nouvelles.

Par rapport à la redevance télévision, il y a bien 14 millions d'euros qui ont été perçus, qui n'auraient pas dû l'être. Or, si ces 14 millions sont simplement supprimés, apparaîtront-ils comme une diminution dans les recettes 2011?

M. le Ministre Antoine rappelle que la DGO7, quand elle a collecté l'ensemble de la redevance télévision, n'a pas transféré la totalité du produit à la recette générale pour lui permettre, sur la base des dossiers qu'elle gère des comptes positifs et négatifs, de rembourser aux citoyens wallons dans les meilleurs délais.

M. Jeholet souhaite savoir si ces 14 millions d'euros apparaissent dans les 133 millions de recettes.

M. le Ministre Antoine répond que le service a gardé pratiquement 5 millions d'euros car il s'agit de savoir si les personnes exonérées ont payé leur redevance avant l'introduction de l'exonération. M. le Ministre donne raison à la Cour des comptes mais au nom de l'efficacité du remboursement des concitoyens, il préfère les rembourser au plus vite.

M. Jeholet remarque qu'il s'agit d'une technique qui a rarement été utilisée en Région wallonne et conseille à M. le Ministre d'éviter cette technique à l'avenir.

M. le Ministre Antoine précise encore qu'il y a deux enrôlements. Un premier de la lettre A à J et puis un second de la lettre K à Z. Le deuxième enrôlement ne part qu'en octobre. Aujourd'hui, le deuxième enrôlement n'a donc pas encore eu lieu pour 2011. Dans le cadre du budget 2012, M. le Ministre disposera de chiffres plus précis sur les décomptes évoqués.

Mme la Présidente constate qu'il n'y a pas de remarques concernant les matières relatives aux compétences de M. le Ministre Antoine.

IV. RAPPORTS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS SPECIALISÉES

IV.1 RAPPORT TRANSMIS PAR LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ ET DU PATRIMOINE

Exposé de la Cour des comptes

8.4. Division organique 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement

8.4.1. Programme 15.03 – Recherche, qualité, développement et vulgarisation

Les observations portent sur les AB 31.02 « Subventions et indemnités spécifiques (cd) », et 41.03 « Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire (cd) »

Les moyens d'action prévus pour ces deux allocations de base ont été utilisés quasi intégralement. Par contre, les moyens de paiement ont été utilisés à concurrence de 74,8% pour la première allocation de base, et de 35,6 % pour la seconde (contre 72,4% en 2009).

La sous-utilisation des moyens de paiement résulte principalement des délais relativement longs pour l'approbation des projets. Concrètement, l'instruction des demandes de subventions par l'administration s'effectue par lots de dossiers, transmis pour approbation et décision au Ministre. L'approbation, parfois donnée fin décembre de l'année, génère un retard dans les engagements et empêche la liquidation des avances pour les projets sélectionnés dans l'année en cours.

8.4.2. Programme 15.04 – Aides à l'agriculture
AB 31.07 « Aides agri-environnementales »

Depuis 1995, et au travers de différents programmes successifs, la Région wallonne propose aux agriculteurs de pratiquer un certain nombre de mesures agri-environnementales (MAE). Ces mesures répondent à des objectifs de protection des ressources naturelles, de la biodiversité, du paysage et du réseau écologique. En application de la réglementation européenne, l'adhésion aux mesures se fait sur une base volontaire. Les engagements pris par les agriculteurs portent sur une période de 5 ans. La Région intervient financièrement pour dédommager les agriculteurs des pertes de revenus et des coûts liés à la mise en œuvre de ces MAE.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif aux subventions MAE instaure un nouveau régime de mesures développé dans le cadre du programme de développement rural wallon (PDRw) 2007-2013 et régit les nouveaux engagements pris à partir de 2007. Le PDRw 2007-2013 prévoit 11 méthodes applicables, tant dans le secteur de la production végétale que dans celui de la production animale.

Alors que les ordonnancements 2010 s'élèvent à un peu plus de 12 millions d'euros, l'encours des engagements au 31 décembre 2010 s'élevait à 48,7 millions d'euros, du fait de dossiers ouverts entre 2003 et 2008 sur lesquels l'administration doit encore statuer avant de les clôturer et d'annuler les visas d'engagement correspondants. Cet encours résulte du succès rencontré par les subventions MAE au cours de la période 2003-2008, durant laquelle plus de 30 000 dossiers ont été introduits.

En outre, les modifications successives de la réglementation ont conduit un certain nombre d'agriculteurs à remplacer leur dossier initial par une nouvelle demande plus avantageuse. Par conséquent, les subventions prévues pour ces anciens dossiers ne seront plus versées.

Depuis 2009, l'administration a mis en place un « plan spécifique de gestion » des MAE dont le but est notamment de résorber le retard accumulé sur la période 2003-2008. Dans le cadre de ce plan, la Cour des comptes recommande que l'administration dresse un état des lieux de l'encours relatif aux anciens dossiers afin d'annuler les visas d'engagement devenus obsolètes.

8.9. Les programmes cofinancés par les fonds européens – Respect de la règle N+2

8.9.1. La règle N+2

L'analyse a pour but de faire le point sur l'application de la règle N+2 pour les programmes auxquels la Région wallonne prend part. Avant de présenter l'analyse portant sur l'application de cette règle pour le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et le FEP (Fonds européen pour la pêche), l'oratrice précise brièvement en quoi consiste cette règle. La règle N+2 a pour objectif d'accélérer la mise en œuvre des programmes cofinancés par certains fonds européens et de contribuer à leur bonne gestion. Elle s'applique notamment au FEADER, au FSE (Fonds social européen) ou au FEP.

Pour chacun de ces fonds, les engagements budgétaires communautaires relatifs aux programmes opérationnels concernés sont effectués par tranches annuelles sur une période comprise entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013.

La règle N+2 prévoit que toute partie de crédits engagée au plan communautaire lors d'une année N, qui n'a pas été justifiée par des dépenses certifiées introduites à la Commission à la date du 31 décembre de l'année N+2, est désengagée. Ces montants sont donc définitivement perdus.

8.9.3. Les fonds relatifs à la politique de développement rural et à la politique de la pêche

Tant les politiques de la pêche que du développement rural ne relèvent plus de la politique de cohésion depuis 2007. Désormais intégrée à la PAC, la politique de développement rural est cofinancée par l'intermédiaire du FEADER, qui remplace l'ancien FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole). De même, le FEP remplace l'ancien IFOP. Bien qu'ils ne constituent plus des fonds structurels à proprement parler, le FEADER et le FEP en conservent certaines particularités dans la mesure où, notamment, ils sont soumis à la règle N+2.

8.9.3.1. Le FEADER

Les règles générales pour le soutien communautaire en faveur du développement rural financé par le FEADER sont définies dans le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER.

La Région wallonne bénéficie d'un programme relevant du FEADER. Approuvé par la Commission le 30 novembre 2007, le programme wallon de développement rural couvre l'entièreté du territoire de la Région wallonne. Son budget initial s'élevait à 477 millions d'euros, dont 194,1 millions d'euros étaient couverts par le cofinancement de l'Union européenne.

Le programme wallon de développement rural a fait l'objet d'une demande de révision approuvée par la Commission en date du 26 février 2010. Compte tenu de cette révision, les dépenses publiques résultant de la mise en œuvre du programme de développement rural s'élèvent désormais à 555,3 millions d'euros pour l'ensemble de la période et la participation du FEADER est fixée à 233,2 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation d'environ 20% des moyens européens sur l'ensemble de la programmation.

L'article 25 du règlement CE 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la PAC prévoit que la Commission, à la suite de l'adoption d'un programme de développement rural, verse un préfinancement à l'État membre pour le programme concerné. Ce préfinancement représente 7% de la participation du FEADER au programme en question. Il peut être fractionné sur deux exercices, en fonction des disponibilités budgétaires.

La Région wallonne a reçu 2 versements de 6,8 millions d'euros, respectivement le 12 décembre 2007 et le 18 avril 2008. La révision du programme a donné lieu, le 23 novembre 2010, à un dernier versement de 2,7 millions d'euros au titre du préfinancement. La situation comptable du programme wallon de développement rural se trouve à la page 106.

Au 31 décembre 2010, le montant des dépenses introduites auprès de la Commission s'avère suffisant pour respecter la règle N+2 et pour éviter toute perte de crédits européens.

8.9.3.2. Le FEP

Le règlement (CE) 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 fixe les objectifs du FEP et ses axes prioritaires. Il en définit également les responsabilités et le cadre financier. Ce règlement arrête en outre les modalités de la programmation, de la gestion du suivi et du contrôle du FEP.

Le programme opérationnel pour le secteur belge de la pêche a été approuvé le 11 novembre 2008 par la Commission européenne. Le montant de l'aide accordée au titre du FEP se chiffre à 26,3 millions d'euros tandis que le montant total des dépenses publiques admissibles du programme s'élève à 52,5 millions d'euros.

S'agissant d'un programme national, le principe de la règle N+2 s'apprécie en fonction de l'introduction auprès de la Commission des dépenses certifiées relatives tant à la Région wallonne qu'à la Région flamande, cette dernière étant l'autorité de certification pour ce programme. Dans ce contexte, la situation comptable du programme n'a pas pu être examinée dans le cadre de la préfiguration.

Cependant, selon les informations communiquées à la Cour, aucune demande de paiement n'a été transmise par la Région wallonne auprès de l'autorité de certification au cours de l'année 2010. La Cour souligne par ailleurs qu'elle n'a pu obtenir d'information quant à la répartition du montant FEDER entre les Régions. Dans ces conditions, il ne lui a pas été possible d'évaluer si le rythme des dépenses en Région wallonne satisfait aux exigences de la règle N+2.

Échange de vues

Concernant le programme 15.03, relatif à la recherche, à la qualité, au développement et à la vulgarisation, la Cour a formulé différentes observations, notamment sur la consommation des allocations de base 31.02 et 41.03, rappelle **M. le Ministre Lutgen**. La Cour relève que les moyens d'action inscrits sur ces allocations ont été utilisés quasiment intégralement, ce dont il y a lieu de se réjouir. Par contre, les moyens de paiement ont été utilisés à concurrence de 74,8 %, soit des ordonnancements à hauteur d'1 571 034 euros, sur un crédit de 2 100 000 euros pour la première allocation de base. Pour la seconde allocation de base, les ordonnancements s'élèvent à 523 800 euros, sur un crédit d'1 470 000 euros.

La sous-utilisation de ces moyens résulte de la durée de la procédure d'approbation des projets (examen du dossier, avis de l'Inspection des Finances, décision de principe du Ministre, accord du Ministre du Budget). Toutes ces étapes réglementaires peuvent retarder la date à laquelle un dossier peut être engagé, d'un point de vue budgétaire, ce qui retarde également la mise en paiement des première tranches de subventions. Il a été demandé à chaque intervenant d'accélérer le délai de traitement des dossiers afin de limiter les retards autant que possible.

Concernant les MAE, la Cour rappelle leur origine. Elles ont été mises en place par arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 dans le cadre du PDR 2007-2013. L'encours des engagements au 31 décembre 2010 s'élevait à 48,7 millions d'euros du fait des dossiers ouverts entre 2003 et 2008 sur lesquels l'administration doit encore statuer avant de les clôturer et d'annuler certains visas d'engagement. La Cour relève également que cet encours résulte du succès rencontré par les subventions MAE; 30 000 dossiers ont été introduits au cours de la période 2003-2008. Dans le cadre du plan spécifique de gestion de ces MAE mis en place dès 2009, la Cour recommande que l'administration dresse un état des lieux de l'encours.

Pour M. le Ministre Lutgen, la recommandation émise par la Cour des comptes est rencontrée. En juin 2011, 3 visas d'engagement ont été annulés, pour un montant total de 8 194 000 euros. De ce fait, l'encours des engagements sur l'AB 31.07 a été réduit à 34 749 121 euros à la date du 10 juin 2010.

En ce qui concerne le FEADER, le montant total des dépenses certifié par l'autorité au 31 décembre 2010 est largement supérieur à l'objectif puisque 94 000 000 d'euros de dépenses ont été certifiés et que l'objectif N+2 était fixé à 45 000 000 d'euros.

Quant au FEP, il s'agit d'un programme national dont 80 % sont dévolus à la Flandre. Auparavant, cette répartition était plus défavorable à la Wallonie. M. le Ministre a obtenu une meilleure répartition des budgets entre les deux Régions. Il ne faut pas perdre de vue que la Flandre est plus concernée par la pêche que la Wallonie.

Les moyens sont donc sur la table, encore faut-il qu'ils soient utilisés pour des projets. Au niveau wallon, deux appels à projets ont été clôturés et 10 projets sont sélectionnés et financés. Le résultat du troisième appel à projets sera présenté pour décision au Gouvernement wallon le 1er juillet 2011. M. le Ministre confirme les informations relatives aux dépenses certifiées au 31 décembre 2010. Les projets ont bien démarré mais la longueur des procédures de certification et la complexité de la procédure allongent les délais de certification. Il faut en effet une validation par l'autorité de gestion, la « *Vlaamse Overheid* ».

Selon les informations disponibles auprès des autorités flamandes, la règle N+2 appliquée au niveau national a été respectée au 31 décembre 2010, exclusivement en raison des dossiers en provenance de la Flandre. Pour accélérer les procédures, deux réunions entre les autorités flamandes et les services de M. le Ministre ont eu lieu dans le courant du premier semestre 2011.

Mme Mercier déduit des propos de M. le Ministre Lutgen que la clé de répartition de 2007 (73,5 % et 26,5 %) n'est plus tout à fait exacte.

Il s'agit des taux de consommation, indique **M. le Ministre Lutgen**.

Mme Mercier demande à M. le Ministre s'il possède les chiffres relatifs à la répartition exacte entre la Flandre et la Wallonie étant donné que la Cour des comptes n'a pas pu les obtenir.

M. Dupriez précise que le site de la Région wallonne, sur la page consacrée à ce programme opérationnel pour le FEP, mentionne clairement une répartition des subsides de 75/25 %, les 25 % étant destinés aux programmes de la Région wallonne.

Lors de la négociation, la clé de répartition était de 80/20, indique **M. le Ministre Lutgen**. La répartition exacte, telle qu'établie dans l'accord du 28 septembre 2008 avec M. Peeters, Ministre-Président du Gouvernement flamand et Ministre flamand des Réformes institutionnelles, des Ports, de l'Agriculture, de la Pêche en mer et de la Ruralité, des Affaires administratives, de la Politique extérieure, des Médias et du Tourisme, attribue 19 517 427 euros à la Flandre, et 6 455 824 euros à la Wallonie.

Concernant la sous-utilisation des moyens de paiement en matière de recherche, qualité, développement et vulgarisation, **Mme Cassart-Mailleux** insiste pour que tout soit mis en œuvre pour réduire les délais d'approbation des projets.

En ce qui concerne les MAE, M. le Ministre Lutgen a fait état d'une amélioration de la situation. L'intervenante souhaiterait savoir si le plan spécifique de gestion mis en place par l'administration est efficace. Il y a quelques mois, MmeCassart-Mailleux a invité M. le Ministre à mettre un terme aux encours considérables qui existaient en matière de MAE et à prévoir une date à laquelle un pourcentage important des MAE serait versé aux bénéficiaires, le solde étant alloué après contrôle.

M. Dupriez revient pour sa part sur le FEP. Depuis 2008, plus de 52 millions d'euros devraient être disponibles pour des actions liées au programme opérationnel belge, dont 25 % en faveur de la Région wallonne, soit à peu près 6,5 millions d'euros par an.

Deux axes sont définis par la Région wallonne, les aides à l'investissement pour la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et des mesures d'intérêt commun, dont la protection et le développement de la faune et de la flore aquatiques et la structuration et l'encadrement des filières piscicoles et halieutiques. Et d'établir un lien avec le débat en cours au Gouvernement wallon, qui arrivera bientôt au Parlement wallon, sur le nouveau décret sur la pêche qui fait appel à des moyens importants pour la gestion halieutique et le développement des écosystèmes aquatiques.

Le commissaire regrette l'argent perdu pour la Région wallonne depuis plusieurs années, d'autant que les accords conclus entre la Région wallonne et la Région flamande prévoient que les subsides non utilisés par une Région peuvent être octroyés à l'autre. Il n'est donc pas exclu que la Région flamande ait pu dépenser plus que prévu, faute de projets déposés par la Wallonie. Le commissaire se réjouit toutefois que des projets soient sélectionnés cette semaine par le Gouvernement, ce qui permettra de mener une politique plus volontariste en la matière.

M. le Ministre Lutgen affirme que tout doit être mis en œuvre pour que les paiements relatifs aux MAE soient exécutés le plus rapidement possible. Il ne faut toutefois pas perdre de vue les contrôles prévus par la réglementation européenne, ce qui nécessite de débloquer des pourcentages raisonnables afin de ne pas devoir récupérer par la suite des montants octroyés.

À M. Dupriez, M. le Ministre répète que la répartition des subsides entre la Flandre et la Wallonie en matière de pêche est bien plus avantageuse aujourd'hui pour la Wallonie que ce qu'elle n'était lorsqu'il a reçu la compétence de cette matière. M. le Ministre a en outre envoyé des brochures d'information, dont il remettra un exemplaire à M. Dupriez, à l'ensemble des acteurs de la pêche pour les sensibiliser et les inciter à rentrer des projets. Il ne peut en tout cas pas rentrer des projets à leur place.

M. Dupriez espère que de beaux projets seront déposés prochainement. Les discussions sur le futur décret de la pêche pourront sans doute contribuer à professionnaliser ce secteur.

Rapport

À l'unanimité des membres présents, la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine a décidé d'accorder sa confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

IV.2 RAPPORT TRANSMIS PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DES FONDS EUROPÉENS ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Exposé de la Cour des comptes

Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, commence son intervention en indiquant que, dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010, parmi les matières qui intéressent la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales, la Cour a examiné les crédits des programmes suivants:

– les crédits du programme 10.04 « fonds structurels »;

– les crédits du programme 12.21 « Gestion informatique du SPW »;

– les programmes cofinancés par les fonds européens.

Au niveau des fonds structurels, le programme 10.04 affiche un taux de consommation de 18 % des crédits dissociés. Ce faible niveau d'ordonnancement s'explique essentiellement par la situation des crédits afférents aux allocations de base 45.01 et 45.02. S'élevant respectivement à 0,7 million d'euros et 0,2 million d'euros, ceux-ci ont été engagés tardivement en décembre 2010, de sorte que l'ordonnancement de la totalité de ces crédits n'a pas pu être réalisé en 2010. Il n'a pu être réalisé qu'au début de l'année 2011. Le budget 2011 devra donc être ajusté de façon à supporter l'ordonnancement de ces deux dotations tant pour l'année 2010 que 2011.

Au niveau de la gestion informatique du SPW, les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement alloués au programme 12.21 s'élèvent respectivement à 36 millions d'euros et 11 millions d'euros. L'utilisation de ces crédits budgétaires s'élève à 33 % pour les moyens d'action et 42 % pour les moyens de paiement.

Ce faible niveau d'utilisation des crédits dissociés d'engagement s'explique principalement du fait que le crédit de 28 millions d'euros, porté à charge de l'allocation de base 12.14 n'a été utilisé qu'à concurrence de 6 millions d'euros, ce qui équivaut à un taux de consommation de 20 %.

Pour rappel, l'allocation de base 12.14 afférente au service de gestion de l'infrastructure informatique du SPW/transition GIEI, a été créée lors du premier ajustement budgétaire 2010, de manière à permettre la souscription de nouveaux engagements juridiques pluriannuels consécutifs à la remise en concurrence d'une partie des activités anciennement confiées au GIEI.

La sous-consommation des crédits d'engagement à charge de cette allocation de base résulte du retard accusé dans la remise sur le marché d'une partie des lots d'activités identifiés. En effet, les ressources en personnel de la Direction des technologies de l'information et de la communication maîtrisant l'environnement technique et les procédures de marchés publics étaient insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés, en raison notamment de recrutements tardifs ou d'une durée de formation incompressible.

En conséquence, la remise en concurrence d'une partie des activités informatiques du SPW a été rééchelonnée dans le temps. À cette fin, les montants non engagés en 2010 ont été réinscrits à charge du budget de l'année 2011.

En ce qui concerne les crédits dissociés d'ordonnancement, leur faible niveau d'utilisation provient de ce que le crédit de 10 millions d'euros de l'allocation de base 12.15 afférente à la gestion de l'informatique du SPW/Frais d'investissements en solutions logicielles et projets, a seulement été utilisé à hauteur de 39 %, puisque certains projets n'ont pas fait l'objet d'une commande ou sont actuellement en cours de réalisation.

Pour les programmes cofinancés par les fonds européens, l'analyse visait à faire le point sur l'application de la règle N+2 pour les programmes européens relevant des fonds structurels auxquels prend part la Région wallonne, notamment les fonds structurels FEDER.

Pour rappel, afin d'accélérer la mise en œuvre des programmes et de contribuer à leur bonne gestion financière, certains fonds européens sont soumis à la règle du dégagement d'office, communément appelée règle N+2. Pour chacun de ces fonds, la partie d'un engagement budgétaire pour un programme opérationnel qui n'a pas été utilisée pour le paiement du préfinancement ou pour des paiements intermédiaires, ou pour laquelle aucune demande de paiement remplissant les conditions prévues n'a été transmise à la Commission européenne, au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de l'engagement budgétaire est, sauf exceptions prévues, dégagée d'office.

En d'autres termes, la règle N+2 prévoit que toute partie de crédits, engagée au plan communautaire lors d'une année N, qui n'a pas été justifiée par des dépenses certifiées introduites à la Commission européenne à la date du 31 décembre de l'année N+2 est désengagée. Ces montants non sollicités ne sont en aucun cas réalloués au programme ou au pays concerné et doivent donc être considérés comme définitivement perdus.

En ce qui concerne la programmation 2007-2013 des fonds structurels, quelques particularités peuvent être relevées.

En effet, en raison du démarrage plus lent que prévu des programmes et de leur approbation tardive, il a été décidé de prolonger le délai de calcul du dégagement d'office de l'engagement budgétaire annuel relatif à la contribution annuelle

totale pour 2007 et ce, dans le but d'améliorer l'absorption des crédits engagés pour certains programmes opérationnels.

Par ailleurs, le règlement européen 1083/2006 prévoit le versement d'un préfinancement en deux tranches, l'une en 2007, l'autre en 2008. La première à hauteur de 2 % de la contribution des fonds structurels au programme opérationnel, la seconde à hauteur de 3 % de celle-ci. Un préfinancement complémentaire à hauteur de 2,5 % de la contribution des fonds structurels au programme opérationnel a été accordé en 2009, sur la base du règlement européen 284/2009 afin de faciliter le démarrage rapide des programmes opérationnels dans un contexte de crise.

Au niveau de la Région wallonne, les programmes opérationnels des fonds FEDER pour l'objectif « convergence » et pour l'objectif « compétitivité et emploi » ont été examinés.

Le budget total du programme opérationnel pour l'objectif « convergence » s'élève à 1 070 millions d'euros, dont une contribution maximale du FEDER à hauteur de 450 millions d'euros.

Le montant des demandes de remboursement adressées à la Commission européenne en date du 31 décembre 2010 s'élève à 102 millions d'euros. Selon les calculs transmis par l'administration et validés par la Cour des comptes, ceux-ci s'avèrent suffisants pour respecter la règle N+2 et pour éviter toute perte de crédits européens.

Pour le programme opérationnel de l'objectif « compétitivité et emploi », le cofinancement FEDER s'élève à 283 millions d'euros pour un budget total de 720 millions d'euros.

Le montant des demandes de remboursement adressées à la Commission européenne s'élève en date du 31 décembre 2010 à 46 millions d'euros. Selon les calculs transmis par l'administration et validés par la Cour, ceci s'avère suffisant pour respecter la règle N+2 et pour éviter toute perte de crédits européens.

Dans le cadre de l'objectif « coopération territoriale », financé exclusivement par le FEDER, la Région wallonne participe à cinq programmes : France-Wallonie-Flandre, Grande Région, Euregio Meuse-Rhin, Europe du Nord-Ouest et le volet interrégional.

Ces programmes opérationnels, qui fixent le montant du concours européen, sont des programmes globaux qui ne distinguent pas les parts de cofinancement qui reviennent à chaque partenaire. Cette répartition s'effectue selon un accord politique entre les différentes régions. Selon les informations recueillies par la Cour des comptes, la part du FEDER, attribuée à des projets à réaliser sur le territoire de la Région wallonne, s'élèverait pour ces programmes, hors du volet interrégional, à 71 millions d'euros.

L'application de la règle N+2, examinée dans le présent rapport consacre le seul programme « INTERREG IV: Wallonie-France-Flandre » dans la mesure où c'est le seul dont la Région wallonne a l'autorité de gestion commune.

Le budget total de ce programme s'élève à 249 millions d'euros incluant un concours européen FEDER à hauteur de 138 millions d'euros. Le montant FEDER mis à disposition du versant wallon s'élève à 25 % de l'enveloppe FEDER totale, soit 34 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, le montant des demandes de paiement adressées à la Commission européenne s'élève à 25 millions d'euros et s'avère ainsi suffisant pour respecter la règle N+2 et pour éviter toute perte de crédits européens.

Réponse de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

M. le Ministre-Président tient tout d'abord à remercier les représentants de la Cour des comptes pour leur travail d'analyse, portant plus particulièrement sur la préfiguration de l'exécution des budgets 2010 de la Wallonie.

En ce qui concerne plus spécialement le travail de la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales, il est souligné que la Cour fait relativement peu d'observations sur les matières qui relèvent de ses compétences et qu'aucun problème particulier n'a été soulevé.

Néanmoins, l'intervenant souhaite revenir brièvement sur trois domaines relevant de ses compétences qui ont été analysés par la Cour.

Relativement au programme 10.04, la sous-consommation des crédits de ce programme ayant trait à la coordination des dossiers « fonds structurels » s'explique, comme cela a été rappelé par la Cour des comptes, par l'ordonnancement début 2011, pour des raisons techniques, des deux dotations 2010 à l'Agence FSE et à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Comme le préconise la Cour, le budget 2011 a été ajusté pour supporter les ordonnances de ces dotations sur le budget 2011 également.

En ce qui concerne le programme 12.21, la Cour constate également un faible taux de consommation des crédits dissociés inscrits au programme qui portent sur les services informatiques du SPW.

Il est indiqué qu'entre-temps, de nouveaux engagements de personnel ont été réalisés au sein du DTIC, ce qui permettra d'accélérer la transition, la mise en concurrence des activités ciblées et de passer les engagements juridiques qui ont été prévus en 2011.

Pour terminer, l'intervenant signale que la Cour des comptes revient sur la problématique de la règle N+2 dans le cadre des cofinancements européens. Il est souligné à cet égard que pour les quatre programmes FEDER, FSE, « convergence », « compétitivité régionale et emploi » ainsi que les programmes INTERREG, les seuils N+2 ont effectivement été respectés et les résultats sont même meilleurs.

Échange de vues

Mme de Coster-Bauchau remercie la représentante de la Cour des comptes pour son rapport.

L'intervenante indique dès l'abord qu'elle entend interpeller M. le Ministre-Président en sa qualité et de dépasser donc le cadre de la Commission ainsi que des fonds structurels. En effet, elle a analysé avec beaucoup d'intérêt cette préfiguration qui suscite trois questions.

En ce qui concerne les estimations et engagements budgétaires, la Cour des comptes relève d'abord dans son travail que le déficit serait plus important d'environ 63 millions d'euros par rapport aux prévisions. Ces chiffres sont loin des résultats cités par le ministre en charge du budget selon lequel les résultats de 2010 allaient être bien meilleurs que ceux de 2009.

Il est observé que la Région wallonne risque de ne pas être prise au sérieux dans le contexte institutionnel actuel si les objectifs fixés ne sont pas respectés. Il est pourtant permis de considérer que le Ministre-Président partage sans doute l'opinion selon laquelle la Wallonie doit être prise au sérieux.

Il est ensuite fait référence à l'endettement régional qui en 2009 atteignait plus de 6 milliards d'euros et ce, sans tenir compte de l'analyse de l'Europe. Si la définition de la dette telle que reprise par l'Europe était retenue, l'endettement s'élèverait alors à 7 milliards d'euros. Il est donc permis d'être interpellé par l'emprunt d'1,138 milliard d'euros réalisé afin de couvrir le déficit de trésorerie qui atteint 725 millions d'euros.

Des explications sont demandées à M. le Ministre-Président, au sujet des propos du Ministre du Budget selon lesquels une accélération du désendettement est observée alors que l'endettement augmente.

Sur le problème du déficit de trésorerie de 725 millions d'euros précisément, il est fait référence au fait que le solde du contentieux n'a jamais atteint le niveau de fin 2010, c'est-à-dire 59,9 millions d'euros dont 59,5 millions euros consacrés uniquement aux travaux. L'intervenante dit alors mieux comprendre aujourd'hui les plaintes de certains entrepreneurs à l'égard de la Région wallonne puisque visiblement leurs travaux et leurs factures ne sont pas honorés.

En tant que députée, mais aussi en tant que citoyenne, l'intervenante souhaite donc faire part d'une inquiétude grandissante par rapport à la situation financière de la Région wallonne. Il serait souhaitable d'entendre M. le Ministre-Président à ce sujet avant d'aborder la question des fonds structurels.

Mme Zrihen prend la parole pour insister sur l'intérêt des différents points examinés par la Cour des comptes dans la mesure où la première réaction aurait pu être de dire que la règle du N+2 en période de conjoncture difficile devait être réexaminée.

Force est de constater que, dans la pratique, elle a été revue mais cela n'est valable que pour la période 2007.

En ce qui concerne la période 2008-2009, qui constitue une période extrêmement complexe n'ayant pas permis d'engager étant donné les conditions générales de la situation, il est demandé à M. le Ministre-Président si une procédure d'interpellation particulière existe pour que la règle du N+2 puisse également être mise en route à partir de 2008 ou sur le budget 2009 dans la mesure où le contexte pourrait peut-être le justifier.

Il est en tout cas permis, après avoir constaté que toute une série d'objectifs importants sont largement atteints et bien engagés, de conclure que les choses avancent. Sont ainsi cités en la matière les objectifs de convergence et de compétitivité, le volet plus spécifique de la coopération, à savoir les activités économiques et sociales, l'établissement et le développement de la coopération transnationale, le renforcement et l'efficacité de la politique régionale.

L'intervenante s'interroge néanmoins sur la transition qui aura lieu après 2013 entre le fonds social européen et la proposition qui pourrait être faite afin d'identifier de quelle manière les provinces de la Région wallonne – à l'exception du Brabant wallon – pourraient continuer à bénéficier des financements européens. Ces aspects doivent être examinés de manière anticipative dans les budgets.

Il faut enfin se réjouir du suivi très présent qui est fait sur ces matières dans l'ensemble et espérer que les décisions européennes dans un contexte de crise resteront attentives à l'évolution des territoires et n'arriveront pas aux conclusions un peu étonnantes de la Commission européenne où malgré les excellents résultats réalisés au niveau fédéral, il serait presque demandé d'avoir des handicaps afin de pouvoir entrer dans le cadre général, ce qui est interpellant.

Cette inquiétude a été clairement exprimée à M. le Premier Ministre Leterme au niveau fédéral avant qu'il ne se rende au dernier Conseil européen.

M. Miller note qu'il est permis de constater, en termes de recettes, que la Région a perçu de l'Union européenne un montant de 86 millions d'euros pour 2010 dont 64,5 millions d'euros pour la programmation 2007-2013 et 21,5 millions d'euros pour les programmes issus de la période 2000-2006. Ce dernier montant pose question dès lors qu'il touche à des programmes clôturés en 2006 et pour lesquels les dépenses étaient éligibles jusque fin 2008. Il est donc demandé comment peut être expliqué qu'une telle somme est encore versée en 2010 pour des programmes clôturés depuis quelques années.

Il est donc demandé quel est le solde restant dû à charge de l'Union européenne pour cette période de programmation 2000-2006.

Il est aussi observé que la Cour des comptes relève qu'une somme de 5,3 millions d'euros a été désengagée en 2010 et il serait intéressant de savoir pour quels motifs. Il est demandé s'il s'agit de projets qui auraient été abandonnés ou de projets que le Gouvernement ne souhaite plus porter. Il est aussi demandé quelle est la conséquence de ce désengagement et si cette somme ira vers d'autres projets et si un nouvel appel d'offres sera, le cas échéant, lancé à cet effet. Enfin, il serait intéressant de savoir si cette manière de procéder aura un impact au regard de la règle N+2.

Il y a donc des sommes importantes désengagées pour la période 2000-2006. Ainsi, pour le *phasing out* de l'objectif 1-Hainaut est évoquée une somme d'1,5 million d'euros. Il serait donc intéressant de connaître la destination finale de ces désengagements.

Il est aussi noté par la Cour des comptes qu'elle n'a pas pu classifier neuf dépenses pour un montant global de 1,4 million d'euros, ce qui pourrait être lié à une erreur d'encodage. Une explication sur ce point serait utile.

Enfin, il faut saluer l'intéressante analyse de la Cour sur le respect de la règle N+2 dont il ressort que cette règle aurait pu être respectée à des degrés divers. En effet, le programme le plus important qui a été doté est celui relatif à la convergence en Hainaut et qui a pu se sauver grâce aux avances versées par l'Union européenne. Il y a eu ainsi 33 692 615 euros qui ont permis de respecter *in extremis* la règle N+2.

Cette situation semble refléter une faible consommation des crédits européens et il serait intéressant d'entendre M. le Ministre-Président sur ce point.

Par ailleurs, il serait utile d'avoir l'éclairage de M. le Ministre-Président sur la façon dont la Région wallonne assure le contrôle des décisions européennes qui sont prises dans le cadre de la lutte contre la crise financière et économique. Beaucoup d'avancées sont constatées au regard de l'agenda du Semestre européen. Il semble à ce propos que les assemblées parlementaires fédérales mettent en place des outils et développent des méthodes de travail pour permettre un contrôle de ces décisions au contraire des Régions qui semblent absentes en la matière alors que les montants en jeu sont non négligeables.

Il conviendrait donc de savoir comment procède la Région wallonne pour se faire entendre et assurer un contrôle au niveau européen.

M. le Ministre-Président souhaite observer qu'un certain nombre de points font l'objet d'une discussion concomitante dans la Commission en charge du budget et qu'il n'est pas possible de faire ici le même débat. Il est juste permis d'indiquer à ce stade que quand on observe l'engagement financier de la Région et que le ministre en charge des finances constate une amélioration, il procède de la manière décrite ci-après. La commission interministérielle des finances qui réunit les entités fédérées et le fédéral prend des décisions quant aux trajectoires financières et budgétaires et ces engagements courent en l'état jusque 2015. Ces engagements consistent en la pause de balises que sont les promesses auxquelles s'engagent les entités d'arriver à un retour à l'équilibre pour 2015.

Les rythmes des entités fédérées et du fédéral sont cependant variables pour une raison simple qui est liée à la situation spécifique de chaque entité, à leur niveau relatif d'endettement lui-même lié à la manière dont le financement a été opéré et au poids des réformes sur la capacité de désendettement.

En 2000, ont été négociés des moyens supplémentaires dans le cadre du gouvernement arc-en-ciel et avec le soutien alors du cdH. Ces moyens ont permis le refinancement de la Communauté française.

Ces moyens ont été donnés également à la Flandre dans la même proportion alors qu'elle n'était pas devant la même indigence.

Cette situation a eu pour effet que là où des moyens ont été donnés à la Région wallonne pour subvenir à ses besoins, des moyens ont été donnés pour la constitution de surplus ou le remboursement anticipé de la dette à la Flandre.

Cela étant, la volonté est d'atteindre l'objectif en 2015 et c'est un objectif variable puisque certaines entités ont la capacité d'obtenir l'équilibre avant cette date.

A donc été tracée une ligne où les déficits autorisés ont été chiffrés.

Par rapport au déficit autorisé, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles font mieux que les balises qui ont été posées.

Par ailleurs, le chiffre qui doit intéresser les députés est celui du solde net à financer qui a une importance fondamentale tant pour l'évolution des budgets que pour l'équilibre macro-économique de la Belgique. Il est permis de constater que ce chiffre qui est à la base de l'évolution de la Région s'améliore d'année en année et que si la volonté est d'avoir des garanties pour revenir à l'équilibre par des mesures diverses mais de manière structurelle, il faut partir de ce chiffre.

Pour ce qui concerne le financement européen et la poursuite des programmes, il n'est pas possible en l'état de se prononcer mais tant la Région que la Fédération Wallonie-Bruxelles ont plaidé avec force pour la poursuite des programmes dans les cénacles autorisés et pour la mise sur pied d'un mécanisme de création de systèmes en transition pour permettre de passer au-delà de l'effet de seuil lié aux 75 % de la richesse faisant l'objet d'un désengagement. Des demandes ont ainsi été introduites à partir des expériences allemandes en la matière.

Pour la règle N+2, il est permis de dire que la Région est globalement un très bon élève et a d'ailleurs été citée en exemple par les autorités européennes. Il s'agit néanmoins d'une règle qu'il n'est pas facile de mettre en œuvre à l'échelon européen. Ainsi, cette règle peut rencontrer des difficultés liées à la mise en œuvre de dispositifs complexes comme celui du traitement des sols pollués avec des propriétés multiples. Cette situation peut justifier que les seuils soient dépassés. C'est la raison pour laquelle avec la crise de 2008, la Commission européenne a décidé que la règle puisse être plus souple et qu'il y ait un report de la tranche de 2007 sur les six autres années.

À l'heure actuelle, la règle n'est cependant pas modifiée de manière générale par la Commission européenne puisque l'adaptation ne valait que dans le contexte conjoncturel lié à la crise et à d'autres contraintes financières et juridiques notamment.

En ce qui concerne la période 2000-2006 et la recette de 21 millions d'euros à laquelle M. Miller a fait référence, il est noté que, pour les programmes FEDER, le taux de concrétisation des dépenses des fonds a été acté et est de 99,3 %. Pour le FSE, il est de plus de 98 %. La procédure de clôture est toujours en cours et la Wallonie a respecté tous les délais. Tous les bénéficiaires ont donc reçu les versements auxquels ils pouvaient prétendre.

En ce qui concerne la non classification des dépenses évoquée par M. Miller, il s'agit vraisemblablement d'une erreur administrative mais ces éléments doivent être vérifiés au niveau de l'administration. Il est donc suggéré que la réponse puisse être précisée le cas échéant aux membres dès que les corrections nécessaires seront intervenues.

Enfin, par rapport à l'objectif 1-Hainaut, le chiffre 2010 des dépenses à certifier auprès de la Commission européenne en application de la règle N+2 s'élevait à 86 097 749 euros de parts européennes pour le programme convergence FEDER. Les demandes introduites par l'autorité de certification auprès de la Commission européenne dans le cadre du même programme s'élevait à 102 602 169 euros, soit un montant supérieur à celui des dépenses à certifier.

Mme de Coster-Bauchau a entendu l'engagement d'être à l'équilibre pour 2015 mais garde l'impression que l'objectif initialement fixé par la Région n'est pas respecté. Or, si elle s'est fixé un objectif, c'est qu'elle savait dans quel cadre elle pouvait fonctionner. Il est noté que le contexte de 2008 qui aurait pu expliquer que l'objectif ne soit pas atteint n'est plus celui qui prévaut actuellement. Il faut donc espérer que cela évolue.

M. le Ministre-Président ne peut se prononcer à la place du ministre du budget mais n'est pas convaincu que la Région sortira des balises et pense qu'elle fera même mieux. Il y actuellement des éléments de correction qui sont amenés par le ministre du budget en commission compétente et il ne convient pas de faire perdre la substance de ces éléments en les évoquant ici.

Mme de Coster-Bauchau sera donc attentive à cette question lors du débat en séance plénière.

Par ailleurs, la Cour des comptes a soulevé, relativement à la gestion informatique, un problème de personnel, ce qui pouvait expliquer le taux de consommation de 20 %. Il est néanmoins observé que la transition est programmée depuis longtemps et il est donc demandé pourquoi le département ne dispose pas aujourd'hui de suffisamment de ressources humaines. Il est observé que cette question a déjà été abordée en Commission. Il faut gérer la mise sur le marché de ces lots d'activités et il est demandé si le personnel nécessaire a aujourd'hui été engagé pour parer à cette situation.

M. le Ministre-Président indique que la Commission a déjà discuté à de nombreuses occasions de cette question puisque l'intervenant a été à l'origine de la sortie du contrat GIEI pour faire en sorte que l'on adopte une stratégie qui permette le recours au marché et à des prestataires différents répondant aux besoins informatiques.

À partir des audits réalisés, il avait été convenu d'agir par étape. Il a d'abord été fait état des compétences internes des administrations qui pouvaient être reprises dans la structure coupolaire en charge de l'informatique au SPW. Ensuite, ont été établis les profils de compétences nécessaires pour rédiger les cahiers des charges et faire fonctionner le nouveau système. Pour des raisons de saine gouvernance, le lien entre référents de la structure administrative et le GIEI a été supprimé. Le débat sur ce thème a déjà eu lieu à l'initiative de Mme Cornet qui a posé de nombreuses questions sur le sujet.

Le cadre est de 66 personnes et actuellement 56 ont été engagées.

Les engagements nécessaires sont donc en cours de finalisation et il y a effectivement eu un moment où l'établissement des profils de compétences était nécessaire notamment pour réaliser les cahiers des charges relatifs à la mise sur le marché de ces différents secteurs d'activités informatiques.

Une partie de la non consommation de crédits relevée par la Cour est liée au fait que n'ayant pas les connaissances pour établir les cahiers des charges on n'a pas voulu prendre le risque de les établir de manière approximative ou incomplète.

Rapport

À l'unanimité des membres, la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales a décidé d'accorder sa confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

IV.3 RAPPORT TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU LOGEMENT, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Exposé de la Cour des comptes

Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, indique que, dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010, parmi les matières qui intéressent la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique, la Cour a examiné :

– le produit de la redevance liée à l'organisation du marché du gaz et de l'électricité (article 38.01 – Titre 1 – Secteur II – Division 16);
– les crédits liés au fonds énergie;
– les crédits du programme 10.05 Audit;
– les crédits du programme 12.22 Équipements et fournitures;
– les crédits du programme Famille et troisième âge (Prog. 17.14);
– les crédits consacrés au programme Recherche (Prog. 18.31);
– les crédits consacrés aux traitements du personnel du Service public de Wallonie.

Produit de la redevance liée à l'organisation du marché du gaz et de l'électricité (article 38.01 – Titre 1 – Secteur II – Division 16)

Cette recette, dont le montant prévu était de 12,5 millions d'euros, a été entièrement perçue.

Fonds énergie

Le produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz était estimé à 13,8 millions d'euros.

Ce produit s'est élevé à 15,1 millions d'euros et est donc légèrement supérieur aux prévisions. Ces recettes sont cependant en légère baisse par rapport à celles de l'année précédente (15,5 millions d'euros en 2009).

Les recettes perçues se ventilent comme suit :

– amendes appliquées aux fournisseurs d'électricité et aux gestionnaires de réseaux pour non-respect du quota d'énergie verte : 0,2 million d'euros;
– redevances de raccordement aux réseaux électrique et gazier : 14,4 millions d'euros;
– clôture du plan de guidance énergétique : 0,2 million d'euros;
– montants divers : 0,3 million d'euros.

Audit – Programme 10.05

Les crédits budgétaires 2010 afférents au programme 10.05 – Audits s'élevaient à 0,7 million d'euros. Engagés à hauteur de 0,5 million d'euros, ceux-ci n'ont été ordonnancés qu'à concurrence de 13,8 %, du fait que les allocations de base 12.02 « *Frais de fonctionnement de la direction de l'audit interne de fonctionnement* » et 12.03 « *Frais de fonctionnement de l'unité d'audit des fonds structurels européens* » couvrent, pour l'essentiel, des marchés qui, bien qu'ayant été engagés en 2010 (mais tardivement) n'ont enregistré aucun ordonnancement cette année.

Équipements et fournitures – Programme 12.22

Le crédit non dissocié d'un montant de 2,4 millions d'euros à charge de l'allocation de base 74.07 « *Achat de biens meubles durables non spécifiques pour le S.P.W. – Véhicules non spécifiques et moyens de communication* » affiche un taux de consommation en ordonnancement de 12,90 %, suite au fait qu'une part significative des commandes de véhicules a été effectuée tardivement dans l'année, dont notamment une commande de 79 véhicules pour un montant de plus d'1,0 million d'euros, engagée le 29 décembre 2010.

Famille et troisième âge – Programme 17.14

Suivant les *Objectifs de Barcelone*, rappelés dans le programme justificatif 2010 de la ministre en charge de ces matières, les États membres devaient, pour 2010, mettre en place des structures de garde d'enfants pouvant accueillir au moins 90 % des enfants dont l'âge se situe entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et 33 % des enfants de moins de 3 ans.

Le programme justificatif indiquait que, malgré les efforts consentis, la Région wallonne n'était pas en mesure d'atteindre le taux de couverture de 33 % pour les 0-3 ans, ce qui constitue notamment une des barrières à la participation des femmes au marché de l'emploi.

La Cour des comptes constate toutefois que le crédit d'engagement de l'allocation de base 63.01 « *Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (CD)* » a été seulement utilisé à concurrence de 21,2 % et concerne deux dossiers d'infrastructure.

Quant au crédit d'ordonnancement, il n'a été consommé qu'à hauteur de 20,2 %. Les ordonnancements correspondent à trois paiements effectués en faveur d'un même bénéficiaire.

Recherche – Programme 18.31

Les crédits dissociés d'engagement du programme 18.31 sont passés de 165,6 millions d'euros en 2009 à 79,7 millions d'euros en 2010. Quant aux engagements réalisés, ils sont passés de 159,7 millions d'euros en 2009 à 71,6 millions d'euros en 2010.

Cette diminution résulte principalement de l'absence de crédits en 2010 sur quatre allocations de base liées au Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW) qui totalisaient en 2009 des crédits d'engagement de 66,7 millions d'euros sur lesquelles des engagements avaient été comptabilisés à hauteur de 63,1 millions d'euros.

Personnel du Service public de Wallonie (SPW)

En matière de crédits consacrés au personnel du Service public de Wallonie, les allocations budgétaires principales étaient réparties dans deux programmes en 2007 et dans dix en 2010. Les allocations budgétaires principales (AB 11.03) représentaient 91% du budget consacré aux ressources humaines en 2007, contre 89 % en 2010.

Les taux d'engagement et d'ordonnancement des crédits alloués aux dépenses de personnel sont, en moyenne, de respectivement 98 % et de 94 %.

Les engagements ont augmenté de 13 % et les ordonnancements de 8 % entre 2007 et 2010.

Ces variations doivent toutefois être interprétées avec prudence. En effet, l'analyse montre que la structure budgétaire de ces crédits est régulièrement modifiée.

En outre, à côté des crédits destinés à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte des agents statutaires et contractuels des différentes directions générales, une « *provision interdépartementale* » a été constituée dans les budgets successifs avec des finalités variables.

De telles modifications ne permettent pas une comparaison intertemporelle à la lumière des seules allocations de base 11.03.

Les prévisions budgétaires se basent sur un relevé statistique des effectifs de l'année antérieure.

La Cour a compilé les relevés des effectifs communiqués dans les budgets 2007 à 2011 (soit un état des lieux en 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010) et est arrivée aux constats suivants.

Le nombre total d'agents au SPW (MRW + MET) diminue de 8 % entre 2006 et 2009. Mais il convient de relativiser ce chiffre car, parallèlement, les équivalents temps plein (ETP) ne diminuent que de 1 %.

La proportion d'agents statutaires passe de 66 % en 2006 à 70 % en 2009.

Ces chiffres doivent toutefois également être interprétés avec prudence. En effet, la Cour a constaté que :

– depuis l'élaboration du budget 2009, une série d'éléments essentiels pour l'analyse n'est plus communiquée dans les divers documents budgétaires;
– les hypothèses quant aux mouvements d'entrée et de sortie des agents statutaires et des agents contractuels sont décrites de manière très succincte;
– la date de référence sur laquelle se basent les prévisions budgétaires varie d'année en année.

Échange de vues

Avant d'entamer l'examen des observations de la Cour sur les programmes, **M. Stoffels** évoque la remarque liminaire de la Cour portant sur l'ensemble des ministres. Comme les années précédentes, la Cour constate que l'exécution du budget général des dépenses se caractérise par l'importance des transferts de crédits opérés entre les différents programmes. Il est vrai que de nombreux articles du dispositif de ce budget dérogent au principe de la spécialité budgétaire consacré par l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui dispose que « le budget général des dépenses prévoit et autorise des dépenses par programmes ». L'importance des montants en question résulte donc des transferts opérés au départ des DO 32 (Provision inter-départementale pour les programmations 2007-2013 des cofinancements européens) et 33 (Provision inter-départementale pour le plan Marshall 2.vert), budget qui s'élève globalement à 210 millions d'euros en engagement et à 258 millions d'euros en ordonnancement.

La question que M. Stoffels souhaite poser à M. le Ministre est de savoir, d'une part, s'il a également procédé, au sein de ses compétences propres, à des transferts de crédits entre les différents programmes et, d'autre part, s'il a effectué des reventilations d'allocations de base au sein des programmes. Si de telles reventilations sont permises, elles doivent s'opérer via des arrêtés, de sorte qu'elles échappent au contrôle du Parlement en temps utile. Les crédits affectés à un programme sont ventilés en cours d'année au gré des sensibilités du Ministre, ce qui ne doit pas empêcher le Parlementaire d'exercer un contrôle et de souhaiter un débat le plus transparent possible, c'est-à-dire que la réalité des allocations budgétaires de base colle au mieux à la réalité du terrain.

M. le Ministre Nollet fait valoir que le Gouvernement a fait le choix de garder les enveloppes budgétaires « Plan Marshall » et « cofinancements européens » au sein de crédits uniformisés dans les AB relevant des compétences du Ministre-Président pour ensuite, au fur et à mesure des gouvernements spéciaux « Plan Marshall » et de l'état d'avancement des projets européens (FEDER et autres), les attribuer aux ministres compétents. Chacun des ministres concernés (MM. Antoine, Marcourt et Nollet) disposent donc, dans leurs compétences propres, d'AB dites réceptacles qui ne sont pas alimentées en début d'année puisqu'aucun arbitrage précis n'a encore eu lieu à ce moment sur les mesures arrivées à maturité. Mais, dès lors que la décision est prise à ce sujet, les transferts s'organisent. M. Stoffels considère que cette procédure manque de clarté, ce à quoi M. le Ministre fait observer que, au point de départ, le Parlement est informé du budget que le Gouvernement propose d'affecter au Plan Marshall. Les mesures qui y seront dédiées, dont dépend la répartition des fonds, sont fonction des appels à projets et de la manière dont les entreprises, les universités, les centres de recherche y répondront, ce qui n'est pas connu au départ. Si les réponses sont davantage orientées sur l'investissement, c'est le Ministre Marcourt qui verra ses AB réceptacles se remplir. Si les réponses visent davantage la recherche, ce qui est le cas actuellement, les AB réceptacles du Ministre Nollet seront alimentées en conséquence.

Pour M. le Ministre, cette procédure donne de bons résultats dans la mesure où les choix restent ouverts en fonction des projets qui sont déposés. Le souci de plus de transparence évoqué par M. Stoffels est par ailleurs rencontré par le fait que chaque arrêté de redistribution est systématiquement porté à la connaissance du Parlement. C'est le cas également pour les co-financements européens.

Selon **M. Stoffels**, il ne s'agit pas de réduire la souplesse mais bien d'augmenter la transparence.

Lors du budget initial, le Parlement donne en quelque sorte un chèque en blanc au Gouvernement, que ce dernier affectera au fur et à mesure de l'année à ses membres en fonction des projets qui rentrent. Or, les membres du Parlement sont en droit de prendre connaissance des décisions prises dès lors que les réallocations budgétaires sont opérées et d'être en mesure d'encadrer celles-ci dans l'évolution des programmes. Par exemple, M. Stoffels souhaiterait savoir dans quelle mesure les politiques initiées dans le cadre du plan Marshall 2.vert contribuent à ce que l'élan économique ressenti se traduit également au travers d'embauches, ou bien s'il s'agit d'un élan économique dont profite un catégorie de professionnels tels que les ingénieurs tandis que les travailleurs restent en attente, sauf emplois intérimaires. En d'autres termes, il serait souhaitable que le Parlement puisse être associé à ce type de décisions et ne se limite pas à prendre acte a posteriori des décisions du Gouvernement.

DO 10 – Programme 05 – Audit

Après avoir remercié la représentante de la Cour des comptes pour son rapport, **M. Crucke** constate que plusieurs observations de la Cour appellent un certain nombre d'interrogations à l'adresse de M. le Ministre.

Pour les audits, une somme de 700 000 euros avait été budgétisée, alors que la Cour évoque la somme de 500 000 euros. En termes d'ordonnancement, la Région en est à environ 13,8 %, avec pour explication qu'il y aurait deux autres AB au sein du programme 12 qui permettraient de financer ces audits.

Pour le Commissaire, immobiliser une partie du budget ne constitue pas une bonne mesure de gestion.

M. le Ministre entend-t-il rapidement corriger le tire, soit en supprimant les AB, soit en les ventilant de manière plus spécifique ?

La Cour des comptes constate que, en ordonnancements, les crédits prévus ont été consommés à seulement hauteur de 13,8 %, rappelle **M. Stoffels**, qui souhaite que M. le Ministre s'en explique et indique ce qu'il en sera pour 2011.

M. le Ministre Nollet attire l'attention sur le fait que l'ensemble des AB concernées par ces 700 000 euros ne relève pas de ses compétences puisqu'une partie relève de celles du ministre Antoine. Le volume qui relève des compétences de M. le Ministre est de 203 000 euros, dont 99 % sont engagés. L'ordonnancement est par contre très faible puisque, au sein de ces 203 000 euros, 180 000 euros concernent l'engagement d'un marché public relatif à la cartographie des risques, réalisé en partenariat avec un consultant extérieur. L'ordonnancement relatif à ce marché sera effectué fin novembre 2011.

Pour **M. Crucke**, le fait qu'en effet l'ensemble des compétences concernées ne relève pas du seul Ministre Nollet est une raison de plus de prévoir une spécification par ministres dans le budget, ce qui permettrait une meilleure lisibilité de l'ensemble.

M. le Ministre Nollet fait observer que la ventilation par ministre est présentée en page 56 de l'ajusté. Mais chaque ministre n'est en mesure de répondre que vis-à-vis de ses propres compétences.

Il n'en reste pas moins, poursuit **M. Crucke**, que l'ensemble du budget présente une sous-consommation évidente.

DO 12 – Programme 22 – Équipements et fournitures

AB 74.07 « Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le SPW »

M. Crucke souligne que l'ordonnancement est ici de l'ordre de 12,9 %. Il s'agit d'une commande de 79 véhicules verts effectuée à la fin du mois de décembre, soit en limite d'exercice budgétaire. Interrogé sur ce point le 3 mai dernier, M. le Ministre indiquait que l'administration mettait la dernière main au rapport d'analyse. Qu'en est-il aujourd'hui, 7 mois après la commande ? Quelles sont les conclusions de ce rapport et que justifie ce retard ?

M. Stoffels partage ce questionnement. Comment s'explique ce très faible taux d'ordonnancement ? Doit-on comprendre cet engagement tardif comme une politique qui fonctionne selon un empressement de dernière minute ? Il serait heureux d'entendre M. le Ministre sur ces deux volets de questions.

M. Fourny souhaiterait également connaître la raison de cet engagement tardif et s'assurer qu'il ne s'agit pas, à l'instar du budget de l'armée, d'une obligation de dépenser certaines sommes dans l'année courante pour conserver la même enveloppe l'année suivante.

La commande a eu lieu en fin d'année parce que, dans le cadre du plan de travail du SPW, elle devait être réalisée dans l'année mais sans être prioritaire, explique **M. le Ministre Nollet**. Ceci n'a rien d'illégal. Cette commande a par ailleurs été effectuée avec une ouverture pour que ce marché puisse également être accessible au service public de la fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui concerne l'état d'avancement dans l'attribution des marchés, M. le Ministre précise que deux tiers des lots ont été affectés. La procédure est relativement longue, qui implique d'analyser rigoureusement chacune des offres reçues. L'inspection des finances doit également émettre son avis, qui s'est révélé favorable jusqu'à présent et sans objection. L'ensemble des lots devrait donc être affecté pour la fin de l'année, même si l'impression peut exister que rien n'est ordonnancé au moment où la Cour établit son rapport. Mais, en fait, l'ordonnancement sera réalisé en totalité d'ici décembre 2011.

Et de préciser encore que les voitures de service non utilitaire disposeront bien d'un éco-score supérieur à 68, ce qui, en termes de qualité environnementale, est tout à fait intéressant et important à souligner.

Tout en reconnaissant que la question ne constitue pas une priorité extrême pour le SPW, **M. Crucke** est toutefois d'avis que la procédure laisse à désirer.

DO 17 – Programme 14 – Famille et troisième âge

AB 63.01 « Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (CD) »

Les remarques de la Cour sur le sujet sont assassines vis-à-vis du ministre, souligne **M. Crucke** : 21 % de crédits utilisés pour 2 malheureux dossiers d'infrastructures, et 20 % en ordonnancement, sachant que les ordonnancements correspondent à trois paiements en faveur d'un même bénéficiaire. Or, le délégué général aux droits de l'enfant ne cesse de clamer les besoins criants en maisons de l'enfance, rappelant les objectifs de 33 % de Barcelone. Il serait intéressant que M. le Ministre explique les raisons d'une telle sous-utilisation dans un domaine aussi essentiel que l'accueil de la petite enfance. Comme le délégué général le suggère, ne s'agit-il pas d'abord d'un manque de concertation entre les niveaux de pouvoirs et entre ministères ?

Comme indiqué par la Cour, **M. Stoffels** souligne que, suivant les objectifs de Barcelone, rappelés dans le programme justificatif 2010 de la ministre en charge de ces matières, les États membres devaient, pour 2010, mettre en place des structures de garde d'enfants pouvant accueillir au moins 90 % des enfants dont l'âge se situe entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire et 33 % des enfants de moins de 3 ans.

En tant que ministre en charge de l'accueil de la petite enfance à la fois en Région wallonne et en Communauté française, comment M. le Ministre explique-t-il que les objectifs de Barcelone ne soient pas atteints, alors que les crédits à sa disposition sont si peu utilisés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et quelles sont les éventuelles initiatives

qu'entend lancer M. le Ministre avant la fin de l'année ou avant la fin de la législature pour que les objectifs de Barcelone soient vraiment rencontrés ?

M. Fourny partage le questionnement de M. Stoffels vis-à-vis des objectifs de Barcelone. Au vu des moyens budgétaires engagés en 2011 (25,2 % de l'enveloppe budgétaire), la question se pose de savoir quelle a été la proactivité de la politique menée en la matière et quels sont les objectifs et les moyens que M. le Ministre s'assigne à moyen terme.

Pour **M. le Ministre Nollet**, il convient de bien distinguer le taux Barcelone du taux que se donne elle-même la Région wallonne, qui est plus contraignant. Dans le cadre des réunions des ministres européens de l'enfance, la fédération Wallonie-Bruxelles est soulignée très positivement et se situe dans le top 5. En effet, les objectifs de Barcelone conçoivent l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Ce faisant, grâce à l'ouverture de l'école maternelle dès 2,5 ans, le taux de couverture s'avère très élevé en Communauté française. L'Europe, en termes d'objectifs de Barcelone, regarde la totalité de la situation 0 à 3 ans. Au niveau de la fédération Wallonie-Bruxelles, le taux de couverture atteint 45,1 %. Par contre, pour les 0 à 2,5 ans – non visés par les objectifs de Barcelone – le taux est environ de 28 %. Il semble que les chiffres relatifs à la Région wallonne remontent légèrement.

Cela dit, il ne s'agit pas de s'endormir sur ce score : il convient de faire encore mieux, à l'image des pays nordiques qui, il est vrai, ont une autre conception du marché du travail, avec notamment la possibilité pour l'un des parents de transformer les allocations familiales en congé, ce qui fait augmenter le taux d'accueil.

Le peu d'engagements en 2010 s'explique notamment par un souci de cohérence. Jusqu'à présent, les calendriers étaient décalés entre les appels régionaux sur les infra-équipements et ceux de la fédération, qui vise les plans cigognes liés aux contrats de gestion. Le contrat de gestion de l'ONE, qui vient à échéance en 2012, sera donc renégocié et entraînera une nouvelle migration de la cigogne, avec l'octroi de nouvelles places à la clé. Pour rappel, il y a quelques années, un important conflit s'est manifesté au sein de ce Parlement sur le fait que la Région ouvrait des places d'accueil là où la Communauté ne prévoyait pas d'encadrement. C'est la raison pour laquelle M. le Ministre avait à cœur de faire coïncider les calendriers entre les programmes de construction et les programmes d'encadrement.

En tout état de cause, la nouvelle programmation (Cigogne 3) va *booster* la demande, mais aussi la mise à disposition des moyens, des équipements et des infrastructures. La Wallonie en est à 29 % des chiffres de 0 à 2,5 ans, soit 1 % de plus que la moyenne communautaire. Il en est de même pour les chiffres de 0 à 3 ans.

M. Crucke prend acte de ces éléments d'informations et des intentions du ministre, tout en demandant s'il n'aurait pas été préférable d'utiliser davantage les crédits disponibles jusqu'à présent.

Pour **M. Stoffels**, si le taux de couverture au niveau de la fédération Wallonie-Bruxelles pour les enfants de 0 à 3 ans est de l'ordre de 45 %, et si le taux de couverture pour les enfants de 0 à 2,5 ans est de 29 %, il apparaît logiquement que le taux de couverture pour les enfants entre 2,5 ans et 3 ans doit dépasser les 60 %, voire les 65 %. Cela signifie que, dès qu'ils en ont la possibilité (loi de l'offre et de la demande), les parents placent leurs enfants en école maternelle dès qu'ils atteignent 2,5 ans. Mais la question est de savoir si cette faculté existe dans les mêmes proportions pour les enfants de 0 à 2,5 ans, dont le taux de couverture n'est que de 29 %. En tout état de cause, la réflexion mériterait d'être approfondie, d'autant plus que la Région se trouve à la veille d'un probable transfert de compétence du pouvoir fédéral vers les entités fédérées, ce qui risque de placer la Wallonie devant des défis encore plus importants en la matière.

DO 18 – Programme 31 – Recherche

DO 18 – Programme 32 – Aide aux entreprises

La Cour des comptes pointe la sous-utilisation des crédits, relève **M. Crucke**, ainsi que la longueur des délais pour l'approbation des projets. À mi-législature, il y a lieu de s'en préoccuper.

La méthode de travail pose également question : des décisions prises en fin d'année, ce qui empêche de liquider des avances pour les projets, ainsi que, comme le souligne la Cour, une limitation volontaire de certains engagements afin d'éviter d'accroître l'encours budgétaire. M. le Ministre serait-il à ce point frileux vis-à-vis de la charge du passé ? Quelle est son analyse à ce sujet ?

M. le Ministre Nollet fait remarquer que le Plan Marshall 1 ne fonctionnait pas de la même manière. Une baisse est donc intervenue mais en étant compensée en cours d'année par les transferts venant des budgets des crédits du Ministre-Président.

En ce qui concerne les recettes perçues en application du décret relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et la technologie, **M. Tachenion** souligne que le montant prévu a été ramené à 9,5 millions d'euros. La Cour des comptes signale que les recettes imputées au fonds pour la recherche s'élèvent à 18,4 millions d'euros. La prévision initiale de 19,5 millions d'euros avait été ramenée à 9,5 millions d'euros lors de l'ajustement alors

que cette réduction semblait trop importante puisque les perceptions atteignaient déjà 14,9 millions d'euros au 31 août 2010. Une question s'impose donc : pourquoi une telle réduction de la prévision initiale ?

Par ailleurs, en ce qui concerne les fonds budgétaires qui ont donné lieu aux dépenses les plus importantes, il convient de relever de manière significative le fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation, où l'on observe une évolution en dents de scie, tant pour les engagements que pour les ordonnancements, de 2006 à 2010. En 2010, les engagements effectués sont les plus élevés de ces dernières années. Par contre, les ordonnancements sont en dessous de la moyenne. Sachant que ce fonds est en partie alimenté par la récupération des avances récupérables, il serait utile d'en savoir davantage sur le taux de récupération de ces avances et, de manière générale, sur l'alimentation et l'usage du fonds.

Enfin, en ce qui concerne l'AB 51.01 « Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base », M. Tachenion constate que les crédits d'engagement ont été utilisés à concurrence de 44 %, tandis que les crédits d'ordonnancement ont été intégralement consommés. Les engagements relatifs à l'AB semblent avoir été volontairement limités pour éviter d'accroître l'encours budgétaire, remarque qu'il convient de prendre en considération et sur laquelle la position du ministre serait bienvenue, sachant qu'il s'agit ici d'un crédit de plus de 14 millions d'euros tombé en annulation faute d'avoir été engagé.

Le crédit relatif aux avances récupérables est en effet sous consommé, concède **M. le Ministre Nollet**, ce qui s'explique par le peu de demandes reçues de la part des entreprises, qui souhaitent disposer de liquidités plus rapidement. Les entreprises préfèrent travailler par subsides et subventions que par avances récupérables, dont les taux de couverture sont pourtant plus intéressants. Il est permis de penser que c'est là l'effet de la crise économique : désormais, les entreprises préfèrent fonctionner sur la base de garanties plus fortes mais avec des taux de couverture plus faibles. M. le Ministre le regrette et tente de convaincre l'UWE et les fédérations d'entreprises de retrouver le goût du risque économique, d'autant plus que le ministre dispose des moyens pour en assurer la couverture. Cette situation, faut-il l'espérer, est passagère : la relance économique et l'assurance d'une stabilité d'un Gouvernement fédéral devraient inciter à terme les entreprises à davantage faire appel aux avances récupérables.

Par ailleurs, ces montants non engagés ne peuvent pas être réappatriés en subventions puisqu'ils sont bloqués en code 8, ce que vérifient très attentivement la Cour des comptes et l'ICN.

Enfin, il convient de préciser que le Gouvernement a tenu à relever les standards d'évaluation qualitatifs : une commission DGO6 (acteurs et cabinet) se réunit pour chacun des projets de recherche, qu'elle analyse en fonction de la note cadre adoptée par le Gouvernement et en relèvant progressivement les paliers qualitatifs.

Pour **M. Crucke**, l'analyse de M. le Ministre quant à l'utilisation privilégiée des subventions par les entreprises par rapport aux avances récupérables est intéressante, même si l'explication avancée par M. le Ministre n'est certainement pas la bonne. En tout état de cause, il serait intéressant d'envisager un débat sur la question en commission avec l'UWE.

M. le Ministre Nollet précise qu'il s'agit d'une question de comptabilité. Quand une entreprise reçoit une avance récupérable, elle ne peut pas l'indiquer, dans son bilan global, dans la même rubrique qu'une subvention. Ce sont donc bien les conseils d'administration des entreprises qui font le choix de privilégier les subventions, en tous cas pour partie principale.

Si tel est le cas, ceci sonne le glas des avances récupérables, estime **M. Crucke**, qui craint que la Wallonie ne passe à côté de certains projets en termes de recherche de par cette situation.

M. le Ministre Nollet, rappelant que cette ligne est en code 8, ne peut la transférer. Par ailleurs, les avances récupérables constituent une politique de contrats cycliques. C'est le cas, en grande partie, du Plan Marshall. Le dispositif des avances récupérables, pour sa part, est fortement lié à la tendance (positive ou négative) de l'économie. Cela dit, la Belgique connaît un taux de croissance supérieur à celui de l'Allemagne, ce qui permet d'espérer de nouvelles demandes en la matière.

Crédits consacrés aux traitements du personnel du SPW

Fonction publique

Selon **M. Crucke**, la remarque de la Cour des comptes doit impérativement être rencontrée par le Ministre et son administration. Sans vouloir refaire le débat sur l'évolution des effectifs, il apparaît que l'on ne dispose plus d'un certain nombre d'informations qui existaient auparavant, ce qui est regrettable. Quelle que soit l'évolution, le débat ne peut avoir lieu que sur la base de chiffres utilisables. Il s'agit, par exemples, du tableau des effectifs manquants par rapport aux équivalents temps plein statutaires et contractuels, du détail des charges budgétaires par rapport aux statutaires et aux contractuels, des synthèses sur l'encodification SEC par statuts et par niveaux, ... soit autant de matières sur lesquelles

les informations font défaut et pour lesquelles il convient de mettre en place une méthodologie extrêmement correcte, admise et approuvée par l'administration, le ministre et le parlement.

Il serait également utile d'avoir quelques précisions sur la provision inter-départementale, qui se trouve justifiée de manière très différente d'année en année, ce que la Cour ne manque pas de relever. M. Crucke souhaiterait savoir à quoi cette provision est utilisée concrètement.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, les AB principales 11.03 représentent 90,6 % du budget consacré à cette matière en 2007 contre 88,5 % 2010, constate **M. Stoffels**. Les taux d'engagement et d'ordonnancement des crédits alloués aux dépenses de personnel sont en moyenne de respectivement 98 % et 95 %. L'on pourrait donc croire que les engagements ont augmenté de 12,6 % et les ordonnancements de 7,8 % entre 2007 et 2010. Toutefois, ces variations doivent être interprétées. À juste titre, la Cour attire l'attention sur le fait que la structure budgétaire de ces crédits est régulièrement modifiée, de sorte qu'une comparaison inter-temporelle n'est pas possible à la lumière des seules AB 11.03. Quelle est la position de M. le Ministre sur cette remarque et que compte-t-il initier afin de mettre en place une structure budgétaire stable, bien définie, qui ne soit pas modifiée chaque année et qui permette des comparaisons fiables ?

En ce qui concerne l'évolution des effectifs, d'après les chiffres communiqués dans les documents budgétaires, le nombre total d'agents du SPW diminue de 8 % entre 2006 et 2009, constate M. Stoffels. Exprimée en équivalents temps plein, la diminution est de 5,1 %. La proportion des agents statutaires passerait de 66,5 % à 69,6 % en 2009.

Pour le Commissaire, il convient d'accorder la plus grande importance à la gestion des ressources humaines : c'est sur cette seule base qu'une politique prévisionnelle et cohérente pourra être menée. Une série d'éléments essentiels pour l'analyse n'a plus été communiquée au travers des différents documents budgétaires. Ainsi, dans le programme justificatif du budget 2011, certains tableaux budgétaires ne sont plus débattus. De plus, les hypothèses quant aux mouvements d'entrée et de sortie des agents statutaires et des agents contractuels sont décrites de manière très succincte. Enfin, la date de référence sur laquelle se basent les prévisions budgétaires varie d'année en année.

Sur la base de ces constats de la Cour, M. Stoffels souhaiterait entendre M. le Ministre sur ce qu'il envisage de mettre en place pour réintroduire la transparence nécessaire en la matière pour le budget 2011.

M. Fourny rappelle que le débat sur l'évolution du nombre des effectifs a déjà été entamé dans le cadre de l'examen du budget 2011, chacun s'étant à cette époque étonné de constater que le modèle de transmission et de composition du budget avait évolué par rapport à la situation antérieure, qui apparaissait beaucoup plus lisible. Force est de déplorer que cette remarque n'a pas été entendue, de sorte que M. le Ministre est invité à expliciter les perspectives qu'il entend apporter à terme afin de rendre ces documents plus lisibles et plus transparents et ainsi permettre aux Parlementaires d'exercer leur rôle de contrôle.

À l'adresse de M. Crucke, **M. le Ministre Nollet** indique que la provision inter-départementale constitue un ballon de réserve soit pour anticiper certaines dépenses susceptibles de tomber à charge de l'un ou l'autre crédit (litiges, indemnités,...), soit pour assurer des provisions d'index, soit encore pour honorer des promotions au mérite ou la mise en œuvre de certaines réformes du code qualité. Certaines de ces dimensions sont imprévisibles, tandis que d'autres font l'objet de négociations.

Sans rejeter la responsabilité de la situation, M. le Ministre relève que la présentation des budgets est identique depuis le budget initial 2009. Il semble que la non transmission de certains documents tienne au fait que les bases de données n'ont toujours pas été uniformisées depuis la fusion MET – MRW. Il a donc été demandé à l'administration de finaliser cette uniformisation pour que les données à transmettre dans le cadre du budget initial 2012 et de l'ajustement 2011 soient agrégées et complètes.

M. Crucke prend acte des engagements du ministre, mais considère que l'argument avancé est un peu léger. L'administration sait pertinemment qu'elle a tout intérêt à assurer une transparence la plus complète à l'égard de son propre fonctionnement.

Mme Frippiat tient à préciser que la Cour des comptes n'émet pas de jugement mais se limite à opérer certains constats.

En ce qui concerne les crédits de personnel du SPW, la Cour a retenu dans son analyse l'AB 01.01 tout simplement parce que, en 2009, elle couvrait « une éventuelle indexation supplémentaire : les promotions au mérite, les promotions automatiques, les carrières planes et la convention sectorielle 2007-2008 » et que ces éléments sont évidemment essentiels dans le cadre d'une comparaison inter-temporelle des dépenses en termes de personnel.

Énergie

En ce qui concerne la recette sur la redevance liée à l'organisation du marché du gaz et de l'électricité (article 38.01 – Titre 1 – Secteur II – Division 16), **M. Crucke** constate que, selon la Cour, la part régionale a été encaissée tel que prévu (12,5 millions d'euros). Or, lors d'une réponse à une question écrite du 10 juin dernier, M. le Ministre évoquait la somme de 9 629 925 euros. Qu'en est-il de cette somme ?

Cette différence s'explique par le fait que le Parlement wallon, fin 2010, a voté un décret qui vise à exonérer les gros consommateurs de cette nouvelle redevance, explique **M. le Ministre Nollet**.

En ce qui concerne le fonds énergie, le budget initial prévoyait 13,8 millions d'euros, alors que la Cour fait état de 15,1 millions d'euros. Que justifie cette augmentation, s'enquiert **M. Crucke** ?

Le budget est établi en projetant les réalisés des débuts d'année, indique **M. le Ministre Nollet**. Mais il se fait que, depuis deux ans, les perceptions s'accélèrent fortement en fin d'année. La prudence étant de mise, il est jugé préférable de se baser sur les débuts d'année pour éviter de gonfler les recettes et les dépenses que cela pourrait entraîner. En outre, comme il s'agit d'un fonds, cette procédure ne fait que reporter l'utilisation potentielle que de quelques mois.

Une autre optique possible serait d'établir des projections prudentes et d'ajouter un coefficient de correction sur la base des deux dernières années, ce qui permettrait de dépenser plus. Mais le risque serait alors de dépenser au-delà des recettes, ce qui est très risqué. M. le Ministre préconise donc la première formule évoquée ci-dessus.

En l'occurrence, **M. Crucke** comprend le raisonnement opéré par le Gouvernement en la matière.

Rapport

À l'unanimité des membres, la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique a décidé d'accorder sa confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé de la Cour des comptes

8.7. Division organique 18 – Entreprises, Emploi et Recherche

8.7.1. Programme 18.02 – Expansion économique

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes, indique que les moyens d'action du programme 18.02 pour l'exercice 2010 s'élevaient à 1,6 million d'euros en crédits non dissociés et à 118,5 millions d'euros en crédits dissociés d'engagement. Ils affichaient donc une progression de 30,6 millions d'euros par rapport à ceux de 2009 (qui étaient de l'ordre de 89,5 millions d'euros). Leur taux d'utilisation est, quant à lui, passé de 93,1 % en 2009 à 95,9 % en 2010.

L'augmentation des crédits et des engagements résulte principalement de l'évolution de trois allocations de base, à savoir, l'allocation de base 51.02 « Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004 », l'allocation de base 51.03 « Primes investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises » et l'allocation de base 51.11 « Objectif Convergence (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER ».

La progression la plus nette concerne les crédits et les engagements de l'allocation de base 51.02. Les crédits dissociés d'engagement passent de 28 900 000 euros en 2009 à 39 000 000 euros en 2010 et les engagements passent, quant à eux, de 28 891 573,3 euros en 2009 à 38 391 154,9 euros en 2010.

Cette évolution est largement influencée par la prime de 7,5 millions d'euros octroyée à une entreprise pharmaceutique dans le cadre de la réalisation d'un projet d'investissement de 65,0 millions d'euros à Braine-l'Alleud.

Il s'agit de la création, sur une superficie totale de 4.400 m², d'une installation biologique pilote comportant deux domaines d'activités :

– principalement une activité de recherche et développement à l'échelle pilote;
– et complémentairement une activité de développement des procédés à l'échelle laboratoire avant que ceux-ci soient confirmés dans le pilote.

Étant donné l'importance du montant de l'aide proposée, une condition de création d'emploi a été imposée à l'entreprise, à savoir :

– la création de 100 nouveaux emplois, hors transferts d'autres sièges, sur la base de l'effectif réel à la date du 1er septembre 2010;
– le maintien de ces nouveaux emplois du 1er avril 2013 au 31 mars 2017.

Si l'entreprise ne respecte pas cette condition, l'aide sera annulée.

Allocation de base 31.01 « Subventions cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui, avances aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif « convergence ») – programmation 2007- 2013 »

Allocation de base 31.02 « Subventions cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui, avances aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif « compétitivité régionale et emploi ») – programmation 2007-2013 »

Allocation de base 31.08 « Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir le développement de projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en matière d'animation économique – Interreg IV – Programmation 2007-2013 – modifié »

Les allocations de base précitées sont reprises au tableau 30 du « Doc. 4-III e (2010-2011) – N° 1*bis* ». Il est à constater que les taux d'utilisation des crédits d'ordonnancement sont particulièrement faibles (à concurrence de 44,7 %, de 47,8 % et de 41,1 %).

Ces allocations sont relatives aux subventions accordées aux opérateurs d'animation économique dans le cadre des programmes opérationnels Convergence (31.01), Compétitivité régionale et Emploi (31.02) et Interreg IV (31.08). Les projets développés dans le cadre de ces programmes sont cofinancés par le FEDER et portent sur la période 2007-2013. Les crédits d'ordonnancement sont transférés en début d'année à partir de la division organique 32 sur la base des prévisions de dépenses des bénéficiaires. En 2010, les dépenses réalisées par les opérateurs et approuvées par la Région et, par conséquent, la part régionale dans le financement de celles-ci, ont été largement inférieures aux estimations initiales. Cette situation s'explique, d'une part, par l'impact de la crise économique qui a fait en sorte que les services offerts par les opérateurs (sensibilisation, information, aide et accompagnement à la création, au développement et à la diversification de TPE/PME, etc.) n'ont pas toujours rencontré une demande suffisante et, d'autre part, par les mouvements de

personnel qu'a connu le service en charge de l'analyse des déclarations de créances (Direction du contrôle de premier niveau des projets « Fonds Structurels »). Les crédits d'ordonnancement 2011 tiennent compte du report de dépenses non réalisées en 2010, du renforcement de la capacité de traitement des déclarations de créances par le service concerné (le cadre est désormais complet, à savoir 16 contractuels), ainsi que de l'accroissement du rythme de dépenses de certains opérateurs (d'importants marchés publics ont été lancés en 2009 et en 2010 et leur impact sur les ordonnancements ne se fera sentir qu'à partir de 2011).

8.7.2. Programme 18.03 – Restructuration et développement

Les crédits non dissociés de ce programme sont passés de 1,1 million d'euros en 2009 à 21,1 millions d'euros en 2010.

Cette hausse résulte de la création en 2010 d'une nouvelle allocation de base : l'allocation de base 01.01 « Intervention pour la couverture des charges annuelles liées au financement de l'acquisition de quotas de CO_2 », dotée de 20,0 millions d'euros en crédits d'engagement qui ont été intégralement consommés.

Globalement, les engagements sur les crédits non dissociés atteignent 21,1 millions d'euros en 2010 contre 0,9 million d'euros en 2009. L'importance du montant engagé en 2010 résulte de l'engagement de la totalité des crédits de l'allocation de base 01.01 précitée, soit 20 millions d'euros, en vue du préfinancement de l'achat de droits d'émission de CO_2 (ce crédit vise à permettre à la Région de couvrir en dix ans l'annuité d'un emprunt à conclure par la Société wallonne de gestion et de participations. Cet emprunt permettra de financer l'achat de 10 millions de tonnes de CO_2).

Les crédits dissociés d'engagement 2010 s'élevaient à 181,0 millions d'euros, contre 247,8 millions d'euros l'année précédente. Les engagements sur ces crédits atteignent 177,8 millions d'euros en 2010, alors qu'ils étaient de 242,2 millions d'euros en 2009. Cette diminution résulte essentiellement du caractère exceptionnel de l'année 2009 et des interventions de la Région (interventions qui ont été décrites par la Cour des comptes dans la préfiguration des résultats du budget de la Région wallonne pour l'année 2009) qui avaient été rendues nécessaires par la crise financière.

Cette diminution est en partie compensée par les nouveaux crédits et engagements des allocations 81.10 « OCPP – Actions en faveur de l'entrepreneuriat et de la croissance des entreprises (Plan Marshall 2. Vert- Axe IV) – nouveau » et 81.11 « OCPP – Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales (Plan Marshall 2.vert- Axe IV) – nouveau ».

La consommation des crédits des allocations de base 81.10 et 81.11 est présentée dans le tableau 32 du « Doc. 4-III e (2010-2011) – N° 1*bis* ».

8.7.3. Programme 18.06 – PME

Les moyens d'action du programme 18.06 ont diminué par rapport à l'année 2009 qui avait présenté un caractère très spécifique en raison des mesures rendues nécessaires dans le cadre d'une conjoncture économique exceptionnelle. Pour rappel, les crédits de l'allocation de base 81.04 avaient été utilisés à concurrence de 20,0 millions d'euros (en engagement comme en ordonnancement) en vue de financer la mise en place de la Caisse d'investissement de Wallonie.

Globalement, les moyens d'action (en crédits non dissociés comme en crédits dissociés) ont diminué de 43,9 millions d'euros pour s'établir en 2010 à 174,4 millions d'euros. Ils ont été utilisés à hauteur de 171,2 millions d'euros en engagements (30,2 millions d'euros engagés sur les crédits non dissociés et 141, 0 millions d'euros engagés sur les crédits dissociés d'engagement), soit 98,1%.

Dans son rapport relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2009, la Cour des comptes avait signalé que les demandes de primes à l'investissement introduites auprès de l'administration en 2009 accusaient globalement une baisse de l'ordre de 17,7 % par rapport à l'année 2008 (à l'exception des primes pour une utilisation durable de l'énergie).

L'année 2010 montre, quant à elle, une amélioration de la tendance puisque le nombre de demandes de primes a recommencé à augmenter, particulièrement durant le quatrième trimestre de l'année, comme l'indique le tableau 32 du « Doc. 4-III e (2010-2011) N°1 bis » qui donne une présentation de la variation des demandes de primes à l'investissement en fonction des catégories de primes.

De même, les engagements relatifs aux primes d'emploi (allocation de base 31.08) sont en augmentation de 23,5 % et s'établissent en 2010 à 24,5 millions d'euros.

Le taux d'utilisation de 50,9 % (4 680 000,0 en crédit d'engagement et 2.384.392,0 en engagements) du crédit d'engagement de l'allocation de base 51.08 « Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables » s'explique par le report d'investissements projetés de la part des entreprises, et donc par un faible nombre de dossiers introduits.

Commentaire de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances

Mme la Ministre Tillieux déclare tout d'abord qu'elle a pris connaissance avec intérêt du rapport de la Cour des comptes portant sur la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour 2010 et elle remercie la Cour pour la qualité du travail accompli.

À titre préliminaire, Mme la Ministre observe que les programmes budgétaires relatifs au secteur de l'économie qui font l'objet d'une analyse détaillée présentent, au terme de l'exercice 2010, des taux d'exécution globalement satisfaisants.

Cette situation résulte notamment d'un suivi budgétaire visant à maximiser l'emploi des crédits consacrés aux incitants régionaux en faveur des entreprises.

Ainsi, en particulier pour les diverses allocations de base relatives aux incitants régionaux en faveur des entreprises inscrites dans les programmes 18.02 et 18.06, les taux d'exécution pour 2010 atteignent globalement 93 % en engagement et 99,9 % en ordonnancement pour le secteur des grandes entreprises et 100 % en engagement et en ordonnancement pour les PME.

Pour l'allocation de base 51.02 du programme 18.02, examinée en particulier par la Cour, Mme la Ministre tient à rappeler que cette allocation de base prend en charge les aides de la Région wallonne en faveur des investissements des entreprises dans diverses filières qui sont, en termes d'importance relative, le « gros éolien », le « photovoltaïque », « l'environnement » et « l'hydroélectricité ».

Pour 2010, si l'augmentation des engagements résulte principalement d'un dossier introduit dans le cadre de la filière « environnement » par une société pharmaceutique, il y a lieu de signaler que les dossiers qui connaissent à présent la croissance la plus importante sont ceux relevant de la filière « photovoltaïque ».

Pour les autres observations de la Cour des comptes relatives aux programmes examinés, Mme la Ministre précise qu'elle se réfère aux éléments explicatifs qui sont donnés dans le rapport « Doc. 4-III e (2010-2011) – N^{os} 1 et 1*bis* ».

Ainsi, les consommations relativement faibles de certaines allocations de base relatives notamment aux cofinancements FEDER s'expliquent par les demandes insuffisantes des opérateurs et par les problèmes de personnel du service chargé de contrôler les déclarations de créance. À cet égard, les dispositions sont prises pour renforcer la capacité de traitement des dossiers par l'administration.

Enfin, concernant l'observation de la Cour des comptes sur l'amélioration significative des demandes de primes à l'investissement introduites par les entreprises constatée en 2010 (soit + 14 % par rapport à l'année 2009), Mme la Ministre déclare qu'elle tient à souligner que l'attention de la présente Commission avait été attirée précédemment sur le fait que la diminution observée en 2009 présentait avant tout un caractère conjoncturel que les mesures de relance avaient précisément pour but de rencontrer.

Le maintien des enveloppes budgétaires concernées avait ainsi eu précisément pour objectifs, d'une part, d'accélérer le traitement des dossiers en cours et, d'autre part, d'accompagner les effets de la reprise escomptée.

Échange de vues

Mme Goffinet remercie tout d'abord le représentant de la Cour des comptes pour la qualité du contenu du rapport en examen.

L'intervenante déclare qu'il convient de se réjouir du fait qu'au niveau des primes, il y a une augmentation des demandes faites par les entreprises.

Par ailleurs, en ce qui concerne les projets cofinancés par le FEDER, il est à noter un faible taux de consommation. Il a été précisé que cela s'expliquait, d'une part, par la difficulté de rencontrer les demandes (ce qu'a d'ailleurs confirmé la Cour des comptes) et, d'autre part, par des problèmes liés au personnel qui analyse les déclarations de créance. Ce fait avait déjà été évoqué. Qu'en est-il ? Des remèdes sont-ils apportés pour pallier ce problème ?

Mme Bertouille souhaite, à son tour, intervenir au sujet des aspects touchant aux projets cofinancés par le FEDER. Le Gouvernement wallon a à cet égard spécifié que le nombre de dossiers présentés était peu élevé. Quelles en sont les raisons ? Y a-t-il des difficultés en termes de présentation de dossiers, en termes administratifs ou s'agit-il d'autres choses ?

Mme la Ministre Tillieux précise que, pour ce qui concerne les allocations de base relatives aux projets cofinancés par le FEDER, il y a à la fois des demandes insuffisantes introduites par les opérateurs et des problèmes liés au personnel.

Relativement au personnel, il convient de souligner que les dispositions ont été prises pour renforcer la capacité de traitement des dossiers par l'administration. Cela avait déjà été constaté en 2009, mais il n'en demeure pas moins que le

processus de recrutement de personnel prend du temps. De plus, la prise de fonction de ce personnel ne va pas résoudre les problèmes *ipso facto*. Il faut avoir du recul avant de mesurer l'impact clair et net ainsi que le résultat direct sur les comptes.

À l'observation soulevée de demandes insuffisantes introduites par les opérateurs, Mme la Ministre tient à préciser que l'on se situe actuellement dans un contexte économique plus difficile, lequel se traduit par une réduction des dépenses. Il en découle qu'il y a moins de dépenses à justifier. C'est probablement la raison pour laquelle on assiste à des demandes plutôt rares de la part des opérateurs.

Relativement à l'aspect touchant au personnel, **Mme Goffinet** croit comprendre que le système est mis en place depuis 2010.

Mme la Ministre Tillieux indique, sous réserve de vérification, que les dispositions ont été prises en 2009. Elle n'a cependant pas connaissance des dates de recrutement et d'engagement. Il n'en demeure pas moins que le personnel doit être formé. Cela prend du temps.

Mme Goffinet ajoute qu'elle reviendra avec cette observation devant M. le Ministre Marcourt.

Il est toutefois patent de constater que malgré le faible nombre de dossiers introduits, on ne sait faire face à la situation. En cas de reprise et, en corolaire, d'introduction de plus de dossiers par des opérateurs dans le secteur du tourisme, par exemple, il faudra que le personnel soit formé et puisse faire face en temps voulu.

Mme la Présidente suggère d'interroger M. le Ministre Marcourt sur ces aspects et remercie la Cour des comptes pour le travail effectué.

Rapport

À l'unanimité des membres présents, la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles a décidé d'accorder sa confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

IV.5 RAPPORT TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

Exposé de la Cour des comptes

8.5 Division organique 16 : Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie

8.5.1. Programme 03 – Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés

M. Dumont, Premier auditeur à la Cour des comptes, indique que la Cour a relevé que plusieurs AB relatives à la politique d'assainissement et de rénovation des sites à réaménager, AB 43.01 – Subventions et indemnités au secteur public, AB 51.03 – Subventions aux entreprises publiques et AB 53.03 – Subventions aux communes et aux CPAS, présentaient des taux d'ordonnancement particulièrement faibles, respectivement de 21,2 %, 21,8 % et 42,2 %, du fait du nombre limité de dossiers introduits par les différentes autorités subventionnées. Cette situation reflète la difficulté de faire correspondre les prévisions de dépenses calculées sur la base du rythme de consommation des crédits observés les années précédentes, avec la réalité des demandes de liquidation.

En effet, en matière de travaux subsidiés, l'administration régionale ne maîtrise pas totalement la totalité du déroulement des projets. Ainsi, ce sont des maîtres d'ouvrage subventionnés qui donnent l'ordre de commencer les travaux, fixent les délais de réalisation et accordent d'éventuelles interruptions de chantier. De même, l'administration régionale n'exerce aucun contrôle sur les délais d'introduction par les bénéficiaires de subventions, des états d'avancement, ni d'ailleurs sur l'impact financier de ces derniers.

Lors de la dernière préfiguration de l'exécution du budget de la Région wallonne, pour 2009, la Cour avait déjà relevé que l'implication des intercommunales dans la politique de réaménagement des sites était faible (l'AB 51.03). Il est à souligner qu'en 2010, le taux d'ordonnancement des crédits destinés à ces intercommunales était encore inférieur à celui de 2009 – 51 % – et que les crédits d'engagement étaient toujours maintenus à zéro.

Échange de vues

M. Di Antonio réagit par rapport à ce faible taux de mobilisation, notamment en ce qui concerne les intercommunales. Quels incitants mettre en place ? Les intercommunales ont parfois, sur leur territoire, d'anciens sites industriels désaffectés, à reconvertir. Il y a peu de motivations de ce côté. Le débat sur les zones de développement économique est important, avec la difficulté parfois de les trouver et de les mettre en œuvre.

M. Seneseal remercie le représentant de la Cour pour sa présentation. Ces taux d'ordonnancement assez faibles ont-ils un impact visible et direct sur le terrain ? Signifient-ils que l'on n'avance pas aussi vite que souhaité dans l'assainissement des sites à réhabiliter, ou, n'y a-t'il aucun lien de cause à effet ? Comment remédier à cette situation ?

Mme de Coster-Bauchau remercie pour la présentation. Elle souhaite entendre M. le Ministre Henry, sur ce constat très interpellant. En matière d'assainissement, le travail ne manque pas, la liste des sites est connue depuis de nombreuses années. Les budgets destinés à faire disparaître toutes ces cicatrices du passé sont impressionnants puisque, pour plus de 3 000 sites, sur l'ensemble de la Wallonie, le budget est évalué à 3 milliards d'euros.

Pourquoi consomme-t-on si peu alors que les besoins sur le terrain sont criants ?

Un rapport de la DGATLP de 2008 disait que si on n'accélérait pas le mouvement, dans 30 ans on serait encore là, à gommer une partie de ces friches. Quelle réponse donner à ce constat ? Comment améliorer les procédures pour un nouveau souffle ?

Dernièrement, pour l'AB 51.03 où le taux de consommation est également très faible, la Cour constatait que les intercommunales ne s'impliquent pas assez. Quel est l'état des lieux précis en cette matière ? Quelles intercommunales ont investi ou non dans cette politique ? Comment justifier ce manque d'enthousiasme alors que les pouvoirs publics sont particulièrement sensibles à ce problème ?

M. Desgain remercie le Ministre, et pense que l'on voit une constante, celle de la réalisation de l'assainissement des friches industrielles. Et de demander à M. le Ministre quelles étapes ralentiraient les dossiers et sur lesquels il est possible de jouer pour accélérer ?

Sur la durée, on pourrait progressivement augmenter ce taux d'ordonnancement, tout en sachant que la Région n'est pas nécessairement le premier opérateur. Par ailleurs, certaines communes y parviennent mieux que des entreprises publiques ou intercommunales.

M. Borsus voudrait dresser, derrière la technicité, un constat politique, sur ces 2 grandes politiques de la Région. Le premier des moyens, ce sont les sites à réhabiliter de dimension paysagère et environnementale (SRPE), *grosso modo* les sites les moins pollués, où il y a le moins de travail en profondeur. Où en est-on ? Nulle part. Ce n'est pas M. Borsus

de l'opposition qui l'affirme : M. le Ministre, avec beaucoup de franchise, a expliqué que le dispositif ne marchait pas et qu'il fallait le revoir en profondeur.

Deuxième bras : les SAR, les sites les plus pollués, où il y a le plus souvent eu une activité industrielle lourde et qui réclament un travail scientifique en profondeur, du travail environnemental, mais aussi en termes de redéploiement économique ou d'aménagement du territoire. Ce sont aussi parfois d'extraordinaires opportunités parce que certains sites sont situés le long de bassins industriels stratégiques ou qui peuvent être destinés au logement ou aux services publics.

Sous la précédente législature, le Ministre en charge avait souhaité réformer cette procédure, « passée à la moulinette » du RESA. Le résultat chiffré par la Cour, en pointe le fruit de l'action politique. Bien plus, le Ministre actuel a porté via le décret-programme de nouvelles modifications au texte. Ainsi, ce que l'on voit ici, résulte de plusieurs réformes d'un dispositif visant non seulement à s'attaquer à un certain nombre d'éléments majeurs de notre passé industriel, pour en résorber les conséquences environnementales et l'impact visuel, mais aussi à servir de levier de redéploiement économique.

Malgré ces changements, on reste dans la situation décrite par la Cour. Le rapport 2008 de la DGATLP parlait de 30 ans pour les sites connus selon les procédures connues à l'époque. Aujourd'hui, le Député affirme que la politique de réhabilitation en Région est largement en friche. Les chiffres le démontrent, alors que souvent, le contraire est mis en exergue.

On imagine aisément le désappointement des institutions, pouvoirs locaux ou intercommunales concernés par ces dossiers. Concernant les SRPE ou les SAR, il y a eu plusieurs appels à dossier. On interrogeait les pouvoirs locaux, les intercommunales, pour voir si effectivement ils confirmaient leur demande ou souhaitaient les actualiser ou les modifier. Le comble du comble, c'est qu'une série de sites n'est pas retenue par la Région, car budgétairement on aurait atteint les plafonds. Or, quand on lit la Cour des comptes, on voit que les budgets ne sont pas mouvementés !

M. le Ministre a hérité de cette politique et donc, n'est pas comptable de tout ce qui s'est passé antérieurement.

Le commissaire attend toujours concernant les SRPE, les nouvelles orientations politiques, et concernant les SAR, un certain nombre de mesures, pour que lors des prochains débats budgétaires, nous puissions avoir des taux d'engagement avec des taux de réalisation effectifs sur le terrain, afin de connaître le nombre d'hectares qui, en 2010, 2011, 2012 ont été dépollués et rendus à l'activité.

Le message est modéré, et reconstitue l'ensemble des rétroactes, mais surtout, c'est un appel au Ministre pour réactiver le premier dispositif ou le remplacer par un autre, puisque celui-là n'a pas fonctionné du tout, et modifier l'autre puisqu'il fonctionne tellement lentement.

Par rapport à ce lien sur le terrain, **Mme Cremasco** voulait demander ce que cela donnait en fait *in concreto*. Les AB concernées sont des allocations de subventions et d'indemnités au secteur public, aux entreprises publiques, aux communes et aux CPAS. Or, on sait que la réhabilitation et l'ouverture de périmètre SAR ne sont pas portées uniquement par des acteurs publics, mais aussi par des acteurs privés. N'y a-t-il pas là aussi une balance à faire par rapport à ce qui se passe réellement sur le terrain ? L'ouverture au droit à la subvention est bien moindre dans le cas du secteur privé. Donc, il se pourrait très bien que des sites commencent à être réhabilités. Est-ce que dans ce mouvement du secteur privé qui en réhabiliterait certains – la tâche est importante – il ne faudrait pas chercher un équilibre entre les subventions publiques très importantes et la réhabilitation du secteur privé ? Envisager la problématique globalement permettrait un lien avec ce qui se passe sur le terrain.

M. le Ministre Henry remercie la Cour pour son rapport. Ce rapport est un peu instrumentalisé dans un débat politique légèrement exagéré. Nous ne parlons pas ici de la politique des SAR, mais de la partie budget annuel de la politique des SAR, une partie fortement limitée par rapport à l'investissement principal consacré par les Plans Marshall 1 et 2.vert, où l'on parle de montants d'une autre ampleur qu'ici. Fort heureusement, le Plan Marshall consacre des moyens importants à la fois à la gestion des sites pollués et à la réhabilitation des SAR.

Il faudra d'autres montants considérables pour assainir l'ensemble des sites et cela dépassera cette législature; le passif est très important, en termes de sites pollués, cela coûte extrêmement cher, et le nombre de sites est considérable. Mais le taux de non consommé, certes regrettable pour l'année 2010 ne concerne que le budget annuel 2010 et n'a rien à voir avec les Plan Marshall. Sur le Plan Marshall 1 en finalisation, le taux de consommé est quasiment total, pour les SAR comme pour les sites pollués. Parce qu'il y a eu au fur et à mesure, sur la base des listes retenues, des ajustements de montants à la hausse, à la baisse, des sites qui sont sortis d'une manière telle que l'on arrive à consommer l'enveloppe. Bien sûr, c'est regrettable que les moyens annuels 2010 consacrés aux SAR ne soient pas totalement consommés. Et effectivement la Région n'en est pas le premier acteur puisque c'est d'abord les différents acteurs qui en sont les opérateurs. On peut aussi les interpeller, eux qui sont souvent prompts à interpeller la Région lorsqu'elle traîne à payer. Cet argent n'est pas perdu pour autant, il reste dans le budget de la Région. Simplement, il n'est pas affecté en 2010 aux SAR. Deuxièmement, il est bien entendu que dans le suivi des nouveaux dossiers en cours, avec l'administration, un monitorage des dépenses est de plus en plus précis et rapproché, de manière telle que le consommé soit le meilleur possible.

Et de souhaiter relativiser ce débat : on parle de montants relativement mineurs par rapport aux montants consacrés au Plan Marshall, qui sont d'une tout autre ampleur.

M. Borsus n'ignore pas que l'argent n'est pas perdu. Pas de problème non plus pour avoir à la faveur du débat budgétaire sur l'ajustement, une image globale des crédits consommés. Quels sites ont été réhabilités, quand et combien d'hectares, combien de mises en œuvre concrètes dans les SRPE, dans les SAR, ceux financés par le budget ordinaire, ceux financés par le crédit Plan Marshall ? Et de proposer un bilan global de la politique.

Deuxièmement, la situation de la Région wallonne, est une situation annuelle. On ne fait pas de préfiguration sur 5 ans ou 10 ans, mais il faut constater que pour les 2 premières AB on n'a pratiquement pas utilisé 80 %, et dans la troisième, c'est 50 %.

Troisième élément : le commissaire ne pense pas que pour l'essentiel, la responsabilité soit le chef des intercommunales; il y a une véritable attente des opérateurs de voir leurs dossiers avancer. C'est d'ailleurs assez naturel quand on dépose un dossier de le voir aboutir, d'autant que les intercommunales sont, en général, rémunérées. Il faudrait donc expliquer comment, subitement, les intercommunales ne souhaiteraient pas voir aboutir leurs dossiers ? Il y a de vraies questions concernant la procédure et le fonctionnement régional. Ce constat est tout sauf anodin : comment le Ministre va-t-il faire la négociation budgétaire en demandant de lui donner plus que ce qu'il n'a pas utilisé l'année précédente ?

Par ailleurs, y a peut-être une clarification à faire. Tous les éléments liés à la taxe relèvent-ils de la Commission budget, et notamment le volet environnemental de la préfiguration ?

M. le Président indique que cela ne figure pas formellement à l'ordre du jour, les différents points ayant été découpés selon le document de la Cour. L'ordre du jour évoque le seul programme de rénovation et revitalisation urbaine et SAED.

M. Borsus se dit assez surpris, parce qu'en commission du budget la veille, ce volet environnemental ne faisait pas l'objet du rapport. Il demande une clarification parce qu'il a la conviction que cela porte sur le domaine de compétences du Ministre Henry et cela n'a pas fait l'objet d'un exposé la veille. Une articulation entre les deux « coincerait-elle » ?

M. Dumont, Premier auditeur à la Cour des comptes, précise qu'il y avait dans le texte concernant la préfiguration un certain nombre de remarques consacrées aux taxes affectées, (fonds des déchets, fonds de l'environnement et fonds des SAE), mais il pense que tout ce qui avait trait aux recettes, il s'agit ici de taxes affectées, devait être discuté en Commission du budget. Cela figure dans les pages 44 et suivantes du rapport officiel de la Cour.

M. Borsus répond qu'il questionnera M. le Ministre Antoine pour avoir une clarification.

M. le Président annonce qu'il tentera de clarifier cela pour essayer de savoir ce qu'il en est et ainsi satisfaire l'aimable clientèle de la commission.

Rapport

À l'unanimité des membres présents, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité a décidé d'accorder sa confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé de la Cour des comptes

Mme Peere, Première Auditrice à la Cour des comptes, donne lecture du rapport de la Cour des comptes sur la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010, en ce qui concerne la compétence de M. le Ministre Furlan.

À la DO 13 – Routes et bâtiments, au programme 12 – Travaux subsidiés, AB 63.06 – Dégâts d'hiver 2008/2009, les crédits d'ordonnancement prévus sur cette allocation de base s'élevaient à 3,5 millions d'euros. Ils ont été consommés à concurrence de 1,3 million d'euros, soit 38,2 % du crédit prévu.

Cette action « dégâts d'hiver » a été décidée par le Gouvernement à la suite des dégâts de l'hiver 2008/2009 occasionnés aux voiries communales. Dans le courant de l'année 2009, le Gouvernement a décidé de prendre en charge une partie du coût des travaux et, le cas échéant, des études préalables, supportés par les communes concernées. Un dossier projet devait être introduit pour le 21 septembre 2009 auprès de la DGO1. Chaque projet était alors examiné par l'administration dans le mois suivant.

En cas d'avis favorable, l'octroi de subvention était notifié aux communes par arrêté ministériel. C'est sur la base des projets complets reçus et acceptés que les engagements budgétaires ont été effectués en fin d'année 2009. Ceux-ci s'élevaient à 24,6 millions d'euros.

Vu cet engagement tardif, aucun ordonnancement n'a pu être effectué en 2009. Le budget initial 2010 a dès lors prévu un crédit d'ordonnancement de 26 millions d'euros. Après ajustements et réallocations intervenus dans le courant 2010, le crédit d'ordonnancement a été ramené à 3,5 millions d'euros en fonction des besoins de l'année.

La Cour constate donc que, bien que les modalités d'octroi et de contrôle de cette subvention soient plus souples que celles qui sont prévues dans le cadre des programmes triennaux, le taux d'ordonnancement calculé par rapport aux engagements effectués en 2009 s'élève, au 31 décembre 2010, à seulement 5,43 %.

L'état d'avancement des projets commune par commune indique qu'au 31 décembre 2010, sur les 254 municipalités ayant sollicité la subvention, seules 17 avaient rentré un dossier complet permettant la liquidation de la subvention, 78 autres avaient introduit un dossier arrivé à l'étape du décompte final, mais le dossier était incomplet, 53 autres communes avaient procédé à la réception provisoire des travaux, 84 avaient donné l'ordre de commencer les travaux. Treize n'en étaient qu'à l'étape de l'adjudication et 9 n'avaient pas encore entamé le processus.

À cause du manque de diligence dont ont fait preuve les communes dans la mise en œuvre des travaux et/ou dans la transmission des dossiers qui auraient permis d'ordonnancer les subventions, l'administration wallonne éprouve de grandes difficultés à estimer correctement et précisément le budget annuel nécessaire au financement de cette action.

En guise d'exemple, alors que les crédits d'ordonnancement prévus en 2010 ont été surévalués, le crédit initial 2011 de 5 millions d'euros, estimé grâce aux dossiers rentrés et qui n'excédaient pas ce montant est, à la date du 15 mai 2011, d'ores et déjà insuffisant.

Certaines communes risquent donc de voir s'écouler un long délai avant d'obtenir la liquidation de leur subvention, bien que leur dossier soit désormais complet. Cette situation entraîne donc des difficultés supplémentaires de traitement de dossiers pour l'administration mais pourrait également représenter un coût pour la trésorerie des communes concernées.

En ce qui concerne la DO17 – pouvoirs locaux, action sociale, santé – taux de consommation en ordonnancement de certaines allocations de base, dans ses précédents rapports sur la préfiguration de l'exécution des budgets des années 2007, 2008 et 2009, la Cour des comptes avait relevé, au sein des programmes de cette DO17, plusieurs allocations de base affichant des taux d'utilisation des crédits d'ordonnancement inférieurs à 50 % en raison notamment de la signature tardive d'arrêtés de subventionnement en fin d'année budgétaire.

La situation reste inchangée pour l'exercice budgétaire 2010.

Au programme 02 – Affaires intérieures, les AB 33.01 et 43.01 «Subventions et indemnités», les crédits inscrits sous ces allocations de base sont destinés à soutenir des actions de réflexion, sensibilisation et formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ainsi que d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'homme. Les crédits ont été engagés à hauteur de respectivement 95,7 % et 24,1 %. Leur taux d'ordonnancement s'élève à seulement 14,9 % et 1 %.

Échange de vues

M. Neven relève le problème de la concrétisation tardive des demandes et estime que cela porte préjudice tant à la Région wallonne qu'aux communes qui recevront leur argent en retard. Il est remarqué que ce phénomène a pris des proportions inédites.

L'intervenant conçoit que les dégâts d'hiver ont été plus importants au cours des dernières années mais il est d'avis qu'il faut trouver une solution pour éviter un tel décalage à l'avenir.

M. Bouchat s'étonne de la proportion des retards constatés et estime qu'il existe également des lenteurs au niveau de l'administration pour transmettre toutes les instructions. Ainsi, en ce qui concerne les dégâts d'hiver, le Bourgmestre de Marche affirme avoir seulement été informé en décembre.

L'intervenant considère qu'il est impossible que toutes les communes soient en faute puisque pratiquement 95% des dossiers n'ont pas été introduits la première année.

Mme Zrihen se réjouit de constater qu'en termes de travaux subsidiés, les dispositifs ont été largement simplifiés pour permettre une plus grande réactivité des communes.

La commissaire s'étonne également du nombre de dossiers considérés comme incomplets et souhaite que la Commission s'interroge sur la notion de « dossier complet ».

L'intervenante insiste également sur l'importance des formations à destination des fonctionnaires des pouvoirs locaux. Ceux-ci n'ont en effet peut-être pas toujours une parfaite compréhension de la nécessité de rentrer un dossier dans les temps et dans les formes.

M. Saint-Amand s'inscrit dans la lignée de ses collègues mais tient à insister sur la difficulté pour les communes de mener à bien tous ces dossiers, lesquelles s'étendent dans la durée et nécessitent un suivi complexe. Et le commissaire de mettre en exergue le cas des petites communes qui doivent également tenir compte de toute une série d'impératifs au niveau des ressources humaines.

Vu l'impact négatif pour la Région wallonne, l'intervenant évoque également la nécessité de construire un processus simplifié tel que le système du droit de tirage qu'il qualifie de « gagnant-gagnant ».

M. le Ministre Furlan souhaite d'abord nuancer le propos dans la mesure où, au niveau de l'ensemble du budget régional, les taux d'exécution sont de 97,22 % en moyens d'engagement et de 87,76 % en moyens de paiement.

En ce qui concerne les procédures relatives aux dégâts d'hiver, l'intervenant relève qu'il s'agit de dossiers simples, tels que les dossiers d'asphaltage. Il n'est pas question de procédures lourdes comme celles prévues pour les dossiers d'égouttage, de permis d'urbanisme, *etc*. Et de constater que le Gouvernement n'a pas encore fini de liquider les décisions de M. Courard et qu'il en va à cet égard de la responsabilité des communes.

Malgré la procédure simplifiée du droit de tirage, M. le Ministre estime qu'il y a manifestement un problème qui est peut-être dû à la charge de travail des communes et dans les entreprises. Il reconnaît à cet égard que tous les travaux se font en même temps mais remarque que la procédure a été largement simplifiée et que les agents communaux ont été avertis et formés.

Selon l'intervenant, il est difficile pour le Gouvernement d'aller plus loin et il ne voit pas quel système pourrait conduire à accélérer le traitement des dossiers par les communes.

M. Bouchat suggère de demander à l'UVCW d'enquêter sur les raisons de ces retards car il n'est pas normal que les communes accumulent un tel retard. Il ressort notamment d'un article du quotidien *L'Écho* de ce 28 juin 2011 (p. 8) qu'en période pré-électorale les commandes publiques des communes augmentent de 15 à 20 %. Or, ces investissements ont progressé d'à peine 1,5 % et le commissaire ne pense pas que l'impécuniosité soit la source du problème.

M. le Ministre Furlan répond que des procédures pourraient effectivement être améliorées pour encore accélérer la partie régionale. Il rappelle que les mesures relatives aux dégâts d'hiver ont été mises en place par M. Courard et qu'aujourd'hui, l'administration n'a pas encore reçu les dossiers « paiement » des communes.

M. Neven relève que sa remarque allait dans le même sens. Il affirme néanmoins qu'en tant que Bourgmestre de Visé, il croyait pouvoir bénéficier de droits tirage 2011 cette année mais qu'il lui a été dit qu'il faudrait attendre 2012. Il se demande quelles sont les raisons techniques à cela.

Par ailleurs, dans la mesure où la majorité des communes est dans cette situation de retard, il s'agit peut-être de considérer qu'il existe un problème.

En l'occurrence, il existe une volonté de la part des communes et le commissaire estime par conséquent qu'il y a un problème sans qu'il soit pour autant en mesure de l'identifier. Il ne suffit pas d'accuser les communes, il faut comprendre les raisons. Si les communes ont leur part de responsabilités, elles sont à un moment bloquées dans leurs démarches.

Mme Zrihen s'inscrit dans la réflexion de M. Neven et estime que les procédures ordinaires sont trop longues par rapport à la réactivité et la dynamique qu'il est tenté de mettre en place.

En effet, les décisions sont systématiquement retardées par les volets marchés publics, avenants, impétrants, etc. L'exécution et l'évolution des dossiers nécessitent tellement de garanties à tous les niveaux que des retards de 18 mois se créent et nuisent à la réactivité.

La commissaire met encore l'accent sur la nécessité de pro-activité à l'intérieur des administrations, laquelle aurait pour effet de pouvoir réagir vite comme cela se fait déjà pour le fonds social européen.

Outre les procédures d'accélération existantes, l'intervenante est d'avis qu'il faudrait imaginer ce type de réactivité à l'intérieur des administrations communales. De même, il est relevé la nécessité de simplifications administratives.

Il est également remarqué que les receveurs sont d'autant plus pointilleux qu'ils ont un engagement sur leurs biens personnels.

Si **M. le Ministre Furlan** reconnaît que les responsabilités sont partagées et qu'il y a un travail à faire tant au niveau de la Région qu'au sein des communes.

Les métiers de la commune ont évolué au cours des quinze dernières années alors que la structure de gestion n'a pour sa part pas changé. Cela s'inscrit dans la réflexion entamée sur l'évolution du métier des grades légaux, laquelle doit ensuite s'étendre à l'ensemble de l'administration.

Il est en outre précisé que si les termes de « faute » ou de « responsabilité » ne sont pas adéquats, il s'agit de constater que les lenteurs proviennent plus des administrations communales que de la Région wallonne dans ce type de dossiers.

Selon l'intervenant, il faut réfléchir sur les structures de gestion d'une commune et sur l'amélioration du modèle de gestion à l'intérieur des entités communales.

Rapport

À l'unanimité des membres présents, la Commission des affaires intérieures et du tourisme a décidé d'accorder sa confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

IV.7 RAPPORT TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Exposé de la Cour des comptes

Dans le cadre de la préfiguration 2010, parmi les matières qui intéressent la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances, **Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes**, signale que la Cour a examiné le taux de consommation en ordonnancement de certaines allocations de base :

– du programme 17.11 Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire;

– du programme 17.12 Santé;

– du programme 17.13 Action sociale;

– et du programme 17.15 Personnes handicapées.

Programme 17.11

Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

Fin 2010, le programme 17.11 présente, pour l'ensemble des crédits qui le composent, un taux d'utilisation des crédits d'ordonnancement de l'année de seulement 14,5 %.

Le taux d'utilisation des crédits d'ordonnancement du programme est en partie imputable à la non utilisation des crédits non dissociés inscrits sous l'allocation de base 01.01 « *Provisions pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand* ». Les crédits qui s'élevaient à 8,2 millions d'euros ont été engagés à hauteur de 89,6 %, mais ils n'ont fait l'objet d'aucun ordonnancement.

Dans le cadre de la concertation tripartite relative au refinancement de l'accord non-marchand 2007-2009 et de la signature du futur accord cadre pour le secteur non marchand privé wallon 2010-2011, le Gouvernement wallon a autorisé des engagements provisionnels à charge de cette allocation de base sans que la liquidation au profit des administrations concernées (en l'occurrence l'AWIPH et la DGO 6) puisse intervenir avant signature de l'avenant à l'accord du non marchand. Dans la mesure où cet avenant n'a été signé que le 24 février 2011, aucun ordonnancement n'a pu intervenir en 2010.

Par ailleurs, l'allocation de base 33.01 « *Soutien à des initiatives transversales (CND)* », dont le montant initial s'élevait à 1,7 million d'euros, a été ramené à 0,6 million d'euros lors de l'ajustement. Il est destiné à couvrir des subventions allouées à des organismes qui œuvrent de manière commune dans les secteurs repris dans les programmes budgétaires santé, action sociale, famille et troisième âge et personnes handicapées.

Indépendamment du fait que les crédits ont été engagés à concurrence de 98,3 % et ordonnancés à concurrence de 43,5 %, la Cour des comptes relève que les bénéficiaires ont fait l'objet d'un traitement différencié. En effet, sur les vingt bénéficiaires concernés, un bénéficiaire a reçu une avance de 80 %, douze ont reçu une avance de 70 %, un a reçu une avance de 60 %, et six n'ont perçu aucune avance. L'administration explique que pour l'un de ces six cas, il s'agit d'un oubli et que pour les cinq autres, le versement d'avance n'avait pas été prévu dans l'arrêté d'octroi.

Programme 17.12

Santé

Les AB 12.02 « *Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires* », 33.01 « *Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale* », 33.07 « *Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soin* » et 33.10 « *Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale* » étaient dotées de crédits non dissociés à hauteur de respectivement 0,6 million, 0,9 million, 1,9 million et 0,5 million d'euros. Le taux d'utilisation de ces crédits atteint respectivement 16,8 %, 10 %, 28,4 % et 3 %.

La faiblesse de ces taux est d'autant plus étonnante que ces crédits ont été majorés par le premier ajustement 2010 et/ou via des réallocations de crédits en fin d'année.

Les AB 51.06 « *Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux relevant du secteur privé* » et AB 51.08 « *Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics (CD)* » sont respectivement dotées de crédits à hauteur de 2,0 millions et 2,9 millions d'euros en engagement tandis que leurs crédits d'ordonnancement s'élevaient à 1,1 million et 0,7 million d'euros. Ils sont destinés au financement des infrastructures hospitalières qui ne sont pas éligibles au financement alternatif. Les crédits de l'allocation de base 51.06 (secteur privé) affichent un taux d'utilisation en engagement de 32,4 % et de 92,1 % en ordonnancement contre 13,3 % en engagement et 0,3 % en ordonnancement pour l'allocation de base 51.08 (secteur public).

Selon les informations dont dispose la Cour des comptes, la faiblesse des taux d'utilisation est principalement due à l'amenuisement du nombre de dossiers d'investissement financés sur les crédits directs.

Sur les crédits reportés 2009 des AB 33.05 et 43.01 « *Subventions aux services de santé mentale* », les taux de consommation des crédits reportés s'établissent à 17,7 % pour l'allocation de base 33.05 (secteur privé) contre 67,5 % pour l'allocation de base 43.02 (secteur public). Le solde non utilisé des crédits reportés qui tombe en annulation à la fin 2010 s'élève respectivement à 0,8 et 0,5 million d'euros.

L'administration explique la situation de sous consommation par le décalage possible entre la budgétisation opérée sur la base d'un cadre du personnel complet dans les services subsidiés et les réalités de terrain spécifiques aux services de santé mentale, notamment la pénurie de médecins psychiatres, les fluctuations intervenant en cours d'année dans le cadre du personnel et dans la réalisation des projets.

Programme 17.13

Action sociale

Les crédits de l' AB 33.04 « *Subventions en matière d'intégration des populations d'origine étrangère (CND)* » s'élevaient à 2,0 millions d'euros. Ils ont été engagés à concurrence de 94,8 % et ordonnancés à hauteur de 48,9 %, suite à la signature en fin d'année de l'arrêté ministériel allouant des subventions complémentaires aux promoteurs de projets financés par la Loterie nationale dans le cadre du fonds d'impulsion pour la politique des immigrés (FIPI) pour l'année 2010, ainsi que des arrêtés d'octroi de subventions en faveur des initiatives locales de développement social.

Les crédits de l'AB 33.23 « *Soutien à des initiatives privées en matière d'égalité des chances (CND)* » (0,9 million d'euros) ont été engagés à 98,3 %, mais ordonnancés seulement à concurrence de 43,1 %, suite à la signature en décembre 2010 de 19 arrêtés de subventions sur 33.

Les moyens inscrits sous l'allocation de base 41.01 « *Mise en œuvre dans le domaine de l'action sociale des programmes de transition professionnelle (CD)* » (1,0 million d'euros en engagement et en ordonnancement) sont destinés à renforcer de manière sélective l'emploi dans le secteur de l'action sociale. Ils sont transférés au Forem.

Le taux d'utilisation de 7,2 % du crédit d'ordonnancement 2010 s'explique par le versement en 2009 d'un montant supérieur à la quote-part due pour l'action sociale pour cet exercice. Ce supplément a donc été déduit du montant dû pour 2010 et le montant ordonnancé correspond au solde de la quote-part 2010 de l'action sociale.

Programme 17.15

Personnes handicapées

Le crédit d'un montant de 521,0 millions d'euros, inscrit à l'allocation de base 41.03 du budget 2010 au titre de dotation à l'AWIPH, a été entièrement engagé et ordonnancé à concurrence de 96,4 % (soit 502,3 millions d'euros).

À ce propos, la Cour des comptes relève que la différence entre le montant ordonnancé et le montant enregistré en réalisations dans les comptes de l'Agence s'explique par le fait que les critères d'imputation utilisés par l'AWIPH et par la Région ne sont pas identiques. En effet, l'AWIPH comptabilise ses recettes sur la base des droits constatés alors que la Région impute ses dépenses sur la base des ordonnancements.

Un complément de subvention à hauteur de 0,2 million d'euros a été accordé dans le cadre de l'accord-cadre tripartite pour le secteur non-marchand.

Par ailleurs, dans le cadre de l'axe 3 du pst 3 prévoyant la création de 400 emplois supplémentaires dans le secteur des entreprises de travail adapté, une dotation complémentaire annuelle de 2,2 millions d'euros, imputée sur l'allocation de base 41.05 sous rubrique, a été liquidée à l'agence afin de financer 200 emplois, les 200 emplois restants pour atteindre l'objectif fixé étant à la charge du budget de l'AWIPH.

Le compte provisoire d'exécution du budget de l'agence fait apparaître un bonus de 3,3 millions d'euros pour l'année 2010.

Réponse de Mme la Ministre

Mme la Ministre Tillieux remercie la Cour pour l'analyse pointue du budget de l'action sociale et de la santé.

La Cour relève principalement le faible taux d'utilisation de certains crédits d'ordonnancement, pour certains inférieurs à 50 %. Mme la Ministre tient à apporter les précisions utiles à l'interprétation de ces chiffres.

Les subventionnements se font de manière générale à partir de crédits non-dissociés. Dans ce cadre, les ordonnancements, en d'autres termes, les versements effectifs des subsides, peuvent être réalisés jusqu'au 31 décembre 2011. Si les organismes subsidiés perçoivent une avance en cours d'exercice, les soldes des subventions ne peuvent, quant à eux, être versés évidemment que sur la base de pièces justificatives, disponibles après la clôture de l'exercice.

Plus qu'une signature tardive des arrêtés de subvention, c'est plutôt la justification et le contrôle sur l'octroi des subsides qui expliquent un taux d'ordonnancement plus faible.

Programme 17.11

Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

La provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand (AB 01.01) représentent la majorité du programme, soit près de 74 % de celui-ci.

Les accords du non marchand 2010-2011 ayant été signés comme la Cour l'a signalé en février 2011 – il est logique que la subvention n'ait pu être ordonnancée en 2010 – ils le seront avant le 31 décembre 2011, les arrêtés réglementaires étant aujourd'hui en cours de finalisation.

Programme 17.12

Santé

Deux engagements provisionnels importants ont été réalisés en fin d'année. Le premier portait sur un marché de services en vue de proposer une réforme de l'inspection et le second portait sur un projet d'informatisation des services d'aide aux familles. Ces travaux sont en cours de réalisation et seront finalisés pour la fin de l'année 2011.

Mme la Ministre Tillieux rappelle que, comme la Cour a pu le constater, il y a eu peu de demandes en 2010 sur l'AB 51.06 relative au secteur privé et 51.08 pour le secteur public pour les subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux. En effet, la plupart des demandes sont rencontrées dans le processus du financement alternatif. Par contre un taux d'ordonnancement important, plus de 92 % conforte la volonté de clôturer les dossiers qui font partie de la charge du passé et donc in fine de réduire l'encours sur ces AB.

Programme 17.15

Personnes handicapées

Mme la Ministre Tillieux explique que le solde de la dotation à l'AWIPH, soit 18 703 000 euros, a été versé dans les premiers jours de l'année 2011.

Pour ce qui concerne l'exécution du budget de l'AWIPH, le taux d'exécution 2010 est supérieur à 98 %.

En particulier les principaux départements, l'Accueil et l'Hébergement ainsi que les Entreprises de travail adapté présentent des taux d'exécution de près de 99 %.

Alors que l'Agence prévoyait un budget 2010 initialement en déficit, l'exercice se clôture en réalité par un léger boni budgétaire de l'ordre de 3,298 millions d'euros. Ce résultat est essentiellement dû à la réduction du nombre d'heures et de travailleurs de production subsidiés en entreprises de travail adapté au cours de l'année 2010.

Les subsides en faveur de ce secteur ont diminué de 5,8 millions d'euros entre 2009 et 2010 en raison du ralentissement de l'activité économique.

Ce phénomène contra-cyclique est le résultat du mécanisme de subsidiation des entreprises qui est proportionnel au nombre d'heures prestées dans les entreprises de travail adapté. Ainsi quand les entreprises voient leurs carnets de commandes diminuer, en réalité, l'AWIPH de son côté est amenée à réduire ses aides à l'emploi pour les travailleurs de production.

Ce phénomène devrait être réformé pour répondre aux objectifs de création d'activité et d'emploi en Wallonie et surtout de soutenir ces entreprises.

Échange de vues

Mme Bertouille remercie également la représentante de la Cour pour la présentation de son rapport et Mme la Ministre pour certaines explications dans le cadre de l'examen de la préfiguration des résultats d'exécution du budget 2010.

Mme Bertouille constate que la plupart des allocations affichent à nouveau des taux de consommation en ordonnancement inférieurs à 50 %.

Programme 17.11

Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

Dans ce domaine, **Mme Bertouille** rappelle que Mme la Ministre a évoqué la signature tardive de l'accord non marchand et de l'avenant.

À ce sujet, l'intervenante voudrait obtenir quelques précisions sur cet avenant et dire si les négociations ont commencé pour l'accord prochain puisque c'est un accord 2012-2013. Étant donné le décalage par rapport aux années concernées par ces accords non marchands, la commissaire demande s'il y a déjà des négociations ou des pistes de réflexion en cours.

Concernant l'AB 33.01, la Cour a relevé que les bénéficiaires ont fait l'objet d'un traitement différencié pour les personnes handicapées. En effet, un bénéficiaire a reçu une avance de 80 %, douze ont reçu une avance de 70 %, un a reçu une avance de 60 % et six n'ont reçu aucune avance. L'administration explique que pour l'un de ces six cas, il s'agit d'un oubli et que pour les cinq autres, le versement d'avance n'avait pas été prévu dans l'arrêté d'octroi. Il est étonnant d'entendre que l'administration a oublié un dossier.

Mme Bertouille demande quels sont les critères quant à ces avances, la raison d'une telle différence entre 80 % et 0 %, la raison de cet oubli au niveau de l'administration, s'il existe des dessous de table et s'il y a une raison valable par rapport à cette déclaration.

Programme 17.12

Santé

La Cour a relevé un taux d'utilisation des crédits de 16,8 %; 10 %; 28,4 % et 3 % .

Mme Bertouille s'interroge quant à la sous utilisation des crédits malgré l'explication de Mme la Ministre.

La Cour a également abordé les problèmes de la pénurie de psychiatres. La commissaire demande à Mme la Ministre si elle peut donner un aperçu de l'ampleur de cette pénurie, ce qu'il en est, si cela entraîne des difficultés en termes de déroulement normal au niveau de l'activité, quelles en sont les répercussions importantes et s'il existe des initiatives pour améliorer la situation.

Programme 17.13

Action sociale

Mme Bertouille pose la question quant aux taux de 48,9 % et de 43,1 %. Elle demande des explications quant à cette faiblesse des ordonnancements.

Programme 17.14

Familles et troisième âge

La Cour constate des taux de 20 % pour l'ordonnancement. **Mme Bertouille** souhaite une obtenir une explication.

Programme 17.15

Personnes handicapées

Mme Bertouille a relevé dans le rapport de la Cour des comptes que les recettes FSE sont en diminution suite au blocage de la certification par l'Agence FSE. L'intervenante souhaite obtenir des éclaircissement de la part de la Cour et de Mme la Ministre à ce sujet.

M. Tiberghien rappelle que la mécanique budgétaire fait qu'on ne consomme que beaucoup plus tard les engagements. Il regrette que les signatures de subventions viennent trop tard et donc, empêchent certains services de fonctionner correctement. En effet, les services en assuétude attendent trop longtemps avant d'avoir leurs subventions.

Par contre, concernant la dotation de l'AWIPH, M. Tiberghien remarque qu'on approche les 100 % de consommation. Cela prouve que l'on se trouve dans un autre système qui doit faire réfléchir. Le commissaire explique que la diminution des dépenses pour les ETA montre les difficultés rencontrées en termes de crise économique qui a fait qu'il y a eu quelques licenciements et une diminution d'activité. Il espère une reprise des activités à plein temps pour ces entreprises. Le plan de soutien accordé par le Gouvernement est déjà un bon élément pour leur permettre de survivre à cette crise économique.

M. Elsen remercie la représentante de la Cour des comptes. Il pense que Mme la Ministre a bien expliqué aussi techniquement le décalage qui pouvait faire en sorte que ce qui peut apparaître comme des problèmes importants – si on s'en réfère strictement à la première analyse – doit être mitigé en fonction de l'étalement jusqu'à la fin de l'année des différents engagements.

Il rappelle que Mme la Ministre et la représentante de la Cour des comptes ont fait allusion aux dépenses liées aux études et projets pilotes. On sait que dans ces matières, un certain nombre d'études sont nécessaires de même que des appels à candidatures pour les projets pilotes. C'est même de nature, en général, à dynamiser le secteur et à répondre à des aspirations qui, par ailleurs, sont bien souvent exprimées par le secteur.

Ceci dit, pour ce qui concerne les études et projets pilotes menés par l'AWIPH ou en collaboration avec celle-ci, il serait peut-être utile d'établir un relevé, de ce que l'on peut en retirer d'une façon générale et de façon opérationnelle, non seulement ce qu'on peut en retirer mais aussi ce à quoi ils peuvent servir, comment ils peuvent être exploités directement.

Mme la Ministre Tillieux réitére son explication quant aux crédits non dissociés. Ils ne doivent pas nécessairement être étalés sur une seule année, mais bien sur deux; les versements des subsides peuvent être réalisés jusqu'au 31 décembre de l'année suivante c'est-à-dire le 31 décembre de cette année 2011. Si certains reçoivent une subvention en termes d'avances, il faut des documents justificatifs et cela s'explique en termes de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions. Il faut ces documents pour pouvoir verser le solde et ces documents sont généralement disponibles après la clôture de l'exercice.

Pour ce qui concerne la question des accords non marchands dans le cadre des politiques transversales, Mme la Ministre rappelle qu'elle est en fonction depuis juillet 2009 et qu'elle a signé un avenant à l'accord non marchand 2007-2009. Elle explique qu'elle a signé un nouvel accord 2010-2011. Les travaux et les négociations – tant avec les organisations syndicales qu'avec les patrons – s'organisent, avancent; cela prend du temps pour négocier, évidemment, mais ce sont à la fois des secteurs importants avec un grand nombre de travailleurs – plus de 30 000 – des secteurs extrêmement diversifiés. Aujourd'hui, un travail est réalisé au sein des commissions paritaires. Pour les futures négociations 2012, 2013 ou 2014, les négociations ne sont pas encore entamées. Elles viendront lorsque les commissions paritaires auront fait leur travail.

Sur le pourcentage de l'avance, la Cour des comptes a relevé effectivement des pour-cent de versements en avance différents d'un dossier à l'autre. Il faut savoir qu'il s'agit de dossiers qui concernent des politiques différentes; des procédures différentes sont aussi menées, soit réglementaires, soit de tradition.

Quant à la question de l'oubli d'un dossier, il faut savoir qu'il s'agit de plus de 800 dossiers traités sur l'année. Il s'agit donc d'un dossier sur 800. Il n'en reste pas moins qu'il faut savoir ce qu'il en est et, en tout cas, récupérer au plus vite le retard par rapport à ce dossier – relevant que cela reste tout à fait inadmissible.

En ce qui concerne la pénurie de psychiatres en santé mentale, c'est une question qui revient régulièrement, question compliquée avec des carrières extrêmement diversifiées pour des personnes qui ont une spécialité tout à fait précise. Mme la Ministre se dit incapable de se prononcer sur le manque précis ou de donner des chiffres ou une évolution. Elle propose d'interroger le SPW, de manière à savoir s'il peut effectuer un recensement des difficultés liées au recrutement de psychiatres, en faisant un peu le tour des différents services.

Concernant le FSE, si les recettes ont diminué, c'est parce qu'il y avait eu double versement l'année antérieure. Or, si deux versements ont été effectués sur une année, un manque de recettes est enregistré sur l'exercice de l'année suivante.

En termes de calendrier par rapport à la signature des arrêtés et au fait que la signature arriverait en fin d'année – novembre ou même décembre – pour une majorité d'arrêtés de subventions, il faut savoir qu'il faut à la fois un dossier complet avant de pouvoir rédiger les arrêtés et que les pièces du dossier tardent parfois à arriver. Néanmoins, Mme la Ministre dit avoir tenté de simplifier et d'accélérer la procédure. Les choses vont mieux cette année qu'elles ne l'étaient pour l'année 2010 où, effectivement, ils étaient contraints à une signature de beaucoup d'arrêtés.

Il faut ajouter à cela la question de la multiplicité des secteurs avec parfois aussi la question de la réglementation qui a été revue. Avril 2009 a été un mois où de nombreux décrets ont pu être votés à la fin de la législature précédente. Dès lors, toute une nouvelle série de réglementations ont dû se mettre en œuvre avec pour impact des enregistrement tardifs en termes de documents à rentrer, par rapport à des statistiques qu'il fallait mettre en œuvre, et caetera. Donc, forcément, des versements de subventions ont parfois été retardés suite à cette nouvelle réglementation.

Mme Bertouille dit ne pas comprendre le lien entre, d'une part, un double paiement une année et l'absence de paiement et, d'autre part, le fait que la Cour relève que les recettes FSE sont en diminution suite au blocage de la certification par l'agence FSE.

Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, répond que sans avoir effectué le contrôle des comptes 2010 de l'AWIPH, elle s'est basée sur le rapport financier de l'Agence qui souligne que le faible taux d'exécution des recettes du fonds social européen (FSE) est lié au blocage de la certification par l'agence FSE.

Concernant l'AB 33.01 « soutient à des initiatives transversales », **Mme Bertouille** remarque qu'il est question de 20 bénéficiaires concernés : un bénéficiaire a reçu une avance de 80 % tandis que six n'ont reçu aucune avance. La commissaire s'interroge sur les critères quant à ces pourcentages.

Mme la Ministre Tillieux répond qu'une multitude de secteurs et d'acteurs sont concernés. En fonction des politiques menées, les pourcentages de versements ont été définis de manière différente et différenciée, ce qui explique les chiffres que la Cour a pu relever.

Dans chaque secteur, les choses sont différenciées, il n'y a pas une seule règle générale. Par exemple, des conventions ont été conçues à des époques différentes, avec des critères différents, en fonction de besoins et d'acteurs de terrain différents, avec des échéances de temps différentes, *et caetera*. C'est vraiment multiple et spécifique à chacun des acteurs.

Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, répond qu'indépendamment du fait que les crédits ont été engagés à concurrence de 98,3 % et ordonnancés à concurrence de 43,5 %, elle a relevé que les bénéficiaires ont fait l'objet d'un traitement différencié. En effet, sur les vingt bénéficiaires concernés, un bénéficiaire a reçu une avance de 80 %, douze ont reçu une avance de 70 %, un a reçu une avance de 60 %, et six n'ont pas reçu d'avance. L'administration explique que pour l'un des six cas, il s'agit d'un oubli et que pour les cinq autres, le versement d'avance n'avait pas été prévu dans l'arriéré de l'octroi. Pour les quatorze autres cas, l'administration avance des explications circonstancielles.

Mme Bertouille comprend que cela peut diverger en fonction du dossier, de la politique ou du secteur. À la limite, ce sont des arrêtés, des décrets, des choses tout à fait différentes. Mais, elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Cour des comptes a pointé ces différences. Si la Cour l'a pointé, c'est parce qu'elle s'interroge également sur celles-ci.

Mme la Ministre Tillieux répond qu'il s'agit de subventions facultatives. C'est destiné à motiver les projets, à porter des initiatives nouvelles qui transcendent les politiques en tant que telles – santé pure, action sociale pure, santé mentale, *et caetera* – et qui sont donc imputées sur cette AB 33.01, avec une variété d'offres et de services.

Rapport

À l'unanimité des membres présents, la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances a décidé d'accorder sa confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres présents, la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports a décidé d'accorder sa confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

Ch. NOIRET.

La Présidente,

J. KAPOMPOLÉ.